

Extrait du document de référence

Responsabilité sociale page 129 à 145

2017
2018

17

SALARIÉS

17.1 Informations sociales	130	17.3 Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018	143
17.1.1 Contexte général	130	17.3.1 Périmètre des données relatives au domaine social	143
17.1.2 Informations quantitatives	131	17.3.2 Outils de reporting	143
17.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés	142	17.3.3 Informations quantitatives – définitions des indicateurs	143
17.2.1 Intéressement	142	17.3.4 Mouvements d'effectifs	144
17.2.2 Participation	142	17.3.5 Les conditions de travail	144
17.2.3 Actionnariat	142	17.3.6 Formation professionnelle	145

17.1 Informations sociales

Pour le Groupe S.B.M., les principes de la Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) et de développement durable ne se limitent pas aux seuls champs de la conformité légale et s'intègrent dans sa stratégie commerciale, ses procédures et ses méthodes de travail.

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », le périmètre correspond au périmètre comptable des comptes consolidés (voir note 2.2 des notes annexes aux comptes consolidés).

De manière plus générale, les définitions des termes utilisés dans cette section sont également définies en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 ».

ORGANISATION DU TRAVAIL ET MÉTIERS PRATIQUÉS

Les principaux métiers pratiqués sont :

- les métiers des jeux (jeux de table, appareils automatiques et activités annexes aux jeux) ;
- les métiers liés à l'hôtellerie, à la restauration et aux soins ;
- les métiers liés aux activités de loisirs, aux activités sportives et aux spectacles de divertissement ;
- les fonctions support (techniques, administratives et commerciales).

Se reporter également au paragraphe relatif à l'organisation du temps de travail.

17.1.1 Contexte général

SAISONNALITÉ DE L'ACTIVITÉ

L'activité du Groupe S.B.M. est marquée par une forte saisonnalité avec des périodes de forte fréquentation durant la saison estivale mais aussi à l'occasion de différentes manifestations sportives, culturelles ou pour les fêtes pascales et de fin d'année. Ces pics d'activité sont plus fortement ressentis dans le domaine hôtelier.

IMPACT DE LA PRÉSENCE DE L'ENTREPRISE DANS LE BASSIN DE L'EMPLOI

La Société est implantée en Principauté de Monaco depuis le 1^{er} avril 1863. À ce jour, le Groupe S.B.M. est le premier partenaire économique de la Principauté de Monaco, et le premier employeur privé avec un effectif inscrit au 31 mars 2018 de 3 660 collaborateurs en poste permanent comparé à 3 494 collaborateurs au 31 mars 2017. Il est également le plus important pôle d'accueil touristique haut de gamme avec le plus grand nombre de nuitées au sein de la Principauté de Monaco. Sa zone d'influence s'étend de Nice jusqu'à l'Italie.

Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Monaco	788	23 %	779	21 %	(9)	(1) %
Alpes-Maritimes – Communes Limitrophes	1 048	30 %	1 080	30 %	32	3 %
Alpes-Maritimes – Hors Communes limitrophes	1 477	42 %	1 596	44 %	119	8 %
France – Hors Alpes-Maritimes	6		6			
Italie	175	5 %	199	5 %	24	14 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %	168	5 %

Les effectifs inscrits sur postes permanents domiciliés en Principauté de Monaco baissent d'environ 1 % au profit de ceux domiciliés dans le département des Alpes-Maritimes. La population

salariée du Groupe S.B.M. domiciliée à Monaco s'établit à environ 21 % des effectifs permanents du Groupe S.B.M.

17.1.2 Informations quantitatives

Les indicateurs relatifs aux Ressources humaines, reportés au niveau du Groupe S.B.M., s'organisent autour des grands thèmes suivants :

- les effectifs permanents et leurs rémunérations ;
- les mouvements de personnels ;
- les conditions de travail ;
- le dialogue social ;
- la formation professionnelle ;

- les actions entreprises dans le cadre de la gestion des carrières ;
- l'égalité de traitement.

EFFECTIF TOTAL

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », les informations présentées dans cette section correspondent aux effectifs du Groupe S.B.M. affectés sur un poste permanent.

L'information relative aux effectifs « Équivalents Temps Plein » (ETP) est indiquée dans la note 24 des notes annexes aux comptes consolidés et dans la note 17 des notes annexes aux comptes sociaux.

Groupe S.B.M.	2016/2017	2017/2018	Variation de l'effectif	% de variation de l'effectif
Effectifs inscrits sur postes permanents au 31 mars	3 494	3 660	166	5 %

Au cours de l'exercice 2017/2018, le Groupe S.B.M. enregistre un solde net de 166 postes permanents supplémentaires. Cette évolution est principalement liée à une augmentation des effectifs au sein de la Société et en particulier à la reprise d'activité de l'Hôtel de Paris. L'effectif de cet établissement s'affiche en effet à 255 personnes sur l'exercice 2017/2018 contre 168 personnes

sur l'exercice 2016/2017. Au cours de l'exercice 2017/2018 est également intervenu le renforcement des équipes de la Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité dont l'effectif est passé de 85 personnes sur l'exercice 2016/2017 à 168 personnes sur l'exercice 2017/2018.

L'effectif du Groupe S.B.M. au 31 mars 2018, affecté sur un poste permanent, est égal à 3 660 collaborateurs répartis de la manière suivante :

PROFIL DU GROUPE

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par société

Sociétés du Groupe S.B.M.	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
S.B.M.	2 757	79 %	2 920	80 %
S.T.M.	101	3 %	106	3 %
S.F.E.	1		1	
SOGETEL	352	10 %	350	10 %
S.H.L.	262	7 %	263	7 %
S.A.R.L. Café Grand Prix	20	1 %	19	1 %
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1		1	
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par genres

Répartition par genres	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
Féminin	917	26 %	987	27 %
Masculin	2 577	74 %	2 673	73 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

La répartition par genres de l'effectif total évolue peu en pourcentage.

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par types de contrats de travail

Répartition par types de contrats de travail	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
CDD	377	11 %	484	13 %
CDI	3 117	89 %	3 176	87 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

La répartition par type de contrat de travail évolue peu par rapport à l'exercice précédent, étant rappelé qu'en application des diverses conventions collectives et sauf exception, l'embauche sur poste permanent s'effectue nécessairement par le biais d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 2 ans.

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. par catégories socioprofessionnelles

Répartition par catégories socioprofessionnelles	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
Féminin	917	26 %	987	27 %
Cadres	156	4 %	173	5 %
Professions intermédiaires	70	2 %	64	2 %
Employés/Ouvriers	691	20 %	750	20 %
Masculin	2 577	74 %	2 673	73 %
Cadres	518	15 %	516	14 %
Professions intermédiaires	184	5 %	184	5 %
Employés/Ouvriers	1 875	54 %	1 975	54 %
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

La répartition par catégorie socioprofessionnelles est stable d'un exercice sur l'autre.

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge

Répartition de l'effectif du Groupe S.B.M. selon l'âge	2016/2017	En % de l'effectif total	2017/2018	En % de l'effectif total
Effectifs permanents âgés de moins de 20 ans	9		7	
Effectifs permanents âgés entre 20 et 29 ans	463	13 %	518	14 %
Effectifs permanents âgés entre 30 et 39 ans	859	25 %	859	23 %
Effectifs permanents âgés entre 40 et 49 ans	1 016	31 %	1 035	28 %
Effectifs permanents âgés entre 50 et 59 ans	1 010	29 %	1 093	30 %
Effectifs permanents âgés entre 60 et 64 ans	120	3 %	132	4 %
Effectifs permanents âgés de 65 ans et plus	17		16	
TOTAL	3 494	100 %	3 660	100 %

	Exercice 2016/2017			Exercice 2017/2018		
	Féminin	Masculin	Groupe	Féminin	Masculin	Groupe
Âge moyen	40,7	44,5	43,5	40,9	44,5	43,6
Âge médian	40,7	46,0	44,6	40,6	45,9	44,5
Écart type	10,7	10,7	10,8	11	10,9	11

L'âge moyen du Groupe S.B.M. évolue peu. Pour l'exercice 2017/2018, il est de 43,6 ans (40,9 ans pour les femmes et 44,5 ans pour les hommes).

RÉMUNÉRATION ET CHARGES SOCIALES DE L'EFFECTIF PERMANENT DU GROUPE

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », la masse salariale, au sens de la législation sociale, présentée

dans cette section comprend l'ensemble des éléments de salaire, y compris ceux issus d'une répartition de masse (pourboires dans le secteur jeux et 15 % de service le cas échéant dans le secteur hôtelier).

Elle diffère en ce sens de la masse salariale comptable.

Rémunération des collaborateurs affectés sur les postes permanents du Groupe S.B.M. au 31 mars
(en milliers d'euros)

	2016/2017	2017/2018	Variation	Variation en %
Masse salariale brute	166 822	168 953	2 130	1,3 %
Cotisations patronales	60 398	62 167	1 769	2,9 %
Masse salariale chargée	227 220	231 120	3 899	1,7 %
Taux de charges patronales	36,2 %	36,8 %	+ 0,6 pts	0,6 %
Rémunération brute moyenne	47 745 €	46 162 €	(1 583) €	(3,4) %

La masse salariale brute du Groupe S.B.M. progresse de 1,3 %. Cette hausse résulte principalement de deux facteurs : l'ouverture

élargie de l'Hôtel de Paris et le renforcement de la Direction Générale de la Sûreté et de la Sécurité.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL

Embauches

Comme défini dans la section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », les indicateurs relatifs aux embauches présentés dans cette

section correspondent aux contrats de travail CDI ou CDD, aussi bien sur un poste permanent que pour satisfaire les besoins liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou les indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

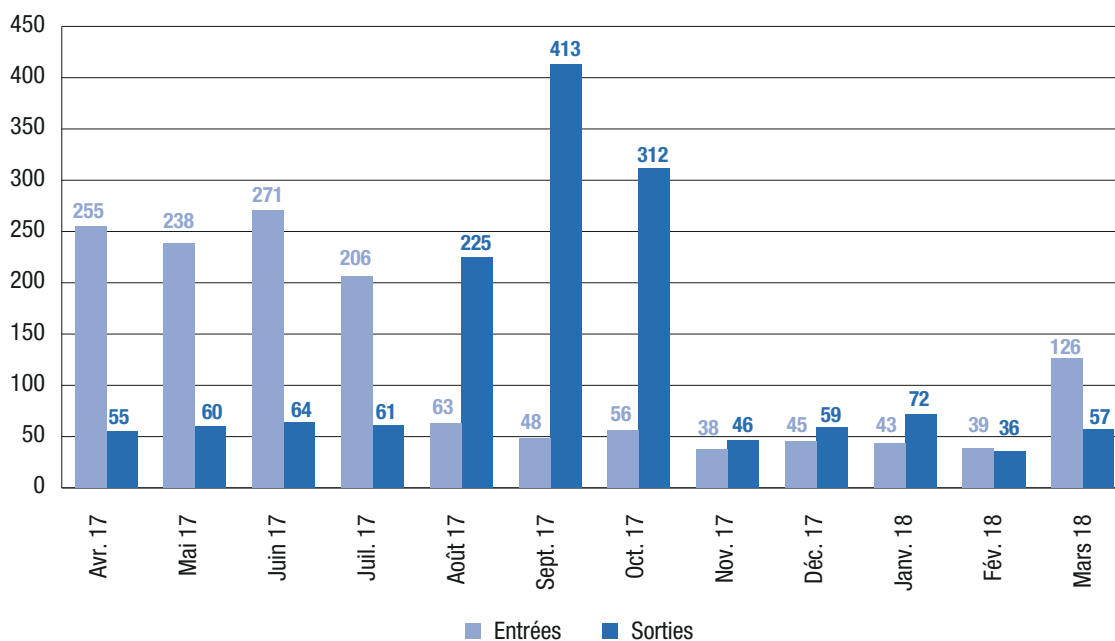
Recrutements	2016/2017	2017/2018
Embauches	1 380	1 428
dont CDD et Saisonniers	1 368	1 409

L'évolution du nombre d'embauches au cours de l'exercice est liée à la saisonnalité de l'activité du Groupe S.B.M. Ces recrutements sont essentiellement effectués sous contrat à durée déterminée.

Au cours de l'exercice social 2017/2018, le Groupe S.B.M. a procédé aux recrutements de 1 428 collaborateurs (CDI, CDD et saisonniers) et a constaté le départ de 1 460 salariés.

Le Groupe S.B.M. a enregistré 3 mutations intragroupes au cours de l'exercice, contre 6 au cours de l'exercice 2016/2017.

Évolution des entrées et sorties des effectifs du groupe



Ruptures du contrat de travail

Licenciements

91 licenciements individuels ont eu lieu au cours de l'exercice 2017/2018 sur l'ensemble des établissements concernés, dont :

- 5 économiques ;
- 8 pour inaptitudes au poste de travail ;
- 26 pour refus administratif.

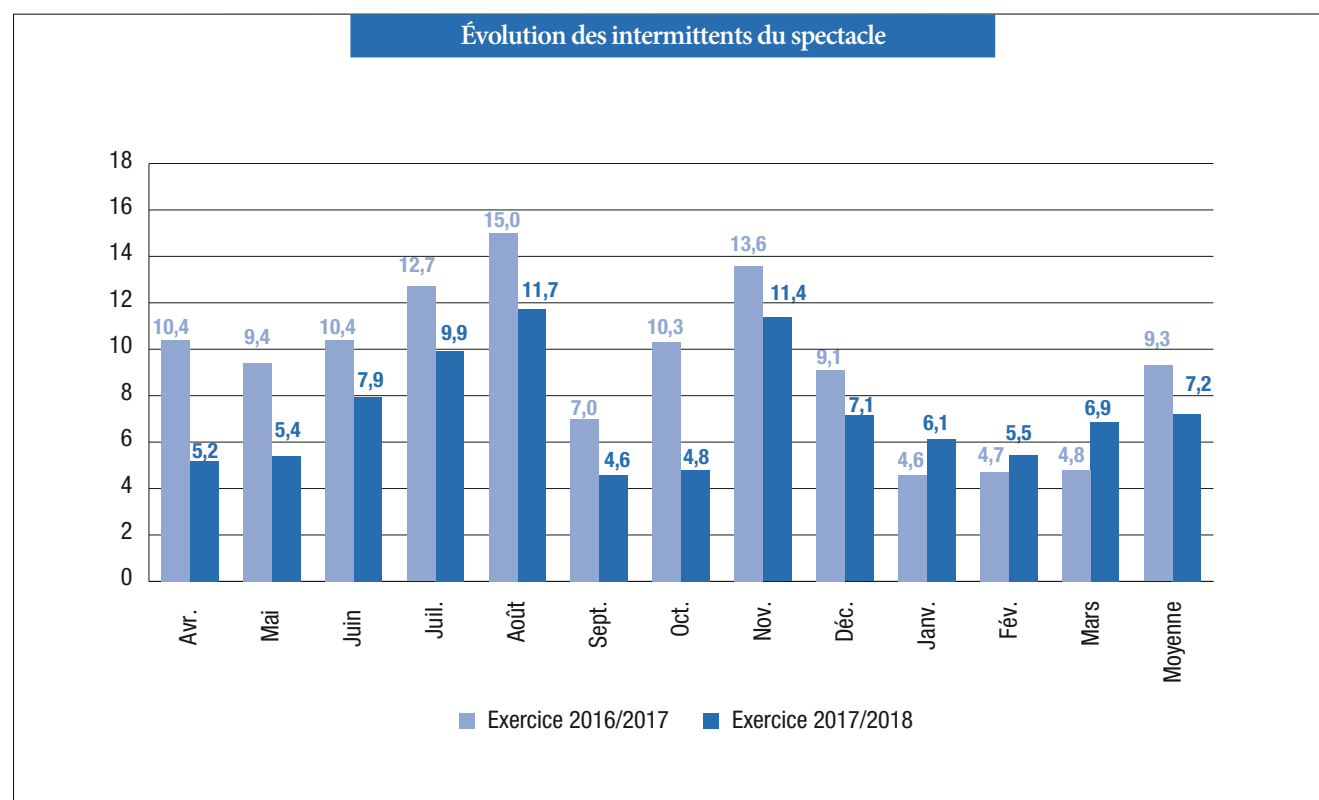
Au sein de la Société, l'augmentation du nombre des licenciements concerne à la fois les licenciements fautifs ou survenus au cours de la période d'essai et ceux liés à des obligations légales (inaptitudes, refus d'autorisations administratives).

Départs à la retraite

57 départs à la retraite ont eu lieu sur l'ensemble des établissements concernés au cours de l'exercice 2017/2018.

Intermittents du spectacle

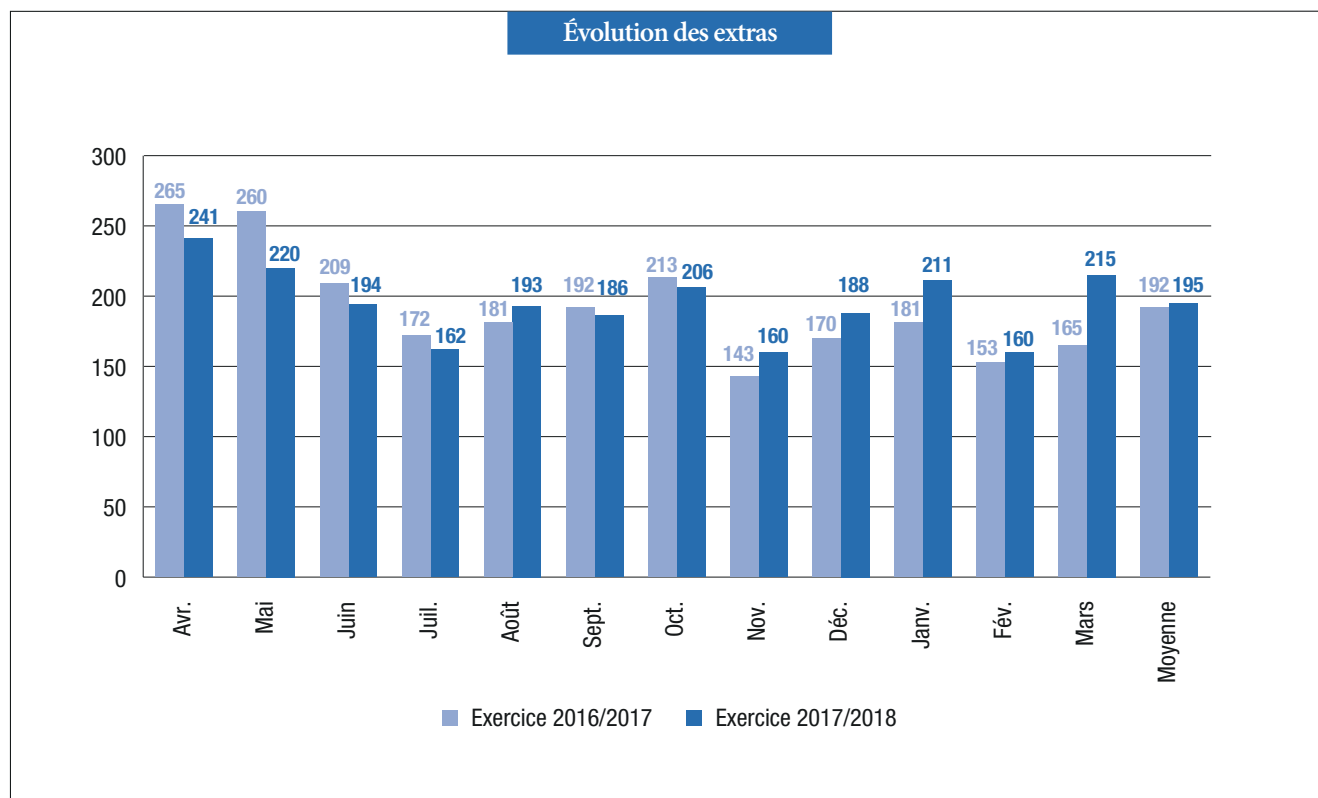
Le graphique ci-dessous, récapitule pour chaque mois de l'exercice 2017/2018 le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :



Le recours aux intermittents du spectacle a diminué sur l'exercice 2017/2018 avec 7,2 Équivalents Temps Plein contre 9,3 pour l'exercice précédent.

Les extras

Le graphique ci-dessous récapitule pour chaque mois de l'exercice 2017/2018 le nombre d'Équivalents Temps Plein (ETP) :



Au cours de l'exercice 2017/2018, le recours aux extras pour faire face au surcroît d'activité a concerné en moyenne 195 Équivalents Temps Plein contre près de 192 lors de l'exercice précédent, soit une hausse d'environ 1 %.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL

Au sein de la Société, le service en charge de l'hygiène, de la sécurité et des conditions de travail collabore avec les responsables opérationnels ainsi que les interlocuteurs institutionnels afin d'identifier les typologies d'absences au travail.

Ce service a continué des entretiens de retour à l'emploi ou d'aide au retour au poste après des absences pour raisons médicales.

Enfin ce service a vu ses compétences élargies à la qualité de vie au travail.

Des activités, comme le yoga ou l'éveil musculaire ont été mises en place. En complément et afin de répondre à d'autres besoins des

collaborateurs, une journée bien-être a vu le jour avec différentes thématiques proposées.

Une campagne a eu lieu sur la thématique des nuisances sonores et a permis de doter les collaborateurs concernés par ces nuisances de bouchons d'oreille.

À l'effet de renforcer la prévention du risque professionnel et bien que la Société n'y soit pas légalement tenue pour ses établissements situés sur le territoire monégasque, ce service a continué le déploiement des Plans d'Évaluation des Risques professionnels sur les établissements de la Société.

À terme, chaque établissement se verra doté de ce Plan d'Évaluation des Risques.

	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	75 518	75 622	105	0,1 %
Accidents du travail	20 941	24 138	3 197	15,3 %
Absences maternité/paternité/adoption	5 764	4 227	(1 537)	(26,7) %
Autres absences	10 115	12 695	2 580	25,5 %
TOTAL	112 338	116 682	4 344	3,9 %

Le cumul des absences au cours de l'exercice 2017/2018 représente 116 682 jours, en hausse de 4 344 jours.

ABSENTÉISME

Comme défini en section 17.3 – « Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018 », l'absentéisme est calculé en fonction des effectifs moyens fin de mois du Groupe S.B.M., c'est-à-dire la somme des effectifs inscrits à la fin de chaque mois, moyennée sur 12 mois.

Nombre de jours moyens d'absences par salarié	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Absences maladies	19,00	20,16	1,16	6,1 %
Accidents du travail	5,27	6,44	1,17	22,1 %
Absences maternité/paternité/adoption	1,45	1,13	(0,32)	(22,3) %
Autres absences	2,54	3,39	0,85	33,3 %
MOYENNE	28,26	31,09	2,83	10,0 %

L'absentéisme pour maladie progresse de 6 % et représente 20 jours d'absences par an et par salarié.

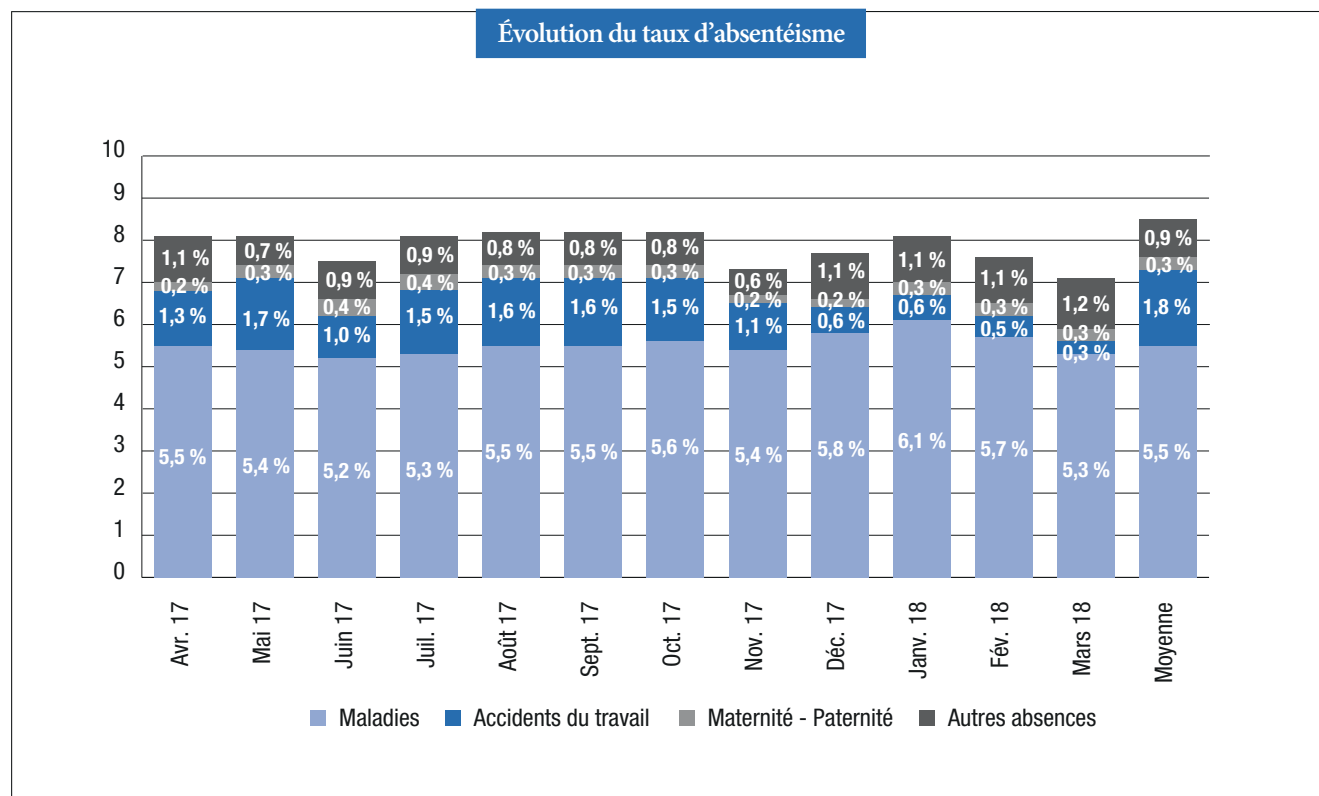
L'absentéisme pour « autres absences » progresse de 33 %. Cette augmentation concerne essentiellement la Société et la S.T.M.

En raison de cette hausse continue sur les trois derniers exercices sociaux, la Société et ses Partenaires sociaux ont initié, depuis

novembre 2016, des négociations afin d'en déterminer les causes et d'élaborer un plan de prévention.

Il est important de noter que l'absentéisme pour maladie et accident du travail inclut les longues indisponibilités (arrêts supérieurs ou égaux à 6 mois).

Cet absentéisme évolue selon la saisonnalité de la manière suivante :



Accidents du travail

Soucieux de garantir la sécurité de ses collaborateurs et suite aux décisions des différents Comités d'Hygiène et de Sécurité (CHS) du Groupe S.B.M., les mesures préventives suivantes ont été mises en place :

- réduction des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) : le Groupe S.B.M. a mis en place diverses actions relatives à l'éveil musculaire des salariés pour réduire ces troubles ainsi que diverses études ergonomiques, et a acquis des matériels plus ergonomiques en vue d'une meilleure adaptation du poste de travail ;
- formation sur la sécurité du personnel, habilitation électrique, sauveteur secouriste du travail, harnais ;
- études ergonomiques sur les postes de travail le nécessitant ;
- équipements de protections individuelles particulièrement adaptés aux différentes contraintes des métiers pratiqués et à leurs évolutions (notamment gants, chaussures de sécurité) ;

- nonobstant les dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance souveraine n° 4.789 du 08/09/1971 qui imposent aux différents CHS de faire procéder à une enquête pour tout accident du travail ou maladie professionnelle ayant occasionné une interruption de travail de plus de 20 jours, la Société a décidé d'étendre ces mesures d'enquêtes à tout accident du travail suivant l'élément matériel et aux « presque accidents ».

Par ailleurs, diverses actions de sensibilisations ont été menées auprès des salariés telles que :

- sensibilisation de certains collaborateurs aux gestes de premiers secours et à la conduite à tenir en cas d'incendie ;
- sensibilisation au travail en horaires atypiques ;
- sensibilisation à la gestion du stress ;
- sensibilisation aux bruits.

SINISTRES SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2017/2018

Nombre de sinistres – Total	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Sans arrêt de travail	110	130	21	19 %
Avec arrêt de travail	277	354	77	28 %
NOMBRE DE SINISTRES	387	484	97	25 %

Au cours de l'exercice, le Groupe S.B.M. a dénombré 484 accidents du travail contre 387 sur l'exercice précédent, soit une hausse de 97 unités, soit 25 %.

Ces sinistres se répartissent de la manière suivante :

Nombre de sinistres sans arrêt de travail	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	81	93	12	16 %
Accident de Trajet (ATJ)	23	26	3	13 %
Maladie Professionnelle (MP)	6	11	5	83 %
TOTAL	110	130	20	19 %

Nombre de sinistres avec arrêt de travail	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre	Variation en %
Accident du Travail (AT)	208	237	29	14 %
Accident de Trajet (ATJ)	56	99	43	77 %
Maladie Professionnelle (MP)	13	18	5	38 %
TOTAL	277	354	77	28 %

Le nombre de sinistres des différents types d'accidents du travail augmente dans des proportions variables.

Il est à noter que la Société, en collaboration avec son principal assureur-loi, a poursuivi au cours de l'exercice sous revue, la procédure déclarative renforcée en matière d'accident de trajet sur le modèle en vigueur au sein des filiales.

Cette procédure a conduit l'assureur à refuser la prise en charge, au titre de la législation sur les accidents du travail, de 16 accidents de travail – trajet dont 14 au sein de la Société.

Nombre de jours indemnisés	Au titre des sinistres survenus sur exercices antérieurs		Au titre des sinistres survenus au cours de l'exercice		Total	
	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018	2016/2017	2017/2018
Accident de Travail (AT)	5 785	4 500	7 807	10 057	13 592	14 557
Accident de Trajet (ATJ)	2 583	3 307	2 351	3 374	4 934	6 681
Maladie Professionnelle (MP)	1 366	1 123	1 049	1 777	2 415	2 900
TOTAL	9 734	8 930	11 207	15 208	20 941	24 138

Le volume total des indemnités journalières versées augmente de 3 197 jours soit 15 %.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail de l'ensemble des salariés du Groupe S.B.M. est fixé sur la base légale de 169 heures par mois (39 heures par semaine), à l'exception du Méridien Beach Plaza à Monaco (S.H.L.) pour laquelle la base contractuelle est fixée à 173,33 heures par mois (40 heures par semaine). Les salariés bénéficient de jours de repos hebdomadaires et de congés payés selon les dispositions légales ou conventionnelles en vigueur dans chaque entité du Groupe S.B.M.

Les jours fériés, travaillés ou non travaillés, sont pris ou récupérés.

Compte tenu de la diversité et de la nature des activités du Groupe S.B.M. et des contraintes inhérentes aux métiers du service, les organisations de travail sont multiples :

- le temps de travail des collaborateurs des fonctions de « back office » est organisé principalement selon des horaires de « journée » fixes du lundi au vendredi ;
- dans les services liés à l'exploitation, le temps de travail est organisé sur une durée de 5 jours par semaine, dans la limite de 10 heures de travail effectif par jour, sauf dérogation (service de sécurité et incendie).

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture des différents établissements et d'une manière générale, l'activité opérationnelle du Groupe S.B.M. impose une organisation du temps de travail sur 7 jours, en horaires alternés.

Les plannings suivent un cycle régulier et sont communiqués, à l'avance, aux collaborateurs afin que ceux-ci puissent s'organiser sur le plan personnel.

La Direction des Ressources Humaines veille au respect des dispositions réglementaires et conventionnelles relatives à la durée du travail, notamment en termes de repos hebdomadaire et de repos quotidien.

Dans le cadre de la loi 1.429 du 4 juillet 2016 relative au télétravail, la Société a souhaité mettre en place cette nouvelle forme d'organisation du travail dans ses services. Le dispositif-cadre

prévu par ladite loi a été validé par la Direction du Travail le 14 mars 2017 et communiqué aux salariés. Une phase de test de cette nouvelle forme d'organisation du travail a été mise en place du 1^{er} mai 2017 au 30 avril 2018.

L'année test a été concluante à la fois d'un point de vue du collaborateur mais aussi du manager. De ce fait la Société pérennise le télétravail. On comptabilise aujourd'hui 23 collaborateurs en télétravail à raison d'un jour hebdomadaire.

Une formation/information est prévue pour ces salariés comprenant :

- une information sur l'ergonomie « idéale » d'un poste de télétravail ;
- un rappel sur les pratiques d'utilisation des outils informatiques et des mesures de sécurité associées ;
- une information sur quelques points GTA (Gestion des Temps et des Activités).

Au cours de l'exercice 2017/2018, la Société a poursuivi le déploiement du système de Gestion des Temps et des Activités (GTA).

Dans le respect de la durée légale mensuelle du temps de travail, certains collaborateurs de la Société peuvent ainsi, sous réserve de respecter des plages de présence obligatoire, moduler sur le mois leur temps de présence.

L'implémentation d'une politique de Gestion des Temps et des Activités au sein du Groupe S.B.M. permettra :

- d'apporter aux différentes Directions du Groupe S.B.M. une meilleure visibilité sur l'activité et une meilleure adéquation des besoins humains ;
- d'améliorer la communication et les échanges entre toutes les parties prenantes afin de continuer à garantir le respect des dispositions légales ou conventionnelles ;
- d'optimiser le management des ressources humaines grâce à un pilotage des effectifs.

L'état d'avancement du système de Gestion des Temps et des Activités est le suivant :

Au 31 mars	Collaborateurs sous GTA	
	2017	2018
Nombre de salariés total	2 961	3 358
Nombre de salariés sous GTA	2 282	2 944
% de salariés déployés sous GTA	77 %	88 %

DIALOGUE SOCIAL

Relations professionnelles

Les relations sociales sont marquées par des représentations du personnel très nombreuses.

L'exercice du dialogue social pour l'ensemble du Groupe S.B.M. au sein des différentes institutions représentatives du personnel est assuré par :

Représentants du personnel	Nombre (titulaires & suppléants)	Collèges électoraux ou Syndicats
Délégués du Personnel (DP)	244	43
Délégués Syndicaux (DS)	79	24

Comme évoqué dans le document de référence de l'exercice précédent, la ratification de l'Accord du 2 février 2016 par les Partenaires sociaux de la Société a entraîné la création d'un troisième Comité d'Hygiène et de Sécurité pour les métiers transverses, c'est-à-dire ceux n'appartenant pas aux secteurs des jeux ou de l'hôtellerie/restauration. Ceci est toujours valable.

Bilan des accords collectifs

Au cours de l'exercice 2017/2018, il a été signé un accord collectif atypique. Aucun accord relatif à la santé et à la sécurité au travail n'a été signé.

Accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2018/2019

Suivant les principes retenus par l'accord du 5 décembre 2017, les partenaires sociaux de la Société ont signé un accord préélectoral portant élection des Délégués du Personnel pour la mandature 2018/2019.

Cet accord atypique d'entreprise, à durée déterminée, n'est applicable que pour la mandature 2018/2019.

Autres types d'accords

Engagement unilatéral de la Société des Thermes Marins Monte-Carlo

Il est rappelé que la Direction des Thermes Marins Monte-Carlo, en accord avec la Direction du Groupe S.B.M., a pris la décision de mettre en place, à compter du 1^{er} avril 2016, une assurance complémentaire santé ou « mutuelle » au sein de l'établissement.

L'affiliation des salariés est obligatoire pour tout nouvel embauché et facultative pour les autres.

Au 31 mars 2018, 70 % de l'effectif de cet établissement est affilié à cette assurance complémentaire santé.

Engagement unilatéral de la Société

Afin d'apporter plus d'équité dans le traitement de ses salariés et d'harmoniser leurs acquis, quelle que soit leur Convention Collective d'appartenance, la Société a décidé d'unifier les dispositions relatives :

- aux congés sans solde de plein droit (maternité, paternité, accompagnement d'un ascendant ou d'un conjoint en fin de vie, assistance à un enfant malade ou présentant un handicap, exercice d'un mandat politique) ;
- aux congés familiaux.

Négociations en cours

Rapprochement des Fonds Sociaux de la Société

Historiquement la Société a toujours eu deux Fonds Sociaux.

Bien que cela ne soit encore acté par aucun Accord collectif d'entreprise, la Société et ses Partenaires sociaux ont initié un rapprochement afin de simplifier les structures actuelles par la création d'un Fonds Social unique.

Rationalisation des différents régimes de prévoyance et des modalités d'indemnisation des incapacités de travail

Conventionnellement, la Société assure son Personnel contre certains risques au travers de cinq régimes de prévoyance différents.

L'indemnisation des périodes d'incapacités de travail faisant l'objet de quatre modalités différentes selon les Conventions Collectives ou Accords applicables, des négociations ont été entamées avec les Partenaires sociaux en novembre 2016 afin d'unifier l'ensemble des dispositions relatives à l'indemnisation de l'incapacité de travail et aux régimes de prévoyance, et d'élaborer un plan de prévention de l'absentéisme.

À la clôture de l'exercice social, ces discussions sont toujours en cours.

FORMATION PROFESSIONNELLE

Les objectifs de la formation professionnelle au sein du Groupe S.B.M. sont les suivants :

- former l'encadrement à travers le programme « Campus Management » afin de renforcer les pratiques managériales et promouvoir l'esprit « Resort » ;
- développer la notion d'accueil et de savoir-faire des métiers du Groupe S.B.M. pour atteindre l'excellence ;

- accompagner le développement professionnel des collaborateurs grâce notamment au support de l'Entretien Annuel de Développement ;

- améliorer les conditions de travail en sensibilisant les salariés aux notions de « Risque et de Sécurité ».

Les démarches en matière de formation s'inscrivent également dans le cadre de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GEPEC) en lien avec la pyramide des âges et des anciennetés.

	2016/2017	2017/2018	Variation en nombre de jours	Variation en %
Nombre de jours de formation dispensés aux salariés du Groupe S.B.M.	26 769 heures ou 4 462 jours	24 888 heures ou 4 148 jours	(1 881)	(7) %
Dont nombre d'heures de formation en e-learning	4 334 heures ou 722 jours	3 355 heures ou 559 jours	(313)	(7) %
% Présentiel	84 %	87 %		
% E-learning	16 %	13 %		

Le Groupe S.B.M. enregistre globalement une baisse de 7 % du nombre de jours de formations dispensés, qui concerne également le nombre de jours de formation en E-learning.

ACTIONS ENTREPRISES DANS LA GESTION DES CARRIÈRES

Plusieurs outils ont été mis en place :

- le site de recrutement externe (emploi.montecarlosbm.com) permet :
 - aux candidats externes de déposer leurs candidatures spontanées et de postuler aux offres externes en ligne,
 - l'optimisation de la gestion des candidats (vivier de compétences externes, recherche de profils, etc.) ;
- les fiches métiers permettent :
 - le recensement et ainsi une cartographie de tous les emplois de la Société,
 - la description de chacun des métiers,
 - la gestion de la mobilité interne ;
- les Entretiens Annuels de Développement ont pour objectifs :
 - d'avoir une vision globale des compétences individuelles et collectives des collaborateurs, d'identifier les potentiels,
 - d'accompagner les collaborateurs dans leur développement,
 - de favoriser la communication entre les collaborateurs et leurs hiérarchies,
 - de faire remonter et de recenser diverses informations relatives aux demandes de formations, ainsi qu'aux conditions de travail (charges et conditions de travail, équilibre vie professionnelle/vie privée, etc.).

À la clôture de l'exercice social, plus de 80 % des Entretiens Annuels de Développement ont été réalisés au sein de la Société ;

- le site interne « Gestion des Talents » permet aux collaborateurs de consulter les offres d'emplois internes et d'y postuler en ligne, de favoriser et de faciliter l'accès à la mobilité interne mais il permet aussi à la hiérarchie d'avoir une vision globale des compétences de son/ses équipe(s).

ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Le Groupe S.B.M. respecte et fait respecter l'ensemble des textes législatifs et traités auxquels la Principauté de Monaco a adhéré, notamment en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

De même, l'ensemble des procédures de nomination, rémunération, recrutement et promotion conduites par la Direction des Ressources Humaines assure le respect des principes d'égalité sans aucune distinction de sexe, de race ou de religion.

Par ailleurs, des sanctions sont infligées dès que la Direction a connaissance de propos discriminatoires.

Égalité de traitement – politique de lutte contre les discriminations

Le Groupe S.B.M. emploie 15 salariés invalides capables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de 1^{re} catégorie) et 1 personne en situation de handicap.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail)

Le Groupe S.B.M. s'engage à respecter autant que possible les principes des conventions fondamentales de l'OIT, à savoir :

- le respect de la liberté d'association et du droit à la négociation collective ;
- l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;

- l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- l'abolition effective du travail des enfants ⁽¹⁾.

Sous réserve des stipulations constitutionnelles et législatives relatives à la priorité d'embauche des citoyens monégasques, le Groupe S.B.M., régi par le droit monégasque, exclut toute forme de discrimination, de harcèlement, ainsi que tout recours au travail forcé et au travail des enfants.

Au cours de l'exercice sous revue, la Société a poursuivi les réformes structurelles engagées depuis 6 ans.

Cette réorganisation globale constitue, quant à sa forme et à son esprit, les nouvelles et solides fondations sur lesquelles la Société

va pouvoir construire une réelle politique RH et sociale répondant aux attentes de tous les salariés, quel que soit leur secteur d'appartenance :

- valorisation du parcours RH (formation, mobilité, bilans de compétences, politique salariale de reconnaissance du mérite, etc.) ;
- aide à la cohérence entre travail et vie privée : aide à l'obtention de places en crèches, problèmes de transport, évolution des organisations ;
- qualité de vie au travail : préventions des risques liés au travail, prise en compte de la pénibilité du travail de nuit, etc.

17.2 Participation des salariés – actionnariat des salariés

17.2.1 Intéressement

Les différentes conventions collectives prévoient l'instauration du principe d'un intéressement des salariés aux résultats du Groupe S.B.M. (hors cadres dirigeants et supérieurs) pour l'exercice 2017/2018. Cependant, en raison des résultats du Groupe S.B.M., aucune charge d'intéressement n'est due au titre de l'exercice 2017/2018.

17.2.2 Participation

Il n'y a aucune participation des salariés au capital social dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise au dernier jour de l'exercice, soit le 31 mars 2018.

17.2.3 Actionnariat

Il n'y a pas eu d'augmentation de capital réservée au personnel depuis celle réalisée le 7 juillet 2010.

Il n'y a pas de plan d'attribution gratuite d'actions.

(1) L'article 1^{er} de la loi n° 719 du 27 décembre 1961 relative à l'âge d'admission au travail dispose que : « Avant leur libération de l'obligation scolaire, les enfants ne peuvent être employés, même en qualité d'apprenti, dans aucun établissement de quelque nature qu'il soit, ni dans aucun commerce, industrie ou profession ».

17.3 Note méthodologique sur les informations RSE du Groupe S.B.M. pour l'exercice 2017/2018

17.3.1 Périmètre des données relatives au domaine social

Sauf exception dûment mentionnée, le périmètre des données relatives au domaine social correspond au périmètre comptable des comptes consolidés du Groupe S.B.M. étant entendu que seules sont retenues les sociétés consolidées par intégration globale et employant au moins un salarié.

17.3.2 Outils de reporting

Le reporting et le pilotage des indicateurs sociaux du Groupe S.B.M. sont réalisés grâce aux applications, Peoplesoft, SAGE, HOROQUARTZ, réseau intranet (pour la SOGETEL), ou tableur MICROSOFT EXCEL. L'agrégation de ces données au niveau du Groupe S.B.M. est réalisée au moyen d'un outil d'extraction via Peoplesoft et/ou d'un tableur MICROSOFT EXCEL.

17.3.3 Informations quantitatives – définitions des indicateurs

EFFECTIFS PERMANENTS DU GROUPE ET LEURS RÉMUNÉRATIONS

Les indicateurs relatifs à l'effectif permanent total et à sa répartition par sexe, par âge, par catégorie socio-professionnelle et par type de contrat de travail, ont été définis selon les modalités et précisions méthodologiques énoncées ci-après :

Définition des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Collaborateurs liés au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, affectés sur un poste permanent et y conservant un droit de réintégration, y compris les contrats suspendus comportant une réintégration obligatoire.

Par poste permanent, il convient de comprendre tout poste constituant l'activité normale et permanente des différentes entités comprises dans le périmètre, que celui-ci soit pourvu au moyen d'un Contrat à Durée Indéterminée (CDI) ou d'un Contrat à Durée Déterminée d'usage conventionnel (CDD).

La qualité de poste permanent s'apprécie in concreto par les Directions des Ressources Humaines du Groupe S.B.M. et est indépendante de la nature du contrat de travail (CDI/CDD – Temps complet/partiel).

En application des principes sus-évoqués, seront donc inclus dans l'effectif de référence à la date de la clôture, les collaborateurs affectés sur un poste permanent :

- mis à disposition par la Société auprès d'autres entités extérieures ou non du Groupe S.B.M. dès lors que ces derniers y conservent un droit de réintégration (S.T.M., Ministère d'État, Palais Princier, Monte-Carlo Golf Club, SCI de l'Hermitage) ;
- en période d'essai ou en préavis (qu'il soit effectué ou non) ;
- en incapacité temporaire de travail pour cause de maladie, maternité, paternité, accident du travail, quelle qu'en soit la durée ;
- dont la quotité de travail est inférieure à la durée légale du temps de travail (temps partiel, mi-temps thérapeutique, incapacité permanente partielle ou invalidité de première catégorie).

Sont donc exclus :

- les collaborateurs bien qu'affectés sur des postes permanents, qui ont fait l'objet d'un classement par les régimes légaux de Sécurité Sociale monégasque dans la catégorie des invalides incapables d'exercer une activité professionnelle (invalidité de deuxième catégorie) ;
- les apprentis (régis par la loi n° 1.341 du 3 décembre 2007) et les stagiaires ;
- les collaborateurs recrutés en raison des variations saisonnières de l'activité ou sur des postes non permanents ;
- les extras et les intermittents du spectacle ;
- les mandataires sociaux.

La mesure des effectifs, ci-avant définie, portera sur l'effectif inscrit à la clôture de l'exercice social du Groupe S.B.M.

Les chiffres concernant les salariés seront communiqués en « effectifs inscrits fin de mois ».

Par « effectifs inscrits fin de mois », il convient de comprendre les effectifs sous contrats dénombrés au dernier jour du mois, indépendamment de leur temps de travail.

Définition de la masse salariale brute des effectifs permanents du Groupe S.B.M. :

Par rémunération brute totale, il convient de comprendre l'ensemble des éléments de salaire, quelle qu'en soit la nature ou la périodicité, soumis à cotisation aux différents régimes légaux de sécurité sociale, sans tenir compte du plafond éventuel.

Les éléments de rémunérations à prendre en compte sont ceux visés à l'article 15 du règlement intérieur de la Caisse de Compensation des Services Sociaux de Monaco ou du code luxembourgeois de la Sécurité Sociale.

17.3.4 Mouvements d'effectifs

RECRUTEMENTS ET DÉPARTS

Définition des recrutements et des départs du Groupe S.B.M. :

Les recrutements concernent les collaborateurs titulaires d'un contrat de travail au sens de l'article 1^{er} de la loi n° 729, que celui-ci soit conclu en CDI ou en CDD, et visent aussi bien les postes permanents que ceux liés aux fluctuations saisonnières de l'activité ou pour cause d'indisponibilités temporaires de collaborateurs.

Sont donc exclus : les apprentis, les stagiaires, les extras ou les intermittents du spectacle.

Les départs prennent en compte les décès, les refus administratifs, les fins de période d'essai, les démissions, les fins de contrats, les ruptures d'un commun accord (y compris les plans d'incitations aux départs volontaires), les licenciements (y compris ceux initiés sur le fondement de l'article 16 de la loi n° 729 – Perturbation du service liée à une période d'incapacité de travail supérieure à 6 mois), les ruptures anticipées de CDD ainsi que les départs à la retraite. Les mouvements intra-groupe sont neutralisés dès lors qu'ils s'effectuent sans discontinuité d'une entité à l'autre du Groupe S.B.M.

Le licenciement est une rupture du contrat de travail dont l'initiative est imputée à l'employeur.

Le nombre de licenciements comprend également les ruptures en raison de l'application d'une clause résolutoire du contrat liée à un défaut d'autorisation d'embauche ou d'agrément délivrés par le Service de l'Emploi ou par le Gouvernement Princier. Il ne comprend pas les bénéficiaires de plans d'incitations aux départs volontaires le cas échéant.

Extras et intermittents du spectacle :

Les intermittents du spectacle sont rémunérés soit au moyen de cachets forfaitaires, soit à l'heure.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration (externes ou internes) sont rémunérés par des vacations dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les stagiaires ainsi que les apprentis, dans le respect des dispositions de la convention de stage, de leur contrat d'apprentissage, et de la durée du temps de travail, peuvent être amenés à parfaire leur formation et à acquérir une expérience professionnelle en réalisant des extras.

Définition de l'indicateur relatif aux intermittents du spectacle :

Un intermittent du spectacle est un artiste ou un technicien travaillant par intermittence pour des entreprises de spectacle vivant, pour le cinéma ou l'audiovisuel.

Le vocable « spectacle vivant » désigne l'ensemble des spectacles « produits ou diffusés par des personnes qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assurent la présence physique d'au moins un artiste du spectacle ».

Lorsque les prestations sont décomptées sous forme de cachets forfaitaires, ceux-ci sont égaux :

- pour la S.A.M.E.S., à 8 heures de prestations ;
- pour la S.A.R.L. Café Grand Prix, à 2 heures s'il s'agit d'une prestation de jour et 4 heures s'il s'agit d'une prestation de nuit.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, par défaut 169 heures.

Définition de l'indicateur relatif aux extras :

Un extra est un contrat à durée déterminée particulièrement court. Il dure le temps de la mission destinée à faire face au pic d'activité, soit une durée variant de quelques heures à quelques jours.

Les extras de l'hôtellerie et de la restauration sont rémunérés par des vacations dont la durée peut être différente de 8 heures de prestations.

Les prestations sont décomptées en heures.

Le nombre d'Équivalents Temps Plein est le rapport du nombre d'heures réalisées par la durée du temps de travail en vigueur dans l'établissement concerné, à savoir 169 heures à l'exception des extras du Méridien Beach Plaza où celle-ci est égale à 173,33 heures.

17.3.5 Les conditions de travail

TAUX D'ABSENCE

Définition des effectifs inscrits de référence :

Tout collaborateur lié, ou ayant été lié au Groupe S.B.M. par un contrat de travail au sens des législations applicables, quelle qu'en soit la nature (CDD/CDI) ou la durée (poste permanent/temporaire) inscrit au dernier jour de chaque mois considéré.

Sont donc exclus du calcul des effectifs de référence les extras, les intermittents du spectacle, les apprentis, les stagiaires.

Les effectifs inscrits annuels moyens correspondent à la somme des effectifs mensuels inscrits divisée par 12.

Définition du nombre de jours moyens d'absences par salarié :

Le nombre moyen de jours d'absences par salarié est le rapport du nombre de jours d'absences par l'effectif annuel moyen.

Définition du taux d'absentéisme mensuel et moyen :

Le taux d'absentéisme mensuel est le rapport du nombre de jours d'absence (A) au cours du mois considéré par le nombre de jours Hommes mois (Hmois), $Tx = A/Hmois$.

Le nombre de jours Hommes mois (Hmois) est le produit des effectifs inscrits fin de mois (H) par le nombre de jours du mois considéré (de 28 à 31 jours).

Définitions des absences :

Les absences pour cause de maladie sont celles qui sont attestées par la production d'un certificat médical. Elles concernent également la maladie d'un enfant à charge lorsque la présence du salarié est jugée indispensable par le médecin, en application notamment de la loi n° 994 du 5 janvier 1977.

Les absences pour maternité/paternité/adoption sont celles respectivement autorisées dans le cadre notamment des lois n° 870, 1271 et 1309.

Les absences pour cause d'accident de travail sont celles qui ressortent notamment des dispositions des lois n° 636 du

11 janvier 1958 sur la déclaration, la réparation et l'assurance des accidents du travail et n° 444 du 16 mai 1946 étendant aux maladies professionnelles la législation sur les accidents du travail.

Les absences pour autres motifs excluent les congés payés, mais comprennent les absences autorisées (tels les congés familiaux conventionnels et les congés sans solde) et les absences pour motifs disciplinaires (telles les mises à pied) ou pouvant faire l'objet de sanction pour non-respect d'une disposition contractuelle (telles les absences injustifiées).

Toutes les absences sont décomptées de manière calendaire.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Les législations en la matière réputent être un accident du travail, tout accident, quelle qu'en soit la gravité, survenu par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne effectuant un travail subordonné, au profit d'un employeur.

En outre, est également considéré comme accident du travail, l'accident dit de « trajet » survenu à un travailleur pendant le trajet aller-retour entre :

- sa résidence principale et son lieu de travail ;
- son lieu de travail et le restaurant, la cantine ou d'une manière générale le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas ;
- à la condition que le parcours n'ait pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités de son emploi.

Un accident de travail ou de trajet se distingue de la maladie professionnelle qui est causée, non pas par un événement soudain, mais par une exposition plus ou moins prolongée à un risque inhérent à l'activité professionnelle, à évolution lente, et auquel on ne saurait assigner une date certaine.

Définition du nombre de sinistres :

Est comptabilisé comme accident de travail, tout sinistre d'un employé (à l'exclusion des extras, des intermittents du spectacle et des stagiaires) reconnu comme tel par les régimes légaux d'accident du travail ou en cas de litige par une décision, ayant l'autorité de la chose jugée, émanant du Juge chargé des accidents du travail.

Les sinistres sont décomptés, qu'ils soient avec ou sans arrêt de travail.

La rémunération relative au jour au cours duquel survient l'accident de travail reste intégralement à la charge de l'employeur.

Le nombre de sinistres décompté comme sinistre générant un arrêt de travail correspond au nombre d'accidents de travail, de trajets ou de maladies professionnelles ayant donné lieu à une réparation par l'assureur-loi (premier paiement d'indemnité journalière ou premier versement d'un capital ou d'une rente).

Les rechutes et prolongations d'accidents survenus antérieurement ne sont pas comptabilisées comme un nouvel accident.

Définition du nombre de journées perdues :

Le nombre de jours d'arrêts de travail est le nombre de journées calendaires perdues en raison de l'incapacité temporaire du salarié, étant précisé que l'incapacité temporaire est l'état dans lequel se trouve une victime d'accident ou de maladie qui, du fait d'un dommage corporel subi, ne peut plus exercer son activité professionnelle pendant une période donnée.

Il est déterminé à partir du jour suivant le jour de l'accident et jusqu'à la reprise du travail.

Tout accident survenu au cours des exercices antérieurs et dont l'arrêt se prolonge au cours de la période sous revue est comptabilisé. Les jours d'arrêt liés à ces accidents, à leurs prolongations ou à leurs rechutes sont pris en compte soit à partir du 1^{er} avril (date de début de l'exercice social) soit à partir de la date de rechute.

17.3.6 Formation professionnelle

Les formations professionnelles peuvent être délivrées en jours ou en heures. Dans ce dernier cas, l'indicateur de suivi de la formation professionnelle étant exprimé en nombre de jours, la conversion du nombre d'heures est réalisée suivant le principe que 6 heures correspondent à une journée type de formation.

Définition du nombre de jours de formation :

Le nombre de jours de formation communiqué inclut les formations dispensées par les encadrants auprès de leurs équipes.

Est considéré comme une formation professionnelle dans le cadre du rapport social, tout cycle d'apprentissage d'une durée supérieure ou égale à 3 heures (ou une demi-journée) permettant la délivrance :

- s'il s'agit d'une formation interne, d'un justificatif de présence et d'un support de présentation du contenu ;
- s'il s'agit d'une formation externe, d'une convention de formation et des attestations de présence.

Sont exclus de l'indicateur considéré :

- tout cycle d'apprentissage d'une durée inférieure à 3 heures, alors considéré comme une simple information ;
- les réunions d'accueil, groupes de travail, journées portes ouvertes ou journées d'intégration ;
- les formations dispensées à des extras, des intermittents du spectacle, des apprentis ou des stagiaires.

Dans le cadre d'une journée de formation collective, la formation de chaque collaborateur est prise en compte.

Nombre d'heures de formation en E-learning :

Il s'agit du nombre d'heures de cours par téléphone ou d'heures de travail passées par les salariés sur la plateforme E-learning d'un prestataire.



Faade - Monte-Carlo Beach

18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1	Répartition du capital et des droits de vote	148	18.4	Autocontrôle	149
18.1.1	Répartition du capital	148	18.5	Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années	149
18.1.2	Droits de vote	148			
18.2	Droits de vote double	148			
18.3	Limitation des droits de vote	148			

18.1 Répartition du capital et des droits de vote

18.1.1 Répartition du capital

Le capital social de la Société est composé de 24 516 661 actions de 1 euro de valeur nominale :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

Pour un détail sur la répartition du capital parmi les principaux actionnaires, se reporter à la section 18.5 – « Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années » du présent document.

18.1.2 Droits de vote

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée Générale. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

18.2 Droits de vote double

Néant.

18.3 Limitation des droits de vote

Néant.

18.4 Autocontrôle

Aucune des sociétés contrôlées ne détient de participation dans la Société.

18.5 Évolution de la répartition du capital au cours des trois dernières années

Les actionnaires identifiés dans le tableau ci-après sont ceux détenant plus de 5 % du capital ou ceux dont la participation a fait l'objet d'une information publique au marché :

	31 mars 2016			31 mars 2017			31 mars 2018		
	Nbre actions	%	% droit de vote	Nbre actions	%	% droit de vote	Nbre actions	%	% droit de vote
État monégasque *	14 579 536	59,47	59,47	14 579 536	59,47	59,47	15 742 458	64,21	64,21
UFIPAR SAS ** (filiale à 100 % du groupe LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton)	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00	1 226 833	5,00	5,00
GEG. Investment Holdings (Monaco) Limited *** (filiale à 100 % du groupe Galaxy Entertainment Group)	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99	1 225 000	4,99	4,99
Actions détenues par le public	7 485 472	30,54	30,54	7 485 472	30,54	30,54	6 322 370	25,80	25,80
TOTAL DES ACTIONS	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100	24 516 661	100	100

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2018 contre 59,47 % au 31 mars 2017.

* Dont 6 000 000 actions inaliénables, tel que décrit au 18.1.1 ci-avant, qui ne sont pas inscrites auprès d'Euronext. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.

** UFIPAR SAS est devenu Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre les Actionnaires sont :

♦ droit de première offre de l'État monégasque en cas de réalisation anticipée de la période d'inaliénabilité par LVMH ;

♦ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1153.

*** GEG Investment Holding (Monaco) Limited est devenue Actionnaire de la Société suite à la signature d'un contrat d'acquisition d'actions conclu le 24 juillet 2015 entre la Société, l'État monégasque (cédant) et la société GEG Investment Holding (Monaco) Limited (cessionnaire). Les principales dispositions de cette convention conclue entre Actionnaires sont :

♦ droit de sortie conjointe proportionnel en cas d'offre portant sur l'acquisition d'actions de la société Bains de Mer Monaco par l'État monégasque et/ou la société auprès d'un investisseur stratégique ;

♦ promesse unilatérale de vente consentie par GEG Investment Holding (Monaco) Limited au bénéfice de l'État monégasque ;

♦ promesse unilatérale d'achat consentie par l'État monégasque au bénéfice de GEG Investment Holding (Monaco) Limited ;

♦ absence d'action de concert.

Cette convention a fait l'objet d'une publicité auprès de l'Autorité des Marchés, qui peut être consultée sur la Base des décisions et Informations Financières (BDIF) du site www.amf-france.org sous la référence 215C1139.

En date du présent document, le Groupe S.B.M. n'a pas connaissance de participation d'un actionnaire qui détiendrait, directement ou indirectement, seul ou de concert, une fraction des droits de capital ou des droits de vote supérieure à 5 % en dehors des actionnaires mentionnés ci-avant.



19

OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Se reporter aux sections 7.2, 16.2 et 22 du présent document ainsi qu'à la note 29 des notes annexes aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2018

André Garino

Expert-Comptable
2, rue de la Lùjerneta
98000 Monaco

Jean-Humbert Croci

Expert-Comptable
12, avenue de Fontvieille
98000 Monaco

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 24 de la Loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous présentons un rapport sur les opérations visées à l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, accomplies pendant l'exercice 2017-2018 et sur les assemblées tenues pendant le même exercice.

OPÉRATIONS VISÉES À L'ARTICLE 23 DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE DU 5 MARS 1895

Nous vous rappelons qu'il s'agit de toute entreprise ou marché (opération) comportant une série de prestations (fournitures, travaux, ...) successives de même nature ou de nature analogue, fait avec la société ou pour son compte et dans lequel un administrateur de votre société a un intérêt direct ou indirect.

L'exécution de ces opérations, pendant l'exercice 2017-2018, vous est décrite dans le compte-rendu spécial fait par le Conseil d'Administration de votre société. Nous avons vérifié les informations contenues dans ce rapport et n'avons pas d'observation à formuler à ce sujet.

ASSEMBLÉE TENUE AU COURS DE L'EXERCICE

Au cours de l'exercice, vous avez été réunis :

- le 22 septembre 2017 en assemblée générale ordinaire annuelle pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et renouveler le mandat des commissaires aux comptes.

Pour cette assemblée, nous avons vérifié :

- le respect des prescriptions légales et statutaires relatives à sa tenue ;
- l'exécution des résolutions approuvées.

Nous n'avons constaté aucune irrégularité.

Monaco, le 6 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI



Salle Blanche – Casino Monte-Carlo

20

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 Informations financières historiques	156	20.5 Date des dernières informations financières	222
20.2 Informations financières pro forma	156	20.6 Informations financières intermédiaires et autres	222
20.3 États financiers	157	20.7 Politique de distribution des dividendes	223
20.3.1 Comptes annuels consolidés exercice 2017/2018	157	20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	223
20.3.2 Comptes sociaux (normes monégasques et françaises) exercice 2017/2018	191	20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	223
20.4 Vérification des informations financières annuelles	215	20.10 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes	224
Rapport général des Commissaires aux Comptes	215		
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	216		
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles et principes comptables français	219		

20.1 Informations financières historiques

Le Groupe S.B.M. dispose de trois jeux de comptes annuels pour chaque exercice, à savoir les comptes sociaux (normes comptables françaises), les comptes sociaux en normes monégasques (ne comportant pas d'annexes) et les comptes consolidés (normes IFRS).

En application de l'article 28 du règlement européen n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2016 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 161 à 221 (incluses) du document de référence 2016 enregistré par l'AMF le 8 juillet 2016, sous le numéro R. 16-067 ;
- les comptes consolidés et les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 157 à 221 (incluses) du document de référence 2017 déposé auprès de l'AMF le 10 juillet 2017, sous le numéro D. 17-735.

20.2 Informations financières pro forma

Néant.

20.3 États financiers

20.3.1 Comptes annuels consolidés exercice 2017/2018



Pavillons des Boulingrins

Comptes annuels consolidés

Bilan consolidé au 31 mars 2018	158
Compte de résultat consolidé	159
État du résultat global	159
Tableau consolidé des flux de trésorerie	160
Variation des capitaux propres	161
Notes annexes aux comptes consolidés	162

Bilan consolidé au 31 mars 2018

ACTIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2017	31 mars 2018
Goodwill	Note 4	32	32
Immobilisations incorporelles	Note 4	6 861	7 321
Immobilisations corporelles	Note 5	760 164	908 787
Participations mises en équivalence		99 257	108 637
Autres actifs financiers		23 441	16 230
Actifs financiers non courants	Note 6	122 698	124 866
Total actif non courant		889 755	1 041 007
Stocks	Note 7	12 082	12 337
Clients	Note 8	23 565	23 775
Autres débiteurs	Note 9	31 113	32 776
Autres actifs financiers	Note 10	28	173
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 11	94 850	70 952
Total actif courant		161 637	140 013
TOTAL DE L'ACTIF		1 051 391	1 181 020

PASSIF

(en milliers d'euros)		31 mars 2017	31 mars 2018
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Réserves		436 563	400 132
Réserves liées à la variation de juste valeur des actifs financiers constatée en capitaux propres et à la comptabilisation des écarts actuariels (IAS 19 R)		(140)	(556)
Résultat de l'exercice		(36 380)	(14 595)
Capitaux propres – part du Groupe		639 211	624 148
Intérêts minoritaires		417	604
Capitaux propres		639 628	624 751
Emprunts et passifs financiers	Note 12	4 721	125 219
Avantages du personnel	Note 13	50 074	48 981
Provisions	Note 14	4 364	7 051
Autres passifs	Note 15	130 716	130 502
Total passif non courant		829 502	936 504
Fournisseurs	Note 16	20 424	23 250
Autres créditeurs	Note 17	196 051	216 118
Provisions	Note 14	251	483
Passifs financiers	Note 12	5 164	4 663
Total passif courant		221 889	244 515
TOTAL DU PASSIF		1 051 391	1 181 020

Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)		Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Produits des activités ordinaires	Note 18	458 832	474 589
Achats consommés		(49 437)	(52 359)
Autres charges externes		(120 293)	(122 400)
Impôts, taxes et versements assimilés		(31 990)	(31 796)
Charges de personnel	Note 19	(236 623)	(244 317)
Amortissements	Notes 4 & 5	(49 968)	(49 206)
Autres produits et charges opérationnels	Note 20	(3 342)	(1 628)
Résultat opérationnel	Note 21	(32 821)	(27 117)
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		151	4
Coût de l'endettement financier brut		84	(120)
Coût de l'endettement financier net	Note 22	235	(116)
Autres produits et charges financiers	Note 22	462	277
Charges d'impôt	Note 23		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	Note 6	(4 171)	12 511
Résultat net consolidé		(36 295)	(14 446)
Part des intérêts minoritaires		(85)	(150)
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ PART DU GROUPE		(36 380)	(14 595)
Nombre moyen pondéré d'actions		24 516 661	24 516 661
Résultat net par action (en euros)		(1,48)	(0,60)
Résultat net dilué par action (en euros)		(1,48)	(0,60)

État du résultat global

(en milliers d'euros)		Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
Résultat net consolidé		(36 295)	(14 446)
Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés en résultat :			
♦ Variation des écarts actuariels sur engagements sociaux (IAS 19 révisée)	Note 13	(960)	213
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6	(20)	
Autres éléments du résultat global susceptibles d'être reclassés en résultat :			
♦ Pertes et profits relatifs à la réévaluation d'actifs financiers disponibles à la vente (IAS 39)	Note 6		
♦ Résultat global des sociétés mises en équivalence	Note 6	128	(180)
RÉSULTAT GLOBAL TOTAL		(37 147)	(14 413)
dont résultat global part du Groupe		(37 229)	(14 561)
dont résultat global part des minoritaires		82	149

Tableau consolidé des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net consolidé – part du Groupe	(36 380)	(14 595)
Part des intérêts minoritaires	85	150
Amortissements	49 968	49 206
Résultat des sociétés mises en équivalence	4 171	(12 511)
Quote-part de subvention virée au compte de résultat	(579)	(567)
Variation des provisions	(224)	2 040
Gains et pertes liés aux variations de juste valeur	(613)	(402)
Autres charges et produits calculés	(65)	33
Plus et moins-values de cession	59	267
Capacité d'autofinancement	16 421	23 621
Coût de l'endettement financier net (hors variation de juste valeur) et charge d'impôt	378	518
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	16 799	24 138
Impôt versé		
Diminution/(Augmentation) du BFR liée à l'activité	Note 28 1 427	8 522
FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ	18 226	32 661
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières	Notes 4, 5 & 6 (111 851)	(191 812)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations	Notes 4, 5 & 6 668	645
Incidences des variations de périmètre		
Variation des prêts et avances consentis	Note 6 (110)	9 523
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(111 292)	(181 643)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Dividendes versés	(43)	(3)
Apports des minoritaires et variations de périmètre		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables (dont ligne de crédit)	Note 12 794	125 612
Intérêts financiers nets reçus (versés)	Note 22 (378)	(518)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	372	125 091
VARIATION DE TRÉSORERIE	(92 694)	(23 891)
Trésorerie à l'ouverture	187 546	94 850
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(3)	(7)
Trésorerie à la clôture	94 850	70 952
Trésorerie et équivalents de trésorerie – Actif	94 850	70 952
Banques – Passif		

Variation des capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	Capital	Primes	Éléments constatés directement en capitaux propres	Réserves et résultats accumulés	Capitaux propres Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
1^{ER} AVRIL 2016	24 517	214 650	(19 951)	436 578	655 793	378	656 171
Dividende distribué						(43)	(43)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			(849)		(849)	(3)	(852)
Autre variation							
Résultat de l'exercice				(36 380)	(36 380)	85	(36 295)
Autres variations des sociétés mises en équivalence			20 647		20 647		20 647
31 MARS 2017	24 517	214 650	(153)	400 199	639 211	417	639 628
Dividende distribué						(3)	(3)
Augmentation de capital							
Autres éléments du résultat global			34		34	(1)	33
Autre variation			(51)		(51)	41	(10)
Résultat de l'exercice				(14 595)	(14 595)	150	(14 446)
Autres variations des sociétés mises en équivalence			(451)		(451)		(451)
31 MARS 2018	24 517	214 650	(620)	385 604	624 149	603	624 751

Notes annexes aux comptes consolidés

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Informations générales	163
Note 2	Règles et méthodes comptables	163
Note 3	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	165
NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ		167
Note 4	Goodwill et immobilisations incorporelles	167
Note 5	Immobilisations corporelles	168
Note 6	Participations mises en équivalence/actifs financiers non courants	170
Note 7	Stocks	173
Note 8	Clients	173
Note 9	Autres débiteurs	174
Note 10	Autres actifs financiers courants	174
Note 11	Trésorerie et équivalents de trésorerie	174
Note 12	Emprunts, passifs financiers et banques créditrices	175
Note 13	Avantages du personnel	176
Note 14	Provisions	178
Note 15	Autres passifs à caractère non courant	178
Note 16	Fournisseurs	179
Note 17	Autres créditeurs	179
NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ		180
Note 18	Produits des activités ordinaires	180
Note 19	Charges de personnel	180
Note 20	Autres produits et charges opérationnels	181
Note 21	Résultat opérationnel	181
Note 22	Produits et charges financiers	182
Note 23	Charge d'impôts	182
AUTRES NOTES COMPLÉMENTAIRES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS		183
Note 24	Effectifs	183
Note 25	Instruments financiers	183
Note 26	Informations sectorielles	183
Note 27	Résultat et dividende par action	185
Note 28	Analyse des variations de besoin en fonds de roulement d'exploitation	185
Note 29	Parties liées	186
Note 30	Actifs et passifs éventuels	187
Note 31	Échéancier des actifs et passifs éventuels	188
Note 32	Engagements de location	189

NOTE 1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est une société anonyme de droit monégasque, ayant son siège social Place du Casino à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Constituée le 1^{er} avril 1863, la Société a pour principal objet l'exploitation du privilège des jeux qui lui a été consenti par l'Ordonnance Souveraine du 2 avril 1863. Concéder à l'origine pour une période de cinquante années, ce Privilège a été reconduit à plusieurs reprises et sans interruption, la reconduction actuellement en cours venant à échéance le 1^{er} avril 2027, date à laquelle la Société prendrait fin, sauf en cas de nouvelle prorogation.

Le capital social n'a pas évolué au cours de l'exercice. Le capital social au 31 mars 2018 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2018 contre 59,47 % au 31 mars 2017.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment

Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2018.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

Les comptes annuels présentés au titre de l'exercice 2017/2018 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société, à l'occasion de sa réunion du 19 juin 2018.

NOTE 2 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 Référentiel comptable

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de la Société des Bains de Mer (la « Société ») et de ses filiales (« le Groupe S.B.M. ») ont été établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (International Financial Reporting Standards) tels qu'adoptés par l'Union Européenne.

Les nouvelles normes dont l'application est obligatoire au 1^{er} avril 2017 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes.

Par ailleurs, le Groupe S.B.M. n'a pas appliqué de normes par anticipation au 31 mars 2018.

Le Groupe S.B.M. finalise l'analyse de l'incidence de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Étant donnée la nature des activités du Groupe S.B.M., les effets de l'application de la norme IFRS 15 sur la comptabilisation du chiffre d'affaires à partir du 1^{er} avril 2018 seront limités, et ne concerneront que le nouveau programme de fidélité jeux lancé en 2018. Les invitations et autres avantages de ce programme seront en effet comptabilisés en diminution du chiffre d'affaires et non en charge compte tenu de la nature du contrat conclu avec le client au sens de la norme IFRS 15, et des attentes de celui-ci.

Les incidences des normes non encore adoptées par l'Union Européenne qui pourraient concerner le Groupe S.B.M. sont actuellement en cours d'analyse, en particulier la norme IFRS 16 « Contrats de location » applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

PRINCIPES DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ont été établis selon la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés, et de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur.

2.2 Méthode de consolidation

2.2.1 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODE DE CONSOLIDATION

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la Société exerce un contrôle exclusif sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe S.B.M. consolide par mise en équivalence Betclic Everest Group, le contrôle étant conjoint entre les deux partenaires. Les éléments explicatifs de cette participation sont décrits dans les notes 3 et 6.

Les participations répondant au critère de contrôle exclusif, mais dont la consolidation n'aurait pas d'incidence significative, ne sont pas consolidées. Tel est le cas des sociétés filiales Société des Bains de Mer U.S.A. Incorporated et Monte-Carlo S.B.M. Singapore Pte. Ltd. qui interviennent comme simples bureaux de représentation aux États-Unis et à Singapour.

Pour mémoire, la société Monaco Sport Partenaires, société non consolidée qui était détenue à 40 %, a été liquidée en date du 28 septembre 2016.

2.2.2 SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 MARS 2018

Nom	Siège social	% d'intérêt	Méthode
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.)	2, avenue de Monte-Carlo 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (SAMES)	Place du Casino 98000 MONACO	99,20 %	Intégration globale
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL)	38, avenue Princesse-Grace 98000 MONACO	96,00 %	Intégration globale
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.)	Place du Casino 98000 MONACO	97,00 %	Intégration globale
Société Civile Particulière Soleil du Midi	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société Civile Immobilière de l'Hermitage	Place du Casino 98000 MONACO	100,00 %	Intégration globale
Société à Responsabilité Limitée Café Grand Prix	1, Quai Antoine-1 ^{er} 98000 MONACO	96,03 %	Intégration globale
S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International	1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, Luxembourg	100,00 %	Intégration globale
S.A.S. Betclic Everest Group	5 rue François-1 ^{er} 75008 PARIS	50,00 %	Mise en équivalence
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.)	8 rue du Gabian BP139 – 98007 MONACO	98,00 %	Intégration globale

2.2.3 DATE DE CLÔTURE

La date de clôture de l'ensemble des filiales est le 31 mars pour l'arrêté annuel, à l'exception des sociétés du groupe Betclic Everest Group pour lesquelles l'exercice social correspond à l'année civile. Betclic Everest Group réalise un arrêté au 31 mars pour les besoins de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

2.2.4 ESTIMATIONS DE LA DIRECTION

L'établissement des comptes consolidés, conformément aux principes IFRS, implique que la direction procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses qui ont une incidence sur les montants portés au bilan et au compte de résultat au cours de l'exercice. Ces estimations font l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les principales estimations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers portent notamment sur les hypothèses retenues pour le calcul des amortissements et dépréciations, de la valorisation des actifs corporels, incorporels et financiers, des avantages au personnel, des provisions et de certains instruments financiers. L'information fournie au titre des

actifs et des passifs éventuels existant à la date de clôture fait également l'objet d'estimations.

2.2.5 OPÉRATIONS INTERNES

Les comptes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe S.B.M. sont éliminés.

Les provisions pour dépréciation se rapportant à des participations ou à des créances détenues sur les sociétés consolidées sont annulées.

2.2.6 CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVISES

La monnaie de présentation des comptes est l'euro et les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Le Groupe S.B.M. réalise la presque totalité de ses opérations en euros.

2.3 Principes comptables

Afin d'améliorer la lisibilité des états financiers, les principes comptables sont énoncés dans chacune des notes concernées.

NOTE 3

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE

3.1 Poursuite des travaux
de développement immobilier
au cœur de Monte-Carlo

Le Groupe S.B.M. a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux estimé à 270 millions d'euros sur la période 2014-2018, hors le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant de 660 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2018, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 455,5 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 165,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018.

Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel :

- la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, s'est achevée au cours du premier semestre 2017/2018, permettant la commercialisation de certaines chambres au cours de la période estivale et la réouverture du restaurant Le Grill. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts, qui constituent la deuxième phase du projet de rénovation, ont démarré à la fin de l'été pour un achèvement prévu en fin d'année 2018 ;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier One Monte-Carlo a été finalisé et l'édification des bâtiments en superstructures a démarré en mai 2017. La date cible pour l'achèvement du projet est également fixée pour la fin de l'année 2018.

3.2 Financement des travaux
de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 68 millions d'euros au 31 mars 2018, dont 7,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 15, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et seront repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédit auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;

- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/EBITDA) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :
 - ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
 - ratio de couverture des intérêts (EBITDA/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
 - ratio LTV Long Terme Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
 - ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
 - ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2018 sont respectés.

Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages pour un montant total de 126,8 millions d'euros, soit la totalité de la tranche A et 40 millions d'euros sur la tranche B.

L'ensemble des frais relatifs à la mise en place de ces lignes de crédit (frais bancaires, d'avocat, de conseil et commission de non-utilisation) sont directement imputables à l'émission de la dette. Ils sont inclus dans l'évaluation initiale de celle-ci, en étant imputés sur le montant de la dette présenté. L'ensemble de ces frais s'élèvent à 5,2 millions d'euros au 31 mars 2018.

3.3

Participation dans Betclic Everest Group

Il est rappelé que le Groupe S.B.M. détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betclic Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betclic Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betclic et Expekt, détenues en totalité ;
- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 51,69 % ;
- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe envers BEG s'élève à 11 420 milliers d'euros au 31 mars 2018 contre 21 420 milliers d'euros au 31 mars 2017 après un remboursement de 10 000 milliers d'euros au cours du dernier trimestre de l'exercice.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre une quote-part de résultat de + 12,5 millions d'euros contre une perte de - 4,2 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette progression des résultats est notamment le reflet de la bonne performance de Betclic sur le marché français en lien avec le succès rencontré auprès des joueurs par les nouvelles applications mobiles. Les résultats du groupe BEG sont également favorablement impactés par la non-réurrence des dépenses de marketing et de communication qui avaient été engagées l'an passé à l'occasion du Championnat d'Europe de football.

CESSION DE TITRES DU SOUS-ENSEMBLE BET-AT-HOME

Au cours de la période courant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, BEG a procédé au rachat d'actions Bet-At-Home représentant 2,75 % du capital auprès d'un actionnaire fondateur de l'entité, et a cédé sur le marché des actions représentant 2,81 % du capital de Bet-At-Home. L'ensemble de ces opérations porte ainsi la participation de BEG dans le sous-ensemble Bet-At-Home à 51,69 % au 31 mars 2018 contre 51,76 % au 31 mars précédent.

La diminution du pourcentage d'intérêts dans le sous-ensemble Bet-At-Home n'entraîne aucun changement de contrôle. L'opération est donc considérée comme étant une transaction entre actionnaires et comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de BEG, en accord avec la norme IFRS 10. Cette transaction est reflétée en capitaux propres et titres de participation mis en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M.

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 4 GOODWILL ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES :

Écarts d'acquisition – Goodwill

Les écarts d'acquisition représentent la différence entre le coût d'acquisition des titres des filiales et la quote-part de la juste valeur des actifs nets à la date de leur entrée dans le périmètre de consolidation. Dans le cas d'une différence négative, celle-ci est portée directement en résultat.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique. Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire pour les immobilisations à durée d'utilité définie :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

Il n'y a pas d'immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie.

Le tableau de variation des goodwill et immobilisations incorporelles au 31 mars 2018 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Goodwill	Concessions et droits similaires	Autres	Immobilisations en cours	Total Immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2016	622	29 815	18	925	30 759
Acquisitions		752		1 362	2 114
Cessions/sorties d'actifs		(49)			(49)
Reclassements		802		(792)	11
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2017	622	31 321	18	1 496	32 835
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2016	590	24 448	18		24 466
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 541			1 541
Cessions/sorties d'actifs		(33)			(33)
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2017	590	25 956	18		25 974
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	32	5 365		1 496	6 861
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2017	622	31 321	18	1 496	32 835
Acquisitions		768		1 239	2 007
Cessions/sorties d'actifs					
Reclassements		610		(610)	
Entrées de périmètre et autres variations					
Valeurs brutes au 31 mars 2018	622	32 700	18	2 125	34 843
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2017	590	25 956	18		25 974
Dotations aux amortissements/dépréciations		1 547			1 547
Cessions/sorties d'actifs					
Entrées de périmètre et autres variations					
Amortissements/dépr. au 31 mars 2018	590	27 503	18		27 521
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	32	5 197		2 125	7 321

Le poste « immobilisations incorporelles » comprend essentiellement :

- l'indemnité d'acquisition des droits aux bénéfices versée à la S.A.M. Loews Hotels Monaco pour 10 671 milliers d'euros, suite à la reprise de la gestion complète de l'établissement du Sun Casino par la Société en juillet 1995. Cette indemnité,

qui est comptabilisée sous la rubrique « concessions et droits similaires », a été amortie en totalité sur une période courant jusqu'au 31 mars 2007 ;

- les logiciels et développements informatiques.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

PRINCIPES COMPTABLES :

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient hors les frais de la main-d'œuvre interne engagée dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre des projets de construction. Conformément à la norme IFRS 1.17, les réévaluations pratiquées antérieurement à la date de transition au référentiel IFRS ont été considérées comme coût présumé à la date de réévaluation, car cette dernière était globalement comparable à sa juste valeur.

Les immobilisations corporelles sont reconnues en utilisant l'approche par composant. Selon celle-ci, chaque composant d'une immobilisation corporelle, ayant un coût significatif par rapport au coût total de l'immobilisation et une durée d'utilité différente des autres composants, doit être amorti séparément.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en tant qu'actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe S.B.M. et qu'ils puissent être évalués de façon fiable. Les coûts d'entretien courant des immobilisations corporelles sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés dans le coût d'acquisition des immobilisations corporelles pour la part encourue au cours de la période de construction.

Contrats de location

Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur. Tous les autres contrats de location sont classés en location simple.

Conformément à IAS 17 « Contrats de location », les immobilisations détenues en vertu d'un contrat de location financement sont comptabilisées à l'actif du bilan au plus faible de la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location et de leur juste valeur, déterminées au commencement du contrat de location. Le passif correspondant dû au bailleur est enregistré au bilan en tant qu'obligation issue des contrats de location financement. Les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû au passif.

Les informations relatives aux immobilisations en contrats de location-financement sont présentées en note 32 – « Engagements de location ».

Durées d'amortissement

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées d'utilité suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques et matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe ci-après « Régime juridique de certains biens immobiliers » sont normalement amortis sur leur durée d'utilité et non sur la durée de la concession.

Dépréciation des éléments d'actifs

Conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation ou du groupe d'actifs auquel elle appartient.

La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de l'immobilisation corporelle est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2018, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 11,2 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Le tableau de variation des immobilisations corporelles au 31 mars 2018 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques et matériels	Autres immobilisations	Immobilisations en cours et acomptes	Total
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2016	161 013	825 583	207 546	88 141	147 559	1 429 841
Acquisitions		5 596	5 846	6 903	127 336	145 681
Cessions/sorties d'actifs		(34 447)	(24 932)	(2 121)		(61 500)
Reclassements		2 777	756	572	(4 116)	(11)
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2017	161 013	799 508	189 216	93 495	270 779	1 514 012
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2016	38 102	485 348	176 771	65 989		766 211
Dotations aux amortissements		32 405	9 068	6 954		48 427
Cessions/sorties d'actifs		(34 311)	(24 874)	(1 604)		(60 789)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2017	38 102	483 443	160 964	71 338		753 848
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	122 911	316 065	28 252	22 156	270 779	760 164
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2017	161 013	799 508	189 216	93 495	270 779	1 514 012
Acquisitions ⁽¹⁾	3	7 964	5 309	5 343	178 576	197 194
Cessions/sorties d'actifs ⁽²⁾		(3 804)	(3 990)	(2 021)		(9 815)
Reclassements		8 713	(2 018)	735	(7 431)	
Entrées de périmètre et autres variations						
Valeurs brutes au 31 mars 2018	161 016	812 380	188 518	97 552	441 925	1 701 392
Amortissements/dépréciations au 1 ^{er} avril 2017	38 102	483 443	160 964	71 338		753 847
Dotations aux amortissements		32 423	8 501	6 735		47 659
Cessions/sorties d'actifs		(3 529)	(3 886)	(1 488)		(8 903)
Entrées de périmètre et autres variations						
Amortissements/dépr. au 31 mars 2018	38 102	512 338	165 579	76 584		792 604
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	122 914	300 042	22 939	20 968	441 925	908 787

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 85 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 80,3 millions d'euros. Bien que la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, soit achevée, les travaux engagés maintenant sur les Ailes Casino et Beaux-Arts perturbent fortement l'exploitation des

nouveaux espaces reconstruits. Pour ces raisons, la mise en service des nouveaux équipements et les amortissements correspondants n'interviendront qu'à l'achèvement du projet en fin d'année 2018.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des projets immobiliers évoqués ci-avant.

NOTE 6

PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE/
ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

PRINCIPES COMPTABLES :

Participations mises en équivalence

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées par mise en équivalence.

Les états financiers consolidés incluent la quote-part du Groupe dans le montant total des profits et pertes comptabilisés par ces entreprises, après prise en compte des ajustements liés à la valorisation des éléments à la date d'acquisition conformément à IFRS 3 révisé. La valeur des titres mis en équivalence inclut également les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires comptabilisés en capitaux propres dans les entreprises associées :

- opérations d'acquisitions de titres détenus par les minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

conformément à la norme IFRS 3 révisée, les prises de participation complémentaires dans des sociétés contrôlées sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont comptabilisées directement dans les capitaux propres ;

- changement d'estimation d'options de ventes accordées aux minoritaires d'entreprises contrôlées par les entreprises associées :

lorsque l'entreprise associée accorde aux actionnaires minoritaires d'une filiale une option de vendre leur participation, dans les conditions prévues par la norme IAS 32-IAS 39, une dette financière est reconnue à hauteur de la valeur actualisée du prix d'exercice estimé. L'effet de la désactualisation est comptabilisé en résultat financier. L'effet des changements d'estimation du prix d'exercice est comptabilisé en capitaux propres conformément à IAS 28 révisé et selon les recommandations de l'AMF.

Comme décrit en note 5 – Immobilisations corporelles/Dépréciation des éléments d'actifs, et conformément à la norme IAS 36, lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, et au moins une fois par an, le Groupe S.B.M. procède à l'examen de la valeur recouvrable de cette immobilisation. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité d'une participation mise en équivalence est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur normative. Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés peut également être effectuée avec une évaluation basée sur des multiples boursiers comparables. La juste valeur diminuée des coûts de la vente correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par le Groupe S.B.M. dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché.

Une dépréciation de la participation mise en équivalence est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'immobilisation est durablement inférieure à sa valeur nette comptable.

Actifs financiers non courants

Les prêts et placements long terme sont considérés comme des actifs émis par l'entreprise et sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet d'une dépréciation, comptabilisée en résultat, s'il existe une indication objective de perte de valeur.

Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme des actifs financiers disponibles à la vente et sont comptabilisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans une composante distincte des capitaux propres. En cas de perte de valeur définitive, le montant de la perte est comptabilisé en résultat de la période.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Le tableau de variation des participations mises en équivalence et actifs financiers non courants au 31 mars 2018 se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	Participations mises en équivalence ⁽²⁾	Prêts à long terme	Autres actifs financiers ⁽¹⁾	Total Actifs financiers non courants
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2016	82 673	537	23 821	24 359
Acquisitions/Augmentations		32	843	875
Cessions/Diminutions		(23)	(744)	(767)
Reclassements				
Variation de valeur	16 584			
Valeurs brutes au 31 mars 2017	99 257	547	23 920	24 467
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2016		358	733	1 091
Dotations/reprises de dépréciation		12	(76)	(65)
Dépréciations au 31 mars 2017		369	656	1 026
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	99 257	177	23 264	23 441
Valeurs brutes au 1 ^{er} avril 2017	99 257	547	23 920	24 467
Acquisitions/Augmentations		47	3 701	3 749
Cessions/Diminutions	(2 500)	(16)	(10 901)	(10 917)
Reclassements		(10)		(10)
Variation de valeur	11 880			
Valeurs brutes au 31 mars 2018	108 637	567	16 721	17 288
Dépréciations au 1 ^{er} avril 2017		369	656	1 026
Dotations/reprises de dépréciation		21	12	33
Dépréciations au 31 mars 2018		391	668	1 059
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	108 637	177	16 053	16 230

(1) La rubrique « autres actifs financiers » comprend essentiellement :

- les avances en compte courant consenties à Betclic Everest Group, soit 11 420 milliers d'euros au 31 mars 2018, après un remboursement de 10 000 milliers d'euros au cours de l'exercice ;

– les titres et les créances rattachées de la filiale S.B.M. U.S.A. Incorporated aux États-Unis pour une valeur brute de 641 milliers d'euros totalement dépréciée au 31 mars 2018.

(2) La rubrique « Participations mises en équivalence » correspond à la participation de 50 % détenue dans Betclic Everest Group.

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution de cette participation dans les comptes du Groupe S.B.M. :

(en milliers d'euros)	Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
VALEUR DES TITRES EN DÉBUT DE PÉRIODE	82 673	99 257
Quote-part de résultat de la période	(4 171)	12 511
Opérations comptabilisées directement en capitaux propres		
♦ Variation des transactions portant sur les intérêts minoritaires ⁽¹⁾	20 636	(449)
♦ Autres variations	119	(182)
♦ Remboursement de prime d'émission ⁽²⁾		(2 500)
Variation de la période	16 584	9 380
VALEUR DES TITRES EN FIN DE PÉRIODE	99 257	108 637

(1) Les variations des transactions portant sur les intérêts minoritaires correspondent principalement aux cessions d'intérêts minoritaires dans le sous-groupe Bet-At-Home, à hauteur de 0,06 % net pour l'exercice 2017/2018 et de 9,5 % pour l'exercice 2016/2017.

(2) Le remboursement de prime d'émission d'un montant de 2,5 millions d'euros correspond à une décision des associés prise en date du 27 mars 2018.

BEG est confronté à différents risques et opportunités pouvant avoir des conséquences significatives sur sa valeur. S'agissant des risques, les principaux sont présentés au chapitre 4 – « Facteurs de risque » du document de référence du Groupe S.B.M. au 31 mars 2018. Conformément aux principes comptables décrits ci-avant, une évaluation de la valeur d'utilité de BEG a été réalisée

par un cabinet expert indépendant en évaluation afin d'estimer la valeur recouvrable de BEG, et en conséquence de pouvoir être en mesure de comparer la valeur des titres BEG mis en équivalence dans les comptes du Groupe S.B.M. avec leur valeur recouvrable. Le plan d'affaires et les hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés, tels que les prévisions de croissance, le taux de marge prévisionnel et le taux de croissance à long terme correspondent à la meilleure estimation de la Direction et reflètent la meilleure estimation à ce jour des réalisations attendues de façon cohérente avec les budgets, l'organisation, les plans d'action et les projets de BEG. Les deux scénarios (haut et bas) ont été envisagés par l'expert en évaluation et les résultats de valorisation établis en mai 2018 sont supérieurs à la valeur correspondante des actifs dans les comptes du Groupe S.B.M.

États financiers résumés de Betclic Everest Group

L'information financière retenue au 31 mars 2018 par le Groupe S.B.M. retraitée des ajustements effectués lors de l'application de la méthode de la mise en équivalence se résume comme suit :

Bilan résumé (en milliers d'euros)	Au 31 mars 2018	Compte de résultat résumé (en milliers d'euros)	12 mois (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)
Total Actif Non Courant	167 649	Produits des activités ordinaires	191 440
Total Actif Courant	164 335	Amortissements, Dépréciations et Provisions	(7 305)
dont Trésorerie et Équivalents de Trésorerie	121 822	(Charges)/Produits d'intérêts	(773)
Total Passif Non Courant	66 031	(Charges)/Produits d'Impôts	(2 819)
dont Emprunts et Dettes Financières	55 239	Résultat Net Part du Groupe	25 021
Total Passif Courant	134 238	Autres Éléments du Résultat Global Part du Groupe	(360)
dont Emprunts et Dettes Financières	30 521	Résultat Global total Part du Groupe	24 661

Pour cette période, le résultat opérationnel issu de l'activité courante, avant variation nette des amortissements & provisions, est positif de 68,7 millions d'euros, contre 27,6 millions d'euros sur l'exercice précédent.

La valeur de la participation mise en équivalence se présente ainsi (en milliers d'euros) :

Quote-part des capitaux propres détenue	Écart d'acquisition (goodwill implicite)	Participation mise en équivalence
32 466	76 171	108 637

NOTE 7 STOCKS

Principe comptable :

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués au plus bas du coût ou de leur valeur nette de réalisation. Le coût correspond au prix de revient, calculé selon

la méthode du prix moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour réaliser la vente.

(en milliers d'euros)

	Stocks
Valeur brute au 31 mars 2017	12 161
Dépréciation au 31 mars 2017	79
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2017	12 082
Valeur brute au 31 mars 2018	12 430
Dépréciation au 31 mars 2018	93
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2018	12 337

Les stocks sont essentiellement constitués de boissons – vins, alcools, etc. – conservées dans les caves des établissements.

NOTE 8 CLIENTS

Principe comptable :

Les créances clients sont valorisées lors de leur comptabilisation initiale à la juste valeur. Des pertes de valeur sont comptabilisées au compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation, sous la rubrique « Autres produits et charges opérationnels ».

(en milliers d'euros)

	Clients
Valeur brute au 31 mars 2017	71 122
Dépréciation au 31 mars 2017	47 558
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2017	23 565
Valeur brute au 31 mars 2018	71 842
Dépréciation au 31 mars 2018	48 068
VALEUR NETTE AU 31 MARS 2018	23 775

Les créances concernent essentiellement le secteur jeux, et dans une moindre mesure les secteurs hôtelier et locatif.

Analyse par ancienneté

Créances à moins de 6 mois	28 058
Créances entre 6 et 12 mois	5 923
Créances à plus d'un an	37 861
TOTAL VALEUR BRUTE AU 31 MARS 2018	71 842

NOTE 9 AUTRES DÉBITEURS

(en milliers d'euros)	Avances et acomptes versés	Autres créances d'exploitation ⁽¹⁾	Créances diverses	Charges constatées d'avance ⁽²⁾	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2017	1 334	18 860	802	10 438	31 434
Dépréciations au 31 mars 2017			321		321
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	1 334	18 860	481	10 438	31 113
Valeurs brutes au 31 mars 2018	1 437	24 946	642	6 024	33 049
Dépréciations au 31 mars 2018			273		273
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	1 437	24 946	369	6 024	32 776

(1) Comprend notamment les créances sociales et avances au personnel, ainsi que les créances fiscales en matière de TVA. L'augmentation s'explique notamment par l'augmentation de 4,5 millions d'euros d'un important crédit de TVA en attente de remboursement.

(2) La variation des charges constatées d'avance s'explique principalement par le financement externe signé le 31 janvier 2017. Au 31 mars 2017, aucun tirage n'avait été effectué,

et les frais de mise en place de ce financement avaient été comptabilisés en charges constatées d'avance pour un montant total de 4,2 millions d'euros. Au 31 mars 2018, comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », ces frais ont été reclassés en diminution de l'emprunt. Le reclassement de ces frais n'impacte pas la variation du besoin en fonds de roulement de l'exercice 2017/2018 présenté en note 28.

NOTE 10 AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

(en milliers d'euros)	Prêts	Autres actifs financiers	Juste valeur des instruments dérivés	Total
Valeurs brutes au 31 mars 2017	28			28
Dépréciations au 31 mars 2017				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2017	28			28
Valeurs brutes au 31 mars 2018	173			173
Dépréciations au 31 mars 2018				
VALEURS NETTES AU 31 MARS 2018	173			173

NOTE 11 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE**Principe comptable :**

Les actifs de trésorerie et équivalents de trésorerie consistent en des placements pouvant être rendus immédiatement disponibles, soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ces placements sont évalués à leur valeur de marché et les variations de valeur sont enregistrées dans le compte de résultat sous la rubrique « Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
V.M.P. ET DISPONIBILITÉS		
Valeurs mobilières de placement	6 359	
Disponibilités à terme	42 003	
Disponibilités à vue	46 488	70 952
TOTAL ACTIFS DE TRÉSORERIE	94 850	70 952
Banques créditrices		
TOTAL TRÉSORERIE	94 850	70 952
dont gain (perte) de juste valeur	7	

NOTE 12 EMPRUNTS, PASSIFS FINANCIERS ET BANQUES CRÉDITRICES

Principe comptable :

Les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti, c'est-à-dire à leur valeur nominale nette des primes et frais d'émission qui sont enregistrés progressivement en résultat financier jusqu'à l'échéance, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2017	31 mars 2018
ANALYSE PAR CATÉGORIES		
Emprunts auprès des établissements de crédit ⁽³⁾	292	121 600
Dettes financières liées aux contrats de location-financement	519	290
Dettes rattachées à des participations		
Autres dettes et dépôts ⁽¹⁾	8 337	7 665
Juste valeur des instruments dérivés ⁽²⁾	736	327
Soldes créditeurs de banque		
TOTAL	9 885	129 882
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT		
Échéances à moins d'un an	5 164	4 663
Échéances à plus d'un an et moins de cinq ans	4 721	105 219
Échéances à plus de cinq ans		20 000
TOTAL	9 885	129 882

(1) Les autres dettes et dépôts sont principalement constitués des cautions reçues des locataires.

(2) Voir note 25 – « Instruments financiers ».

(3) Afin d'assurer le financement de ses différents projets, la Société a mis en place des lignes de crédit fin janvier 2017 (voir note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobiliers ») pour un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Les sommes utilisées à cette date seront ensuite remboursées de manière progressive,

la dernière échéance semestrielle de remboursement étant fixée au 31 janvier 2024. Au 31 mars 2018, la Société a utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 126,8 millions d'euros, en six tirages. Les frais payés directement imputables à l'émission de la dette sont inclus dans l'évaluation de celle-ci et sont donc présentés en diminution du montant emprunté, soit 4 millions d'euros au titre des frais bancaires de mise en place et des honoraires, augmentés des commissions de non-utilisation et des intérêts en lien avec les tirages réalisés pour 1,2 million d'euros. Ces coûts de transaction augmentent le taux d'intérêt effectif de la dette.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

Le Groupe S.B.M. dispose par ailleurs de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros, montant non utilisé en date du 31 mars 2018.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)

	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	126 800	103 200
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	126 800	108 200
ANALYSE PAR ÉCHÉANCES DE REMBOURSEMENT			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans	158 400	106 800	51 600
Échéances à plus de cinq ans	71 600	20 000	51 600

NOTE 13 AVANTAGES DU PERSONNEL

Principe comptable :

Les avantages offerts par le Groupe S.B.M. à ses salariés et retraités (engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables) sont comptabilisés conformément à la norme IAS 19 révisée « Avantages du personnel » (méthode des « unités de crédit projetées »).

Ces engagements ne sont pas financés par des actifs de régime.

Les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus.

Les engagements du Groupe S.B.M. en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits

potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées, et seraient diminués, le cas échéant, de l'évaluation des fonds disponibles.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ceux-ci proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont suivis en capitaux propres et n'impactent pas le compte de résultat.

Sont en revanche comptabilisés sous la rubrique « charges de personnel » le coût des services rendus et la charge d'intérêt de la période.

Le tableau de variation de l'exercice relatif aux avantages du personnel se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Charge de la période	Versements	Écarts actuariels	31 mars 2018
Indemnités de départ	35 730	2 345	(2 446)	432	36 061
Engagements de retraite	14 173	197	(972)	(649)	12 749
Médailles du travail	170	19	(23)	4	170
TOTAL	50 073	2 561	(3 441)	(213)	48 980

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2018 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 % à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut :
 - taux d'actualisation : taux déterminé sur la base d'un indice IBoxx correspondant au taux d'obligation d'entreprise privée de la zone euro de notation AA et de maturité 10 ans et plus (1,38 %),
 - tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

L'évolution de l'engagement actuariel se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
ENGAGEMENT ACTUARIEL À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	50 073
Coût des services rendus	2 194
Charge d'intérêt	367
Prestations versées	(3 441)
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice	(213)
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE (COMPTABILISÉ AU BILAN)	48 980
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à l'ouverture	20 084
(Gains)/Pertes actuariels reconnus sur l'exercice en capitaux propres	(213)
Solde des écarts actuariels reconnus en capitaux propres à la clôture	19 871

La charge de l'exercice est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
Coût des services rendus	2 194
Charge d'intérêt	367
CHARGE DE L'EXERCICE	2 561

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DE LA PROVISION AUX VARIATIONS DE TAUX D'ACTUALISATION

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
ENGAGEMENT ACTUARIEL À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	48 980
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation minoré de 0,5 %	51 704
Écart	2 724
% de variation	6 %
Engagement actuariel à la clôture de l'exercice avec taux d'actualisation majoré de 0,5 %	46 490
Écart	(2 490)
% de variation	(5) %

ANALYSE DE LA CONSTITUTION DES ÉCARTS ACTUARIELS

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
(Gains)/Pertes actuariels générés sur l'exercice	(213)
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	(265)
dont (Gains)/Pertes actuariels liés aux hypothèses financières	52

NOTE 14 PROVISIONS**PRINCIPE COMPTABLE :**

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe S.B.M. a une obligation actuelle, résultant d'un fait générateur passé, qui entraînera probablement une sortie d'avantages économiques pouvant être raisonnablement estimée.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture, et est actualisé lorsque l'effet est significatif.

La variation du poste des provisions à caractère non courant, au cours de l'exercice 2017/2018, est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2018
PROVISIONS À CARACTÈRE NON COURANT						
Litiges	2 219	3 038	(45)	(115)		5 097
Autres risques	2 145	1 127	(734)	(584)		1 954
Charges						
TOTAL	4 364	4 165	(780)	(699)		7 051

Les provisions à caractère non courant sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.

La variation du poste des provisions à caractère courant, au cours de l'exercice 2017/2018, est constituée des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	Reclassement et autres variations	31 mars 2018
PROVISIONS À CARACTÈRE COURANT						
Litiges	25		(25)			
Autres risques	226	295	(34)	(3)		483
Charges						
TOTAL	251	295	(59)	(3)		483

Les provisions à caractère courant sont essentiellement composées de risques commerciaux et de risques sociaux.

NOTE 15 AUTRES PASSIFS À CARACTÈRE NON COURANT**PRINCIPE COMPTABLE :**

Les subventions accordées au Groupe S.B.M. pour le financement d'investissements sont classées au passif du bilan sous la rubrique « Autres passifs à caractère non courant ». Elles sont réintégrées en résultat au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Produits constatés d'avance à plus d'un an	124 520	124 871
Subvention d'investissement	6 196	5 631
TOTAL	130 716	130 502

La rubrique « Produits constatés d'avance à plus d'un an » est constituée de la part à plus d'un an des loyers, des indemnités de droits au bail et d'autres produits perçus d'avance par le Groupe S.B.M., et notamment des droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement du complexe immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

Le montant des « Produits constatés d'avance à plus d'un an » reste globalement proche de 125 millions d'euros, le montant des encaissements perçus d'avance étant à peine supérieur à la reprise en résultat des encaissements des exercices précédents.

Par ailleurs, dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un

montant de 26 126 milliers d'euros, le Groupe S.B.M. a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissements, pour un montant total de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit de 567 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat au cours de l'exercice 2017/2018.

Le solde de la subvention à reprendre au cours des exercices à venir, soit 6 196 milliers d'euros, se décompose en :

- 565 milliers d'euros à reprendre sur les douze prochains mois, présentés dans la rubrique « Autres créditeurs – compte de régularisation » ;
- 5 631 milliers d'euros à reprendre au cours des exercices 2019/2020 et suivants (rubrique « Autres passifs à caractère non courant »).

NOTE 16 FOURNISSEURS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2017	31 mars 2018
Dettes fournisseurs	10 117	10 202
Factures non parvenues	10 307	13 049
TOTAL	20 424	23 250

NOTE 17 AUTRES CRÉDITEURS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2017	31 mars 2018
Avances et acomptes reçus	39 188	49 698
Dettes fiscales et sociales	81 131	82 294
Autres dettes d'exploitation	10 314	9 422
Dettes sur immobilisations ⁽¹⁾	46 777	55 146
Autres dettes	4 194	4 143
Comptes de régularisation	14 447	15 415
TOTAL	196 051	216 118

- (1) L'augmentation du niveau des dettes sur immobilisations s'explique principalement par les deux projets immobiliers en cours au cœur de Monte-Carlo. La variation des dettes sur immobilisations est exclue de la variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation présenté en note 28.

Notes sur le compte de résultat consolidé

NOTE 18 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

PRINCIPE COMPTABLE :

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, nette des remises commerciales ou rabais et des taxes relatives aux ventes. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés comme suit :

- les ventes de biens sont comptabilisées lors de la livraison des biens et du transfert des risques et avantages ;
- les transactions impliquant des prestations de service sont comptabilisées sur la période au cours de laquelle les services sont rendus.

Pour ce qui concerne le secteur des jeux, le chiffre d'affaires est constitué du montant net des recettes de jeux de table et des appareils automatiques, augmenté de la recette des cartes d'entrée dans les salons, des commissions de change et, depuis le 1^{er} juin 2014, du chiffre d'affaires relatif à l'exploitation de la restauration au sein des casinos. Les redevances sur la recette brute des jeux sont inscrites sur la rubrique « Impôts, taxes et versements assimilés ».

Le chiffre d'affaires du secteur hôtelier correspond aux recettes hors taxes et, le cas échéant, hors service réparti au personnel.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	201 676	200 677
Secteur hôtelier	218 493	234 676
Secteur locatif	39 428	40 933
Autres	14 304	13 547
Cessions internes	(15 069)	(15 244)
TOTAL	458 832	474 589

NOTE 19 CHARGES DE PERSONNEL

PRINCIPE COMPTABLE :

Les frais de personnel sont présentés hors service pour le personnel du secteur hôtelier rémunéré à la masse, et hors pourboires collectés auprès de la clientèle pour le secteur jeux.

Les principes comptables relatifs aux avantages du personnel sont décrits en note 13.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires et traitements	159 097	163 051
Charges sociales et autres charges assimilées	75 006	78 705
Avantages du personnel	2 520	2 561
TOTAL	236 623	244 317

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS

Les charges de personnel de l'exercice 2017/2018 sont en augmentation de 7,7 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, dont 1,6 million d'euros d'augmentation nette des provisions pour litiges avec le personnel.

Hors cette variation des provisions, les frais de personnel augmentent de 6,1 millions d'euros avec les évolutions suivantes :

- hausse des frais de personnel du secteur hôtelier de 2,7 millions d'euros en relation avec l'évolution favorable de l'activité et la réouverture partielle de l'Hôtel de Paris et de son restaurant Le Grill ;

- hausse des frais de personnel relatif au plan de sûreté engagé pour 1,5 million d'euros, avec l'embauche de personnels qui assurent des prestations qui étaient précédemment externalisées ;

- hausse des frais de personnel du secteur jeux, l'évolution plus favorable constatée dans le secteur des jeux de table d'environ 1,0 million d'euros étant dégradée par une hausse des charges dans les autres activités et des appareils automatiques de 1,5 million d'euros ;

- hausse des frais de personnel des autres secteurs pour un montant de 1,4 million d'euros.

NOTE 20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

(en milliers d'euros)

	31 mars 2017	31 mars 2018
COÛT NET DÉPRÉCIATION DE L'ACTIF COURANT		
Pertes sur créances irrécouvrables	(316)	(3 835)
Reprises de provisions antérieurement constituées	1 016	6 759
Provisions pour dépréciation de l'exercice	(6 324)	(4 915)
Total coût net dépréciation de l'actif courant	(5 624)	(1 992)
RÉSULTAT SUR CESSIONS ET SORTIES D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS		
Produits de cession	667	645
Valeurs nettes des cessions et sorties d'actifs	(726)	(912)
Résultat sur sorties d'actifs corporels et incorporels	(59)	(267)
Quote-part subvention investissement inscrite en résultat	579	567
Autres produits	6 868	5 531
Autres charges	(5 107)	(5 467)
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES OPÉRATIONNELS	(3 342)	(1 628)

NOTE 21 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges et amortissements directement imputables.

La nature des frais centraux non affectés aux secteurs opérationnels est précisée en note 26 – « Informations sectorielles ».

(en milliers d'euros)

	31 mars 2017	31 mars 2018
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	(20 235)	(14 788)
Secteur hôtelier	(9 832)	(5 053)
Secteur locatif	22 967	23 393
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(25 721)	(30 669)
TOTAL	(32 821)	(27 117)

Les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018 prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. Ces frais correspondent aux frais de personnel des équipes des services techniques, des services d'entretien et des services environnement/jardins appelés à intervenir dans l'ensemble du Resort. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. À compter de cet exercice, plus de la moitié de ces frais,

soit 3,7 millions d'euros, est donc imputée aux secteurs hôtelier et locatif, ce qui impacte favorablement le résultat opérationnel du secteur jeux.

Afin de permettre une bonne analyse de l'évolution des résultats sectoriels, le tableau ci-dessous présente les informations de l'exercice 2016/2017 retraitées proforma, avec une charge supplémentaire de 3,1 millions d'euros pour le secteur hôtelier et de 0,6 million d'euros pour le secteur locatif, et un allègement de charge de 3,7 millions d'euros pour le secteur jeux :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017 PROFORMA	31 mars 2018
ANALYSE PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ		
Secteur jeux	(16 542)	(14 788)
Secteur hôtelier	(12 908)	(5 053)
Secteur locatif	22 350	23 393
Autres (dont charges communes non directement imputables aux secteurs opérationnels)	(25 721)	(30 669)
TOTAL	(32 821)	(27 117)

NOTE 22 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Produits perçus ⁽¹⁾	154	11
Variation juste valeur des valeurs mobilières de placement	(3)	(7)
TOTAL PRODUITS DE TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	151	4
Charges et intérêts versés ⁽²⁾	(532)	(529)
Variation juste valeur des instruments dérivés de taux	616	409
TOTAL COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT	84	(120)
Différences de change	22	25
Résultat sur dérivés de change		
Variation juste valeur des instruments dérivés de change		
Plus-values de cession actifs financiers disponibles à la vente		
Dividendes perçus		
Variation juste valeur des actifs financiers et des dérivés actions		
Autres	440	252
TOTAL AUTRES PRODUITS/CHARGES FINANCIERS	462	277

(1) Correspond aux produits perçus sur les placements effectués (dépôts à terme et valeurs mobilières de placement).

(2) Comme indiqué en note 5 – « Immobilisations corporelles », les coûts d'emprunts relatifs au financement d'immobilisations corporelles sont capitalisés pour la part encourue au cours de la période de construction. Tel est le cas des charges financières relatives au contrat de crédit contracté en janvier 2017, destiné à financer les travaux de développement immobilier en cours.

NOTE 23 CHARGE D'IMPÔTS

La Société réalisant moins de 25 % de son chiffre d'affaires en dehors de la Principauté de Monaco, il n'est pas constaté d'impôt courant sur le résultat à l'exception de celui afférent aux activités exercées sur le territoire français. De ce fait, il n'y a pas

d'impôt différé pour l'ensemble des différences temporaires entre les valeurs fiscales et comptables des actifs et passifs au bilan consolidé.

Autres notes complémentaires aux états financiers consolidés

NOTE 24 EFFECTIFS

Les effectifs moyens des sociétés consolidées s'établissent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2018
Cadres	688	707
Agents de maîtrise et Employés	3 460	3 506
TOTAL	4 148	4 213

NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS

PRINCIPE COMPTABLE :

Le Groupe S.B.M. peut utiliser des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions.

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur et toutes les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période au cours de laquelle elles interviennent, et présentées au bilan sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » ou « Passifs financiers courants ».

Les instruments dérivés qui seraient qualifiés d'instruments de couverture au sens comptable sont évalués conformément aux critères de la comptabilité de couverture de la norme IAS 39. La part des variations de valeur des éléments couverts, qui est relative à la couverture de juste valeur, est également comptabilisée en résultat de la période.

INSTRUMENTS DE TAUX

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société a mis en place en novembre 2014 un instrument de taux permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêts.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

Au 31 mars 2018, la juste valeur de cet instrument de taux s'établit à - 327 milliers d'euros contre - 736 milliers d'euros au 31 mars 2017.

NOTE 26 INFORMATIONS SECTORIELLES

L'information sectorielle est présentée par secteur d'activité, et il n'est pas établi de segmentation géographique, le Groupe S.B.M. opérant uniquement en Principauté de Monaco et sur les communes limitrophes du territoire français.

Le Groupe S.B.M. a identifié quatre secteurs d'activité :

- le secteur jeux qui regroupe l'exploitation des jeux de table (jeux européens et jeux américains) et des appareils automatiques, au Casino de Monte-Carlo, au Casino Café de Paris, au Sun Casino et au Bay Casino. Tous ces établissements sont situés en Principauté de Monaco. Les jeux de table au Casino Café de Paris ont été mis en exploitation le 25 mars 2016. L'exploitation de la restauration au sein des Casinos est également rattachée au secteur jeux ;

- le secteur hôtelier qui comprend l'ensemble des activités d'hébergement et de restauration, les prestations thermales et balnéaires, ainsi que toutes les prestations hôtelières annexes, délivrées dans les établissements suivants : Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort, Café de Paris Monte-Carlo, Sporting Monte-Carlo, Thermes Marins Monte-Carlo, Le Méridien Beach Plaza, et Monte-Carlo Beach, tous ces établissements étant situés en Principauté de Monaco à l'exception du dernier, situé en territoire français ;
- le secteur locatif qui regroupe les activités de location de boutiques, vitrines et espaces de bureaux, et les locations des villas du Sporting et de la Vigie, ainsi que les activités des résidences hôtelières du Monte-Carlo Bay et du Balmoral ;

- le secteur autres activités qui comprend notamment l'exploitation du drugstore dans la galerie du Café de Paris Monte-Carlo et de la boutique située Place du Casino ainsi que des prestations de services et des redevances de licences de marques.

Les charges communes ou non directement imputables à l'un de ces quatre secteurs sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ». Il s'agit à la fois d'éléments :

- à caractère courant comme les dépenses de siège ou les dépenses occasionnées par des projets d'entreprise non immobilisables ;
- à caractère non courant comme les dépenses de contentieux ou d'affaires sociales, les mises au rebut d'actifs immobilisés, etc.

PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES PAR SECTEUR

(en milliers d'euros)		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Total
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES						
Exercice 2016/2017	Produits avant éliminations intra-groupe	201 676	218 493	39 428	14 304	473 902
	Opérations intra-groupe	(3 929)	(11 051)		(89)	(15 069)
	Produits des activités ordinaires	197 747	207 442	39 428	14 216	458 832
Exercice 2017/2018	Produits avant éliminations intra-groupe	200 677	234 676	40 933	13 547	489 833
	Opérations intra-groupe	(3 653)	(11 308)	(193)	(89)	(15 244)
	Produits des activités ordinaires	197 023	223 368	40 740	13 458	474 589
Variation n/n-1	montant	(723)	15 926	1 312	(758)	15 757
Variation n/n-1	%	(0,4) %	7,7 %	3,3 %	(5,3) %	3,4 %

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL PAR SECTEUR

La notion de résultat opérationnel par secteur est déterminée sur la base du chiffre d'affaires du secteur déduction faite des charges opérationnelles courantes directement imputables. Les charges communes ou non directement imputables sont présentées sous la rubrique « Résultats non répartis ».

Comme indiqué en note 21 – « Résultat opérationnel », les résultats sectoriels de l'exercice 2017/2018 prennent en compte une modification d'imputation sectorielle de certains frais qui, historiquement, étaient imputés en totalité au secteur jeux. Ces frais correspondent aux frais de personnel des équipes des services techniques, des services d'entretien et des services

environnement/jardins appelés à intervenir dans l'ensemble du Resort. La nouvelle affectation de ces frais a pour objectif d'affecter à chaque secteur le coût des moyens qui lui sont dédiés. À compter de cet exercice, plus de la moitié de ces frais, soit 3,7 millions d'euros, est donc imputée aux secteurs hôtelier et locatif, ce qui impacte favorablement le résultat opérationnel du secteur jeux.

Les chiffres présentés au 31 mars 2017 ne tiennent pas compte de cette affectation, mais la note 21 présente les données sectorielles 2016/2017 retraitées proforma.

(en milliers d'euros)		Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Résultats non répartis	Total
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL AVANT AMORTISSEMENTS							
Exercice 2016/2017		(13 335)	14 702	35 186	9 526	(28 932)	17 147
Exercice 2017/2018		(8 273)	18 881	35 700	6 672	(30 890)	22 089
Variation n/n-1	montant	5 061	4 179	514	(2 853)	(1 959)	4 942
AMORTISSEMENTS							
Exercice 2016/2017		(6 901)	(24 534)	(12 219)	(1 444)	(4 871)	(49 968)
Exercice 2017/2018		(6 515)	(23 934)	(12 307)	(1 527)	(4 924)	(49 206)
Variation n/n-1	montant	386	600	(88)	(82)	(54)	762
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL							
Exercice 2016/2017		(20 235)	(9 832)	22 967	8 081	(33 802)	(32 821)
Exercice 2017/2018		(14 788)	(5 053)	23 393	5 145	(35 815)	(27 117)
Variation n/n-1	montant	5 447	4 779	426	(2 936)	(2 012)	5 704

IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES PAR SECTEUR

(en milliers d'euros)	Secteur jeux	Secteur hôtelier	Secteur locatif	Secteur autres activités	Services communs	Total
IMMOBILISATIONS NETTES CORPORELLES ET INCORPORELLES						
Au 31 mars 2017	55 285	379 507	276 427	17 203	38 603	767 025
Au 31 mars 2018	51 324	451 255	352 381	25 474	35 675	916 109
Variation de l'exercice	(3 961)	71 748	75 953	8 271	(2 929)	149 084
INVESTISSEMENTS						
Exercice 2016/2017	5 518	87 294	45 778	4 614	4 592	147 795
Exercice 2017/2018	2 573	96 388	87 785	9 798	2 658	199 202

NOTE 27 RÉSULTAT ET DIVIDENDE PAR ACTION

	31 mars 2017	31 mars 2018
Nombre moyen pondéré d'actions	24 516 661	24 516 661
Résultat net par action (en euros)	(1,48)	(0,60)
Résultat net dilué par action (en euros)	(1,48)	(0,60)
Nombre d'actions émises à la clôture de l'exercice	24 516 661	24 516 661
Dividende versé dans l'exercice, intérêt statutaire compris (en euros)		
Dividende proposé au titre de l'exercice, intérêt statutaire compris (en euros)		

NOTE 28 ANALYSE DES VARIATIONS DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT D'EXPLOITATION

La décomposition des variations du besoin en fonds de roulement d'exploitation se présente comme suit :

(en milliers d'euros)		Exercice 2016/2017	Exercice 2017/2018
VARIATION DE BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT			
Stocks	Note 7	(508)	(255)
Clients	Note 8	4 987	(210)
Fournisseurs	Note 16	(6 027)	2 827
Autres créances et dettes	Note 9, 15 et 17	2 975	6 161
TOTAL		1 427	8 522

NOTE 29 PARTIES LIÉES

Les informations relatives aux parties liées concernent les relations avec l'État monégasque, qui détient 64,21 % du capital de la Société au 31 mars 2018, les relations avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société, les rémunérations des mandataires sociaux et organes de gestion de ladite Société et les relations avec Betclit Everest Group dont le Groupe S.B.M. détient 50 % du capital.

RELATIONS AVEC L'ÉTAT MONÉGASQUE

Tel qu'indiqué en note annexe 1 – « Informations générales », la Société s'est vu concéder par l'État le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux, soit 30 699 milliers d'euros pour l'exercice 2017/2018. Conformément au Cahier des Charges, le taux de redevance a été porté de 13 à 15 % à compter du 1^{er} avril 2012 ;
- contribution à l'animation artistique et culturelle de la Principauté de Monaco, avec notamment l'apport de son concours financier aux dépenses de la saison lyrique et de ballets, et du Printemps des Arts, représentant une charge de 8 533 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 ;
- participation à l'animation sportive de la Principauté de Monaco, avec l'allocation de budgets à diverses associations sportives, dont l'Automobile Club de Monaco, représentant une charge totale de 1 109 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018 ;
- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 5 – « Immobilisations corporelles », paragraphe « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;
- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Par ailleurs, dans le cadre de la reprise du fonds de commerce de l'hôtel Méridien Beach Plaza, la Société Hôtelière du Larvotto,

filiale à 98 % de la Société créée à cet effet, a succédé à une société du groupe Starman pour la durée résiduelle du contrat de location-gérance en vigueur avec le propriétaire, la Société Nationale de Financement.

RELATIONS AVEC DES SOCIÉTÉS LIÉES

Il est entretenu des relations d'affaires courantes avec des sociétés dont les mandataires sociaux sont Administrateurs de la Société des Bains de Mer à savoir la Société Monégasque pour l'Exploitation du Tournoi de Tennis, la Société anonyme monégasque Dotta Immobilier, la société SCEA Fondugues Pradugues et la société Lovinchar Consulting L.L.C.

Les transactions entre la Société et ses filiales, qui sont des parties liées, ont été éliminées en consolidation.

RELATIONS AVEC BETCLIT EVEREST GROUP

A été mis en place un contrat de licence qui permet au groupe Betclit Everest Group de tirer profit, dans le domaine des jeux en ligne, de la notoriété et du prestige des marques et noms de domaine détenus par le Groupe S.B.M. Ce contrat de licence a pris fin au 31 décembre 2017.

Comme exposé dans les notes 3 et 6, le Groupe S.B.M. a par ailleurs participé au financement de Betclit Everest Group par le biais d'avances en compte courant qui représentent 11,4 millions d'euros au 31 mars 2018.

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET ORGANES DE GESTION

La rémunération globale et les avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux et organes de gestion de la Société mère, provenant de la Société mère et de toutes les sociétés du Groupe S.B.M., se sont élevés à 725 milliers d'euros au cours de l'exercice 2017/2018 contre 778 milliers d'euros au titre de la période précédente.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Rémunérations, avantages et indemnités de fonction	671	598
Tantièmes		
Jetons de présence	107	127
TOTAL	778	725

Les sommes versées ayant une nature d'indemnités de fonction, elles ne sont pas soumises à charges patronales.

NOTE 30 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les informations présentées ci-après excluent les engagements de location, qui sont décrits distinctement en note 32.

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	60 343	59 170
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	179	157
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	45 029	43 531
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	251 528	162 100
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	17 936	19 612
Ouverture de crédit et découverts autorisés non utilisés	235 000	108 200

(1) Les garanties données découlent des obligations relatives à Betclic Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-dessous.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissements.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIC EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 19,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2018 un engagement de 19,2 millions d'euros, après un premier remboursement de 2,1 millions d'euros intervenu en janvier 2018.

Les engagements reçus relatifs à Betclic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 11,7 millions d'euros et sont constitués des contre garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

- garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclic Everest Group pouvait recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 21 millions d'euros au 31 mars 2017, leur remboursement était garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclic Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 40 000 titres Betclic Everest Group, permettait de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH. Ce prêt reçu de Bet-At-Home a été remboursé en totalité au cours de l'exercice 2017/2018 et les dispositifs de garantie, contre-garanties et nantissements y relatifs ont été résiliés.

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédits auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de deux tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages, représentant un montant total de 126,8 millions d'euros. Le solde restant disponible figure en engagement hors-bilan.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2018 un engagement donné de 40 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B au 31 mars 2018.

Les covenants financiers par ailleurs applicables au 31 mars 2018 sont respectés. Ces covenants sont décrits en note annexe 3.2.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

Le Groupe S.B.M. poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour

la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

Le contrat de location-gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza en vigueur avec le propriétaire comprend une clause d'indemnisation partielle de la Société Hôtelière du Larvotto en cas de rupture anticipée du bail ou en cas de non-renouvellement, correspondant à 45 % de 75 % de la valeur nette comptable des biens non amortis repris à Starman Bermuda (ancien gérant) et à 45 % de la valeur nette comptable des biens non amortis acquis par la Société Hôtelière du Larvotto.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés	Début de Bail	Fin de Bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

NOTE 31 ÉCHÉANCIER DES ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

La nature des principaux engagements ci-dessous est présentée en note 30.

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Paielements dus par période				
Obligations d'achat irrévocables	180 021	1 167	524	181 712
TOTAL	180 021	1 167	524	181 712

AUTRES ENGAGEMENTS

(en milliers d'euros)	Moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Engagements donnés				
Garanties et cautions données	4 260	34 910	20 000	59 170
TOTAL ENGAGEMENTS DONNÉS	4 260	34 910	20 000	59 170
Engagements reçus				
Garanties et cautions reçues	22 409	21 027	252	43 688
TOTAL ENGAGEMENTS REÇUS	22 409	21 027	252	43 688
Engagements réciproques				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	5 000	51 600	51 600	108 200
TOTAL ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES	5 000	51 600	51 600	108 200

NOTE 32 ENGAGEMENTS DE LOCATION

IMMOBILISATIONS EN CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Au 31 mars 2018, les immobilisations en location-financement retraitées dans le bilan s'élèvent à 272 milliers d'euros en valeurs nettes, contre 497 milliers d'euros au 31 mars 2017. Il s'agit essentiellement de matériels bureautiques et informatiques.

L'échéancier des paiements actualisés relatifs aux contrats de location financement se présente comme suit au 31 mars 2018 :

■ dettes à moins d'un an :	163 milliers d'euros ;
■ dettes à plus d'un an et moins de cinq ans :	153 milliers d'euros ;
■ dettes à plus de cinq ans :	0 millier d'euros ;
■ total des paiements actualisés :	316 milliers d'euros.

LOCATIONS SIMPLES

Au 31 mars 2018, les montants des paiements futurs minimaux actualisés à payer au titre des contrats de location simple sont :

■ dettes à moins d'un an :	12 656 milliers d'euros ;
■ dettes à plus d'un an et moins de cinq ans :	28 837 milliers d'euros ;
■ dettes à plus de cinq ans :	223 milliers d'euros ;
■ total des paiements actualisés :	41 716 milliers d'euros.

Ces locations concernent essentiellement du matériel d'exploitation, des logements sociaux, et les engagements à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

20.3.2 Comptes sociaux (normes monégasques et françaises) exercice 2017/2018



Pavillons des Boulingrins

Comptes sociaux

COMPTES SOCIAUX NORMES MONÉGASQUES	192
Bilan au 31 mars 2018	192
Compte de pertes et profits	194
COMPTES SOCIAUX NORMES FRANÇAISES	196
Bilan au 31 mars 2018	196
Compte de résultat	198
Tableau des flux de trésorerie	199
Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	200
Notes annexes aux comptes annuels	201

Comptes sociaux normes monégasques

Bilan au 31 mars 2018

ACTIF

	Exercice 2017/2018			Exercice 2016/2017
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>				
ACTIF DISPONIBLE OU RECOUVRABLE À MOINS D'UN AN	149 721	47 953	101 767	131 563
Espèces en caisse	29 998		29 998	19 734
Banques : dépôts à vue	34 297		34 297	22 183
Autres valeurs à vue	23		23	
Banques : dépôts à terme				42 003
Titres négociables				6 352
Créances d'exploitation	8 731	1 975	6 756	7 768
Débiteurs divers	23 963	413	23 550	17 647
Comptes d'opérations en participation				
Comptes des sociétés affiliées	47 582	45 565	2 017	11 127
Actif précompté	5 126		5 126	4 750
STOCKS	11 211	23	11 187	10 963
PAIEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	561		561	568
Avances sur commandes	561		561	568
ACTIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE				
Prêts				
ACTIF INDISPONIBLE	762		762	722
Dépôts et cautionnements versés	762		762	722
TITRES DE PARTICIPATION	285 472	59 485	225 987	236 146
Sociétés affiliées	285 368	59 458	225 910	236 057
Autres participations	104	27	77	89
IMMOBILISATIONS	1 617 087	781 069	836 018	685 553
Immobilisations incorporelles :				
♦ Concessions et droits similaires	32 499	27 340	5 160	5 319
♦ Droit au bail	18	18		
♦ Immobilisations en cours	2 124		2 124	1 495
Immobilisations corporelles :				
♦ Terrains	84 414		84 414	84 411
♦ Écarts de réévaluation au 31/03/79	35 611	35 611		
♦ Aménagements terrains	2 491	2 491		
♦ Constructions	768 052	497 113	270 939	285 367
♦ Installations techniques	182 598	161 330	21 268	26 925
♦ Autres immobilisations	66 278	57 166	9 112	11 480
♦ Immobilisations en cours	443 001		443 001	270 554
Total de l'actif	2 064 813	888 530	1 176 283	1 065 515
FRAIS À AMORTIR	3 284		3 284	3 847
COMPTES DE RÉGULARISATION	5 745		5 745	5 953
Dépenses payées d'avance	5 687		5 687	5 865
Autres comptes transitoires	54		54	88
Écarts de conversion	4		4	
TOTAL GÉNÉRAL	2 073 841	888 530	1 185 312	1 075 315
COMPTES D'ORDRE				
Actions des Administrateurs détenues en garantie de gestion			5	7
Cautions et garanties données			59 170	60 343
Cautions reçues			31 831	18 098
Autres engagements reçus			11 700	26 631
Fournisseurs			172 193	260 112
Tiers débiteurs pour cautions bancaires données				
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés			108 200	235 000
Couverture de taux variables			100 000	100 000
			483 099	700 190

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

PASSIF

(en milliers d'euros)

	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
PASSIF EXIGIBLE À MOINS D'UN AN	309 211	170 607
Découverts bancaires		
Effets à payer	23 785	16 954
Dettes d'exploitation	72 772	77 384
Comptes des sociétés affiliées	21 012	19 678
Comptes des employés	30 685	29 599
Emprunts	127 293	914
Autres dettes	3 395	3 664
Passif précompté	30 270	22 415
ENCAISSEMENTS ANTICIPÉS OU DE GARANTIE	25 541	23 717
Acomptes reçus	16 948	15 006
Dépôts et cautionnements reçus	8 593	8 711
PASSIF À PLUS D'UN AN D'ÉCHÉANCE	31 202	31 202
Dettes d'exploitation		
Passif précompté	31 202	31 202
PROVISIONS POUR RISQUES	7 295	5 184
Autres provisions pour risques	7 295	5 184
COMPTES DE RÉGULARISATION	143 446	143 840
Revenus imputables aux exercices futurs	136 831	136 708
Autres comptes de régularisation passif	395	330
Écarts de conversion	23	40
Subvention d'investissement		
♦ montant brut	17 535	17 535
♦ amortissement	(11 339)	(10 772)
FONDS SOCIAL		
Capital, primes et écarts	430 791	430 791
Capital : 24 516 661 actions de 1 euro chacune	24 517	24 517
Primes d'émission sur actions	214 650	214 650
Écarts de réévaluation :		
♦ Écarts de réévaluation 31/03/90	167 694	167 694
♦ Réserve de réévaluation 31/03/79	23 931	23 931
Réserves :	162 243	162 243
♦ Réserve statutaire	2 452	2 452
♦ Réserve facultative	148 799	148 799
♦ Réserve de prévoyance	10 992	10 992
♦ Plus-value à long terme		
Résultats :	75 584	107 732
♦ Report à nouveau bénéficiaire	107 732	144 545
♦ Résultat net de l'exercice	(32 148)	(36 814)
Total fonds social	668 618	700 765
TOTAL GÉNÉRAL	1 185 312	1 075 315
COMPTES D'ORDRE		
Administrateurs créditeurs pour actions déposées	5	7
Cautions et garanties données	59 170	60 343
Tiers créditeurs pour cautions déposées en garantie	31 831	18 098
Autres engagements reçus	11 700	26 631
Fournisseurs	172 193	260 112
Cautions bancaires données		
Ouverture de crédit et découverts confirmés non utilisés	108 200	235 000
Couverture de taux variables	100 000	100 000
	483 099	700 190

Compte de pertes et profits

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
ACTIVITÉ PRINCIPALE		
Produits des jeux	207 145	209 841
Prestations de services	204 535	191 122
Ventes de marchandises	6 218	6 144
Autres produits de gestion courante	5 110	6 303
Moins : cessions internes	(12 789)	(12 585)
Total Produits de l'activité principale	410 218	400 825
À déduire :		
♦ Coût d'achat des marchandises	(4 395)	(4 207)
♦ Consommations	(141 602)	(139 322)
♦ Redevances, impôts et taxes	(31 770)	(31 964)
♦ Charges de personnel	(205 300)	(201 220)
♦ Autres charges d'exploitation	(18 771)	(15 960)
♦ Charges d'amortissements	(42 719)	(43 730)
Provisions :		
♦ Dotations	(21 143)	(18 509)
♦ Reprises	16 940	9 839
Total des charges de l'activité principale	(448 759)	(445 072)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	(200)	(281)
Résultat de l'activité principale	(38 741)	(44 528)
ACTIVITÉS ACCESSOIRES		
Résultats de la gestion financière	(458)	(170)
Revenus des participations	9 961	9 012
Provisions :		
♦ Dotations	(46)	(30)
♦ Reprises	9	35
Résultats des activités accessoires	9 466	8 848
OPÉRATIONS EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES		
Résultats divers	573	609
Provisions :		
♦ Dotations	(6 082)	(5 359)
♦ Reprises	1 219	1 039
Résultats extraordinaires ou exceptionnels	(4 290)	(3 710)
Résultats afférents aux exercices antérieurs	1 417	2 577
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	(32 148)	(36 814)

**INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE,
LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ**

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

Comptes sociaux normes françaises

Bilan au 31 mars 2018

ACTIF

		Exercice 2017/2018			Exercice 2016/2017
		Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
<i>(en milliers d'euros)</i>					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles	Note 3	34 642	27 358	7 284	6 815
Concessions et droits similaires		32 499	27 340	5 160	5 319
Droit au bail		18	18		
Immobilisations en cours		2 120		2 120	1 495
Avances et acomptes		4		4	
Immobilisations corporelles	Note 4	1 582 445	753 711	828 734	678 738
Terrains		122 516	38 102	84 414	84 411
Constructions		768 052	497 113	270 939	285 367
Installations techniques, matériels		182 598	161 330	21 268	26 925
Autres immobilisations		66 278	57 166	9 112	11 480
Immobilisations corporelles en cours		429 084		429 084	255 586
Avances et acomptes		13 917		13 917	14 968
Immobilisations financières	Note 5	291 252	59 875	231 377	241 604
Participations et créances rattachées		289 647	59 458	230 190	240 590
Autres titres immobilisés		8	8		
Prêts consentis		739	391	349	203
Autres immobilisations		858	19	839	811
Total actif immobilisé		1 908 339	840 944	1 067 395	927 157
ACTIF CIRCULANT					
Stocks		11 211	23	11 187	10 963
Avances et acomptes versés		561		561	568
Créances d'exploitation		9 578	1 975	7 603	7 975
Autres créances d'exploitation		22 940		22 940	17 070
Créances diverses		47 919	45 587	2 332	11 589
Disponibilités et valeurs mobilières de placement		64 318		64 318	90 282
Charges constatées d'avance		5 687		5 687	5 865
Total actif circulant		162 214	47 586	114 629	144 311
Charges à répartir et écarts de conversion		3 288		3 288	3 847
TOTAL DE L'ACTIF		2 073 841	888 530	1 185 312	1 075 315

INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

ÉTATS FINANCIERS / COMPTES SOCIAUX

PASSIF

(en milliers d'euros)		Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
CAPITAUX PROPRES			
Capital		24 517	24 517
Primes d'émission		214 650	214 650
Écarts de réévaluation		191 625	191 625
Réserve statutaire		2 452	2 452
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve de prévoyance		10 992	10 992
Réserve facultative		148 799	148 799
Report à nouveau		107 732	144 545
Résultat de l'exercice	Note 8	(32 148)	(36 814)
Subvention d'investissement	Note 9	6 196	6 763
Total capitaux propres	Note 7	674 814	707 528
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		7 295	5 184
Provisions pour charges		34 887	34 362
Total provisions pour risques et charges	Note 10	42 182	39 546
DETTES			
Emprunts auprès des établissements de crédit		127 227	292
Emprunts et dettes financières		8 659	9 333
Avances et acomptes reçus		16 948	15 006
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		16 364	14 561
Dettes fiscales et sociales		74 173	72 850
Autres dettes d'exploitation		8 524	9 408
Dettes sur immobilisations		54 766	46 371
Autres dettes		24 801	23 671
Produits constatés d'avance		136 831	136 708
Total dettes	Notes 11 & 12	468 292	328 200
Écarts de conversion passif		23	40
TOTAL DU PASSIF		1 185 312	1 075 315

Compte de résultat

(en milliers d'euros)		Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Montant net du chiffre d'affaires		405 489	394 852
Reprises sur amortissements et provisions	Note 14	16 940	9 839
Transferts de charges		102	245
Autres produits		5 130	6 432
Total des produits d'exploitation		427 660	411 368
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		(3 299)	(3 080)
Variation de stocks de marchandises		(1 089)	(1 125)
Achats de matières premières et autres approvisionnements		(24 569)	(23 497)
Variation de stocks de matières premières et autres approvisionnements		1 310	1 627
Autres achats et charges externes		(117 437)	(115 597)
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun		(200)	(281)
Impôts et taxes		(31 726)	(31 925)
Salaires et traitements		(144 260)	(141 482)
Charges sociales		(61 048)	(59 738)
Dotations aux amortissements des immobilisations		(42 719)	(43 730)
Dotations aux provisions sur actif circulant		(12 970)	(12 581)
Dotations aux provisions pour risques et charges		(8 173)	(5 928)
Autres charges	Note 14	(18 803)	(15 983)
Total des charges d'exploitation		(464 984)	(453 319)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		(37 323)	(41 951)
PRODUITS FINANCIERS			
De participation et de valeurs mobilières		9 961	9 012
Intérêts et autres		94	356
Différences positives de change		70	49
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		5	6
Reprises sur provisions		9	35
Total des produits financiers		10 138	9 459
CHARGES FINANCIÈRES			
Intérêts et autres		(586)	(554)
Différences négatives de change		(41)	(26)
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Dotations aux provisions		(46)	(30)
Total des charges financières		(672)	(611)
RÉSULTAT FINANCIER	Note 15	9 466	8 848
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		280	188
Sur opérations en capital		1 207	1 241
Reprises sur provisions		1 219	1 039
Total des produits exceptionnels		2 706	2 468
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion		(16)	(36)
Sur opérations en capital		(898)	(784)
Dotations aux provisions		(6 082)	(5 359)
Total des charges exceptionnelles		(6 996)	(6 178)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	Note 16	(4 290)	(3 710)
IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS			
RÉSULTAT NET		(32 148)	(36 814)

Tableau des flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018	Exercice 2016/2017
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Capacité d'autofinancement hors cessions d'immobilisations	18 897	12 017
Variation du besoin en fonds de roulement	9 135	22 843
FLUX PROVENANT DE L'EXPLOITATION	28 032	34 859
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(194 082)	(142 841)
Subvention d'investissement		
Variation des immobilisations financières et charges à répartir	4 792	(9 677)
Produits de cession des actifs	640	661
Variation des dettes sur immobilisations	8 395	36 599
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(180 256)	(115 258)
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Tirages sur la ligne de crédit	126 934	292
Remboursements ligne de crédit		
Distribution de dividendes		
Augmentation de capital		
Variation des financements stables	(674)	531
FLUX PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	126 261	824
VARIATION DE TRÉSORERIE	(25 964)	(79 574)
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	90 282	169 856
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	64 318	90 282

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	18 160	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	418 694	396 373	399 384	394 852	405 489
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	70 868	58 649	9 410	19 900	19 674
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	18 335	115	(38 317)	(36 814)	(32 148)
Résultat distribué aux actionnaires	182				
III - RÉSULTATS PAR ACTION ⁽¹⁾ <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,90	3,21	0,38	0,81	0,80
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	1,01	0,01	(1,56)	(1,50)	(1,31)
Dividende attribué à chaque action	0,01				
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 252	3 274	3 195	3 224	3 322
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	124 656	127 917	134 978	141 482	144 260
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽³⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	58 339	58 681	59 718	59 738	61 048

(1) Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.

(2) Hors masses et cagnottes.

(3) Y compris frais de retraites.

Notes annexes aux comptes annuels

Sommaire détaillé des notes

Note 1	Règles et méthodes comptables	202
Note 2	Faits marquants de l'exercice et événements postérieurs à la clôture	204
Note 3	Immobilisations incorporelles	206
Note 4	Immobilisations corporelles	206
Note 5	Immobilisations financières	207
Note 6	Produits à recevoir	207
Note 7	Variation des capitaux propres	208
Note 8	Projet d'affectation du résultat	208
Note 9	Subvention d'investissement	209
Note 10	Provisions pour risques et charges	209
Note 11	Emprunts et dettes financières	210
Note 12	Autres dettes	210
Note 13	Charges à payer	211
Note 14	Reprises sur provisions/autres charges d'exploitation	211
Note 15	Résultat financier	211
Note 16	Résultat exceptionnel	211
Note 17	Effectifs moyens	211
Note 18	Instruments financiers	212
Note 19	Engagements hors bilan	212
Note 20	Filiales et participations	214

Les informations ci-après constituent l'annexe au bilan, avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2018, dont le total est de 1 185 312 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice enregistrant une perte de - 32 148 milliers d'euros.

L'exercice a une durée de douze mois, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018.

NOTE 1 RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec les dispositions du règlement ANC (Autorité des Normes Comptables) 2015-06 du 23 novembre 2015.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, sauf changement explicité ci-après.

1.1 Changement de méthode

Il n'a pas été pratiqué de changement de méthode comptable au cours de l'exercice écoulé.

1.2 Principes comptables

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan pour leur coût historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire :

- logiciels : amortissement sur 3 à 6 ans ;
- concessions : durée d'exploitation, complétée par une provision pour dépréciation en cas d'évolution défavorable par rapport aux perspectives initiales de rentabilité.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a. Valeur brute

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les terrains et constructions ont fait cependant l'objet de réévaluations, qui sont traitées comme suit dans les comptes sociaux :

- sur l'exercice 1978/1979, la réévaluation pratiquée a suivi le mécanisme de la réévaluation légale française ;
- sur l'exercice 1989/1990, la contrepartie de la réévaluation libre pratiquée a été portée dans un compte d'écart de réévaluation inclus dans les capitaux propres.

Les coûts d'emprunts encourus pendant la période de développement et de construction sont incorporés au coût de revient des immobilisations concernées.

b. Régime juridique de certains biens immobiliers

La Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges. Ce Privilège, concédé à l'origine pour une période de cinquante années à compter du 2 avril 1863, a fait l'objet de plusieurs reconductions, dont l'avant-dernière, intervenue le 17 mars 1987, a prévu certaines dispositions en matière de régime juridique de certains biens ayant un caractère immobilier.

Un nouveau Traité de Concession signé le 21 mars 2003 avec le Gouvernement Princier, renouvelant le Privilège des jeux jusqu'au 31 mars 2027, après approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 janvier 2003 et de l'Autorité concédante le 13 mars 2003, a repris des dispositions similaires, qui sont décrites ci-après.

Le Cahier des Charges prévoit qu'au terme de l'actuelle prorogation du Privilège ou, en cas de reconductions ultérieures, au terme de la dernière d'entre elles, la Société remettra gratuitement à l'Autorité concédante, le Casino de Monte-Carlo avec ses terrasses et sa Place. Sur la base des actifs immobilisés au 31 mars 2018, la valeur résiduelle estimative de ces biens à l'échéance de l'actuelle concession serait de l'ordre de 11,2 millions d'euros.

Il précise également qu'à l'échéance de l'actuelle prorogation du Privilège des jeux ou d'une reconduction ultérieure, la Société s'engage à céder au Gouvernement Princier, à titre onéreux, les biens tels qu'inscrits sur la liste ci-après, dont l'Autorité concédante lui aura demandé la reprise :

- Café de Paris Monte-Carlo ;
- Sporting Monte-Carlo ;
- Hôtel de Paris et jardins ;
- Hôtel Hermitage.

Au cas où le Gouvernement Princier demanderait une telle reprise, ces biens seraient cédés à leur valeur vénale établie au jour de la demande précitée, le prix de cession étant fixé à dire d'expert en cas de désaccord des parties.

c. Durées d'amortissement

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire, en fonction des durées de vie suivantes :

- constructions : 17 à 50 ans ;
- installations techniques, matériels : 3 à 15 ans ;
- autres immobilisations : 3 à 10 ans.

Les biens désignés au paragraphe (b) précédent sont normalement amortis sur leur durée de vie économique et non sur la durée de la concession.

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les principales immobilisations financières détenues par la Société sont des titres de participations tels que listés en note 20 – « Filiales et Participations », ainsi que des créances rattachées à ces participations.

Les titres de participation et les créances rattachées à ces participations ainsi que les autres titres immobilisés sont inscrits à leur coût d'acquisition. Des tests de dépréciation permettant d'apprécier la valeur d'utilité des actifs sont effectués au moins une fois par an. Le cas échéant, des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition.

La valeur d'inventaire des actifs correspond à la quote-part de situation nette détenue.

STOCKS

Les stocks de matières premières pour les restaurants et de fournitures sont évalués selon la méthode du prix moyen pondéré.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur probable de réalisation est inférieure au prix de revient.

CRÉANCES ET DETTES

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des risques de non-recouvrement. La provision est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique de ce risque de non-recouvrement.

VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au bilan pour leur coût d'acquisition, ou leur valeur de marché si celle-ci est inférieure.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Lorsque des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables des risques ou des charges nettement précisés quant à leur objet, des provisions sont constituées.

Engagements de retraite, indemnités de départ et médailles du travail :

- les avantages offerts par la Société à ses salariés et retraités sont évalués et comptabilisés conformément à la recommandation ANC n° 2013-02 ;
- les paiements aux régimes de prestations à cotisations définies sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont dus ;
- les engagements de la Société en matière de retraites et indemnités assimilées pour les régimes à prestations définies sont comptabilisés sur la base d'une évaluation actuarielle des droits potentiels acquis par les salariés et retraités, selon la méthode des unités de crédit projetées.

Ces estimations, effectuées à chaque clôture, tiennent compte notamment d'hypothèses d'espérance de vie, de rotation des effectifs, d'évolution des salaires et d'une actualisation des sommes à verser.

Des écarts actuariels sont constatés à chaque estimation. Ils proviennent des changements d'hypothèses actuarielles et des écarts d'expérience. Ils sont comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions accordées à la Société pour le financement d'investissements sont classées en Capitaux propres. Elles sont réintégrées en résultat exceptionnel au même rythme que les amortissements pour dépréciation des immobilisations qu'elles permettent de financer.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation de cours de change, de taux d'intérêt ou de cours d'actions. Si ces instruments sont qualifiés de couverture, les profits et pertes sur ces instruments sont comptabilisés dans la même période que l'élément couvert.

NOTE 2

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE ET ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS
À LA CLÔTURE**2.1** Poursuite des travaux
de développement immobilier
au cœur de Monaco

La Société a engagé, au début du mois d'octobre 2014, les travaux de lancement des deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :

- la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût des travaux estimé à 270 millions d'euros sur la période 2014-2018, hors le montant estimé des pertes d'exploitation ;
- la transformation du site précédemment occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver avec la création du complexe immobilier One Monte-Carlo, représentant un montant d'investissements estimé à 390 millions d'euros sur la période 2013-2018.

Avec ces réalisations, la Société a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Ainsi, la réalisation de ces projets permettra à la Société de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine.

Le montant total de ces projets est estimé aujourd'hui à un montant de 660 millions d'euros hors montant estimé des pertes d'exploitation. Au 31 mars 2018, le montant des investissements déjà réalisés dans le cadre de ces projets s'établit à 455,5 millions d'euros depuis le démarrage des travaux, dont 165,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018.

Les travaux se déroulent conformément au calendrier prévisionnel :

- la première phase des travaux de l'Hôtel de Paris Monte-Carlo, relative à la démolition/reconstruction des Ailes Rotonde et Alice, s'est achevée au cours du premier semestre 2017/2018, permettant la commercialisation de certaines chambres au cours de la période estivale et la réouverture du restaurant Le Grill. Les travaux des Ailes Casino et Beaux-Arts, qui constituent la deuxième phase du projet de rénovation, ont démarré à la fin de l'été pour un achèvement prévu en fin d'année 2018 ;
- l'ensemble des infrastructures de l'ensemble immobilier One Monte-Carlo a été finalisé et l'édification des bâtiments en superstructures a démarré en mai 2017. La date cible pour l'achèvement du projet est également fixée pour la fin de l'année 2018.

2.2 Financement des travaux
de développement immobilier

Plusieurs opérations ont été engagées pour assurer le financement de ces projets, qui sont rappelées ci-après.

La Société a tout d'abord procédé à une augmentation de capital en mars 2015, qui a été intégralement souscrite. Le produit net de l'augmentation de capital s'est établi à 215,6 millions d'euros.

Ce financement est complété par les encaissements perçus au titre des cessions de droits au bail pour un montant de 68 millions d'euros au 31 mars 2018, dont 7,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2017/2018. L'objectif est de percevoir dans le cadre de ces projets un montant total de 175 millions d'euros et les cessions déjà réalisées ou prévues sont en ligne avec cet objectif. Comme cela est décrit en note 12, les montants perçus sont comptabilisés en produit constaté d'avance et seront repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la date de mise en service desdits projets.

La Société a également contracté des lignes de crédit auprès d'un pool bancaire en janvier 2017. Les principales caractéristiques de ces financements sont les suivantes :

- mise à disposition de crédits d'un montant total de 230 millions d'euros réparti en deux tranches, dont les tirages à l'initiative de la Société peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019 :
 - une tranche A de 86,8 millions d'euros, remboursable en six échéances semestrielles égales consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au sixième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2023,
 - une tranche B de 143,2 millions d'euros, remboursable en huit échéances semestrielles consécutives à compter du 30 juin 2020, l'échéance finale étant fixée au septième anniversaire de la date de signature à savoir le 31 janvier 2024 et les deux dernières échéances représentant 50 % de l'encours tiré au titre de cette tranche B ;
- la tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017, conformément à l'engagement pris par la Société ;
- le taux d'intérêt applicable à chaque tirage est constitué d'un taux de référence Euribor variable augmenté d'une marge au taux de :
 - 1,7 % à 2,7 % pour la tranche A en fonction du ratio de levier (dette financière nette/Ebitda) ajustable semestriellement à compter du 30 septembre 2019,
 - 1,8 % pour la tranche B ;
- engagements financiers de type « covenants » habituels, basés sur les comptes consolidés publiés selon les normes IFRS,

dont le non-respect constituerait un cas de défaut au regard du contrat des crédits, avec notamment :

- ratio de levier devant rester en dessous d'un niveau qui varie entre 3,75 et 2,5 en fonction de la date de calcul, contrôlé chaque semestre à compter du 30 septembre 2019,
- ratio de couverture des intérêts (Ebitda/Frais financiers) devant rester supérieur ou égal à 6, contrôlé chaque semestre à compter du 31 mars 2017,
- ratio LTV Long Terme Value (encours du crédit tranche B/ Valeur de marché des villas du Sporting et selon le cas des autres immeubles faisant l'objet de sûretés) inférieur ou égal à 40 %, calculé annuellement à compter du 31 mars 2017,
- ratio de gearing (dette financière nette/capitaux propres) inférieur ou égal à 0,6 au 30 septembre 2019 et 31 mars 2020, puis inférieur à 0,5 au 31 mars et 30 septembre de chaque exercice social au-delà du 31 mars 2020,
- ces différents engagements de ratios étant complétés par des dispositions habituelles en matière d'investissement, de cession d'actifs, d'endettement financier, d'octroi de garanties et sûretés, d'information, etc.

À noter que l'apparition d'un cas de défaut peut conduire à l'exigibilité immédiate des sommes empruntées, le contrat des crédits prévoyant toutefois des possibilités de remédiation au non-respect des engagements susvisés.

Les covenants financiers applicables au 31 mars 2018 sont respectés.

Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages pour un montant total de 126,8 millions d'euros, soit la totalité de la tranche A et 40 millions d'euros sur la tranche B.

2.3 Participation dans Betclik Everest Group

Il est rappelé que la Société détient depuis mai 2009 une participation de 50 % dans le capital de Betclik Everest Group, à parité avec la société Mangas Lov, société contrôlée par M. Stéphane Courbit au travers de Financière Lov.

Betclik Everest Group (BEG) est composé des entités suivantes :

- les sociétés des sous-ensembles Betclik et Expekt, détenues en totalité ;

- les sociétés du sous-ensemble Bet-At-Home détenues à 51,69 % ;

- les sociétés du sous-ensemble Everest détenues en totalité.

FINANCEMENT

Le montant total des avances en compte courant consenties par le Groupe S.B.M. envers BEG s'élève à 11 420 milliers d'euros au 31 mars 2018 contre 21 420 milliers d'euros au 31 mars 2017 après un remboursement de 10 000 milliers d'euros au cours du dernier trimestre de l'exercice.

EXPLOITATION

Le Groupe S.B.M. enregistre une quote-part de résultat de + 12,5 millions d'euros contre une perte de - 4,2 millions d'euros pour la même période de l'exercice précédent. Cette progression des résultats est notamment le reflet de la bonne performance de Betclik sur le marché français en lien avec le succès rencontré auprès des joueurs par les nouvelles applications mobiles. Les résultats du groupe BEG sont également favorablement impactés par la non-récurrence des dépenses de marketing et de communication qui avaient été engagées l'an passé à l'occasion du Championnat d'Europe de football.

CESSION DE TITRES DU SOUS-ENSEMBLE BET-AT-HOME

Au cours de la période courant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, BEG a procédé au rachat d'actions Bet-At-Home représentant 2,75 % du capital auprès d'un actionnaire fondateur de l'entité, et a cédé sur le marché des actions représentant 2,81 % du capital de Bet-At-Home. L'ensemble de ces opérations porte ainsi la participation de BEG dans le sous-ensemble Bet-At-Home à 51,69 % au 31 mars 2018 contre 51,76 % au 31 mars précédent.

La diminution du pourcentage d'intérêts dans le sous-ensemble Bet-At-Home n'entraîne aucun changement de contrôle. L'opération est considérée comme étant une transaction entre actionnaires et comptabilisée en capitaux propres dans les comptes de BEG, et n'a pas d'impact sur les comptes sociaux de la Société.

NOTE 3 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31 mars 2018
Valeurs brutes					
Concessions et droits similaires	31 133	757		610	32 499
Autres	18				18
Immobilisations en cours	1 495	1 239		(610)	2 124
TOTAL VALEURS BRUTES	32 646	1 996			34 642
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	25 831	1 526			27 358
TOTAL VALEURS NETTES	6 815	469			7 284

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	Augmentations ⁽¹⁾	Diminutions ⁽²⁾	Reclassement	31 mars 2018
Valeurs brutes					
Terrains	122 513	3			122 516
Constructions	756 341	6 769	(3 760)	8 702	768 052
Installations techniques, matériels	183 962	4 572	(3 918)	(2 018)	182 598
Autres immobilisations	66 659	1 330	(1 994)	282	66 278
Immobilisations en cours et acomptes	270 554	179 412		(6 966)	443 001
Total valeurs brutes	1 400 028	192 087	(9 672)		1 582 445
Amortissements et provisions					
Terrains	38 102				38 102
Constructions	470 974	29 637	(3 499)		497 113
Installations techniques, matériels	157 037	8 108	(3 815)		161 330
Autres immobilisations et en cours	55 179	3 447	(1 461)		57 166
Total amortissements et provisions	721 292	41 193	(8 774)		753 711
TOTAL VALEURS NETTES	678 738	150 894	(898)		828 734

(1) Les acquisitions de l'exercice incluent notamment les montants relatifs aux travaux engagés dans le cadre du projet One Monte-Carlo pour 85 millions d'euros et les travaux de rénovation de l'Hôtel de Paris pour 80,3 millions d'euros.

(2) Les cessions/sorties d'actifs de l'exercice sont principalement la conséquence des projets immobiliers évoqués ci-avant.

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet de réévaluations :

- sur l'exercice 1978/1979, pour un montant de 77 655 milliers d'euros (réévaluation légale) ;
- la contrepartie de cette réévaluation a été enregistrée au compte « écarts de réévaluation » inclus dans les capitaux propres. Seule la fraction de la réévaluation affectée aux terrains, soit 23 931 milliers d'euros, subsiste dans ce compte au 31 mars 2018 ;

– sur l'exercice 1989/1990, pour un montant de 167 694 milliers d'euros se répartissant comme suit :

- terrains : 36 588 milliers d'euros,
- constructions : 131 106 milliers d'euros.

La contrepartie de cette réévaluation libre a été présentée dans les capitaux propres en « écarts de réévaluation ».

Dans le cadre du projet de rénovation en profondeur de l'Hôtel de Paris et de la destruction d'une partie de l'établissement, une fraction de la réévaluation libre de 1989/1990 a été désactivée au cours de l'exercice 2017/2018 pour un montant brut de 1 393 milliers d'euros totalement amorti. Le solde de la réévaluation libre de 1989/1990 est de 151 972 milliers d'euros en valeur brute au 31 mars 2018.

Le cumul des amortissements au titre de cette réévaluation dans les comptes au 31 mars 2018 s'élève à 89 973 milliers d'euros, la dotation annuelle s'établissant à 1 210 milliers d'euros.

NOTE 5 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2017	Valeur brute 31 mars 2018	Dépréciation 31 mars 2018	Valeur nette 31 mars 2018
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées	240 590	289 647	59 458	230 190
Autres titres immobilisés		8	8	
Prêts	203	739	391	349
Autres immobilisations financières	811	858	19	839
TOTAL	241 604	291 252	59 875	231 377

Des informations financières détaillées sur les filiales et participations sont présentées en note n° 21.

La rubrique « Participations et créances rattachées » est principalement constituée d'obligations convertibles souscrites auprès de la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International à hauteur de 196 755 milliers d'euros, et de prêts et avances consentis à cette même filiale pour 31 808 milliers d'euros (hors intérêts courus). Cette filiale ayant enregistré au cours de l'exercice 2017/2018

un résultat net en déficit de 6,1 millions d'euros, la Société a enregistré une dépréciation des titres et des créances rattachées à cette participation pour un montant équivalent, en application des principes décrits au chapitre 1.2 – « Principes Comptables/ Immobilisations financières ». Au 31 mars 2018, la valeur brute des titres de la filiale s'élève à 1,5 million d'euros, montant entièrement déprécié, et les créances rattachées s'élèvent à 228,6 millions d'euros en valeur brute, dépréciées à hauteur de 55 millions d'euros.

NOTE 6 PRODUITS À RECEVOIR

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2017	31 mars 2018
Immobilisations financières		
Créances rattachées à des participations	4 533	4 280
Créances		
Créances d'exploitation	207	847
Créances diverses	27	12
Autres créances d'exploitation	1 266	1 270
V.M.P. et disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	10	
TOTAL	6 043	6 409

NOTE 7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Écarts de réévaluation	Réserves & report à nouveau	Résultat	Subvention d'investissement	Capitaux propres
AU 31 MARS 2017	24 517	214 650	191 625	306 789	(36 814)	6 763	707 528
Affectation exercice précédent				(36 814)	36 814		
Distribution de dividendes & tantièmes							
Augmentation de capital							
Résultat de l'exercice					(32 148)		(32 148)
Autres variations						(567)	(567)
AU 31 MARS 2018	24 517	214 650	191 625	269 975	(32 148)	6 196	674 814

Le capital social au 31 mars 2018 de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco est constitué de 24 516 661 actions d'une valeur nominale de 1 euro :

- 18 516 661 actions sont cotées sur le marché Euronext Paris, compartiment B (code ISIN MC0000031187 – BAIN) ;
- 6 000 000 actions, appartenant à l'État monégasque, sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n° 807 du 23 juin 1966.

Suite à l'acquisition en octobre 2017 d'un bloc d'actions représentant 4,73 % du capital dans le cadre d'une transaction hors marché, l'État monégasque détient 64,21 % du capital au 31 mars 2018 contre 59,47 % au 31 mars 2017.

Le groupe LVMH (Moët Hennessy – Louis Vuitton) via sa filiale Ufipar SAS détenue à 100 % et le groupe G.E.G. (Galaxy Entertainment Group, Macao) détiennent respectivement 5,004 % et 4,997 % du capital au 31 mars 2018.

Droits de vote (article 30 des statuts) :

L'article 30 des statuts a été modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 septembre 2014 ainsi qu'il suit :

« L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée.

Nul ne peut prendre part aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant le jour de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance par télétransmission ou par voie électronique avant l'Assemblée.

La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ».

NOTE 8 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(en milliers d'euros)	Exercice 2017/2018
Origine du résultat à affecter	
Résultat de l'exercice	(32 148)
Report à nouveau	107 732
TOTAL À AFFECTER	75 584
Affectations proposées	
Réserve statutaire	
Réserve de prévoyance	
Conseil d'administration	
Report à nouveau	75 584
TOTAL DES AFFECTATIONS PROPOSÉES	75 584

NOTE 9 SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur nette 31 mars 2017	Subventions reçues	Reprise en résultat	Valeur nette 31 mars 2018
TOTAL	6 763		(567)	6 196

Dans le cadre de la rénovation de la Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo, achevée en septembre 2005 pour un montant de 26 126 milliers d'euros, la Société a perçu du Gouvernement Princier une participation au financement sous forme de subvention d'investissement, pour un montant total

de 17 535 milliers d'euros. La réintégration en résultat de cette subvention intervenant au même rythme que l'amortissement pour dépréciation des biens qu'elle sert à financer, un produit 567 milliers d'euros a été comptabilisé en résultat exceptionnel au cours de l'exercice 2017/2018.

NOTE 10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 mars 2017	Dotation	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	31 mars 2018
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges ⁽¹⁾	2 246	3 038	(70)	(115)	5 099
Autres provisions pour risques ⁽²⁾	2 938	1 311	(756)	(1 297)	2 196
Engagements de retraite et assimilés ⁽³⁾	34 362	3 827	(3 302)		34 887
Autres provisions pour charges					
TOTAL	39 546	8 177	(4 128)	(1 412)	42 182

- (1) Les provisions pour litiges sont essentiellement composées de litiges avec le personnel.
- (2) Les autres provisions pour risques sont majoritairement composées de risques filiales, de risques commerciaux, et de risques sociaux.
- (3) La Société provisionne, suivant la recommandation ANC n° 2013-02 (méthode des « unités de crédit projetées »), l'ensemble de ses engagements au titre des retraites, indemnités de départ et médailles du travail, déterminés en fonction des conventions et accords collectifs applicables.

Les hypothèses actuarielles retenues au 31 mars 2018 sont :

- âge moyen de départ à la retraite : 62 ans ;
- taux de revalorisation : salaires 2,8 à 3,40 % suivant les catégories – rentes 2,5 % ;
- probabilité de présence dans la société au terme : taux de rotation du personnel par statut ;

- taux d'actualisation : taux de rendement des obligations privées de première catégorie de même durée que la durée moyenne résiduelle des engagements (1,38 % à 15 ans) ;
- tables d'espérance de vie : T68 2008/2010 pour les indemnités de départ – TGF05 pour les engagements de retraite.

L'évaluation de ces engagements s'établit à 47,9 millions d'euros au 31 mars 2018, contre 49 millions au 31 mars 2017. Les écarts actuariels constatés à chaque estimation étant comptabilisés en résultat de façon linéaire sur la durée résiduelle moyenne des engagements, une différence de 13 millions d'euros ressort entre cette évaluation et le montant de la provision, qui correspond au solde des écarts actuariels restant à comptabiliser au cours des périodes à venir. La prise en résultat de ces écarts actuariels se traduit par une charge de 1 353 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017/2018.

NOTE 11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

(en milliers d'euros)

	31 mars 2017	31 mars 2018
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	4 329	3 496
Échéances à plus d'un an	5 296	132 389
TOTAL	9 625	135 886

Les « Emprunts et dettes financières » concernent principalement le financement externe contracté le 31 janvier 2017 afin d'assurer le financement des différents projets (voir Note 2.2 – « Financement des travaux immobiliers ») et, dans une moindre mesure, les cautions reçues des tiers.

La Société dispose ainsi depuis le 31 janvier 2017 de l'ouverture d'un crédit d'un montant total de 230 millions d'euros, dont les tirages à l'initiative de l'emprunteur peuvent s'échelonner jusqu'au 31 janvier 2019. Les sommes utilisées à cette date seront ensuite remboursées de manière progressive tous les 6 mois, la dernière échéance étant fixée au 31 janvier 2024.

Au 31 mars 2018, la Société a utilisé cette ligne de crédit à hauteur de 126,8 millions d'euros, en six tirages.

Les frais relatifs à la mise en place de cette ligne de crédit (frais bancaires, d'avocat et de conseil) ont été comptabilisés en charges à répartir pour un montant total de 3,9 millions d'euros et sont amortis à compter de la date de signature du contrat, soit le 31 janvier 2017, de manière linéaire sur la durée totale du contrat, soit 7 ans.

Les charges financières au 31 mars 2018 (intérêts et commissions de non-utilisation) ont été incorporées aux immobilisations corporelles, le financement étant dédié exclusivement aux travaux immobiliers décrits ci-avant.

Pour compléter ses moyens de financement à court terme, la Société réfléchit à la mise en place d'un programme d'émission de titres de créances négociables à court terme.

La Société dispose également de facilités de découvert autorisé pour 5 millions d'euros.

L'état des lignes de crédit et découverts confirmés se présente comme suit au 31 mars 2018 :

(en milliers d'euros)

	Disponibles	Utilisés	Non utilisés
Ouverture de crédit à taux variables	230 000	126 800	103 200
Découverts confirmés	5 000		5 000
TOTAL	235 000	126 800	108 200
Analyse par échéances de remboursement			
Échéances à moins d'un an	5 000		5 000
Échéances de un à cinq ans	158 400	106 800	51 600
Échéances à plus de cinq ans	71 600	20 000	51 600

NOTE 12 AUTRES DETTES

L'échéancier du tableau présenté ci-après inclut l'ensemble des postes « Autres dettes » du bilan, à l'exception des emprunts et dettes financières présentées en note 11.

(en milliers d'euros)

	31 mars 2017	31 mars 2018
Analyse par échéances de remboursement		
Échéances à moins d'un an	194 055	207 535
Échéances à plus d'un an	124 520	124 871
TOTAL	318 575	332 407

La variation des autres dettes à échéance inférieure à un an résulte principalement de l'augmentation de 8,4 millions d'euros des dettes sur immobilisations au 31 mars 2018 par rapport au 31 mars 2017, liée aux deux projets immobiliers en cours au cœur de Monaco.

Les autres dettes à plus d'un an comprennent notamment les droits au bail perçus au titre des baux consentis dans le cadre des projets immobiliers de rénovation de l'Hôtel de Paris et de développement de l'ensemble immobilier du One Monte-Carlo, dont le produit sera repris en résultat de façon linéaire sur la durée des baux à compter de la mise en service desdits projets.

NOTE 13 CHARGES À PAYER

Montant des charges à payer inclus dans les postes suivants du bilan :

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Emprunts et dettes financières	292	427
Fournisseurs et comptes rattachés	6 639	8 345
Dettes fiscales et sociales	35 112	37 413
Autres dettes	6 562	5 733
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽¹⁾	12 615	18 240
TOTAL	61 221	70 158

(1) L'augmentation du niveau des dettes sur immobilisations au 31 mars 2018 s'explique principalement par les deux projets immobiliers en cours au cœur de Monaco.

NOTE 14 REPRISES SUR PROVISIONS/AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Le caractère irrécouvrable de créances clients a été définitivement constaté au cours de l'exercice 2017/2018 sous la rubrique « Autres charges » pour 3,7 millions d'euros, contre 0,3 million d'euros l'exercice précédent. Il a été repris les provisions antérieurement constituées pour ces mêmes montants.

NOTE 15 RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier enregistre principalement les produits de placement.

NOTE 16 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel de l'exercice 2017/2018 s'établit à - 4,3 millions d'euros contre - 3,7 millions d'euros l'an passé.

La filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International ayant enregistré au cours de l'exercice 2017/2018 un résultat net en déficit de 6,1 millions d'euros, une dépréciation d'un même montant a été constatée sur la créance détenue par la Société sur sa filiale, et enregistrée en résultat exceptionnel.

Pour mémoire, le résultat exceptionnel de l'exercice 2016/2017 comprenait une provision pour dépréciation de la créance sur la filiale S.à.r.l. Monte-Carlo SBM International pour 5,3 millions d'euros.

NOTE 17 EFFECTIFS MOYENS

Les effectifs moyens annuels de la Société se décomposent comme suit :

	31 mars 2017	31 mars 2018
Cadres	613	617
Agents de maîtrise & Employés	2 611	2 705
TOTAL	3 224	3 322

Pour rappel, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, l'article D. 123-200 du Code de commerce indique que le nombre moyen de salariés employés au cours de l'exercice est égal à la moyenne arithmétique des effectifs à la fin de chaque trimestre de l'année civile ou de l'exercice comptable lorsque celui-ci ne coïncide pas avec l'annexe civile, liés à l'entreprise par un contrat de travail.

NOTE 18 INSTRUMENTS FINANCIERS**INSTRUMENTS DE TAUX**

Compte tenu de l'évolution attendue de son endettement net, la Société a mis en place en novembre 2014 un instrument de taux permettant de limiter le coût de sa dette future et les fluctuations provenant de la volatilité des taux d'intérêt.

Cet instrument, qui porte sur un montant notionnel de 100 millions d'euros, est un swap du taux Euribor 1 mois contre un taux fixe annuel de 0,116 % jusqu'au terme du contrat en novembre 2018.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Instruments de taux	(736)	(327)
TOTAL	(736)	(327)

NOTE 19 ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	31 mars 2017	31 mars 2018
Engagements donnés		
Avals, cautions et garanties ⁽¹⁾	60 343	59 170
Engagements reçus		
Actions déposées par les Administrateurs	7	5
Avals, cautions et garanties ⁽²⁾	44 729	43 531
Engagements réciproques		
Commandes fermes d'investissement ⁽³⁾	248 929	160 347
Autres commandes fermes ⁽⁴⁾	11 183	11 846
Ouverture de crédit et découverts confirmés inutilisés	235 000	108 200

(1) Les garanties données découlent essentiellement des obligations relatives à Betclik Everest Group au titre du cautionnement de financements bancaires et des obligations relatives au contrat de crédit, qui sont décrites dans les paragraphes ci-après.

(2) Les engagements reçus sont constitués principalement des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements donnés. Ces garanties sont également décrites dans le paragraphe ci-après.

(3) Engagements passés dans le cadre des projets d'investissement.

(4) Commandes d'achats de marchandises, matières premières, fournitures et services externes, passées auprès des fournisseurs.

DÉTAIL DES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS RELATIFS À BETCLIK EVEREST GROUP

Les engagements donnés sous la forme de cautions solidaires au titre des financements bancaires s'élèvent à 19,2 millions d'euros et concernent les opérations de financement précédemment réalisées, à savoir :

- en juillet 2017, la mise en place d'un crédit remboursable sur 5 ans de 21,3 millions d'euros, constituant globalement au 31 mars 2018 un engagement de 19,2 millions d'euros, après un premier remboursement de 2,1 millions d'euros intervenu en janvier 2018.

Les engagements reçus relatifs à Betclic Everest Group s'élèvent à un montant résiduel de 11,7 millions d'euros et sont constitués des contre-garanties obtenues dans le cadre des engagements au titre des opérations de financement. Les deux associés – le Groupe S.B.M. et Financière Lov – s'étant portés cautions solidaires en garantie des concours financiers ainsi consentis à Betclic Everest Group, et chacun des associés pouvant être appelé pour la totalité des engagements financiers, il a été instauré un mécanisme de contre-garanties réciproques entre les deux associés :

- garantie à première demande pour un montant maximum de 13 millions d'euros, à laquelle sont adossés des nantissements croisés de 16 455 titres Betclic Everest Group détenus par chacun d'entre eux pour les financements instaurés en 2017.

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion efficiente de sa trésorerie, Betclic Everest Group pouvait recevoir les placements de trésorerie excédentaire de certaines filiales. Pour ce qui concerne les placements reçus de Bet-At-Home pour un montant de 21 millions d'euros au 31 mars 2017, leur remboursement était garanti à 100 % par chacun des actionnaires de Betclic Everest Group et un mécanisme de contre-garanties réciproques à première demande, adossé à des nantissements croisés de 40 000 titres Betclic Everest Group, permettait de réduire la garantie à première demande donnée à 50 % des obligations de paiements de la filiale emprunteuse, Mangas BAH. Ce prêt reçu de Bet-At-Home a été remboursé en totalité au cours de l'exercice 2017/2018 et les dispositifs de garantie, contre-garanties et nantissements y relatifs ont été résiliés.

Ont été consentis par ailleurs des baux emphytéotiques :

Tiers preneurs concernés

	Début de bail	Fin de bail
Société d'Investissements du Centre Cardio-Thoracique de Monaco après prorogation	31 janvier 1985	25 février 2043
Société Civile Immobilière Belle Époque	30 octobre 1995	29 octobre 2035
Société Port View Limited avec promesse unilatérale d'extension du bail jusqu'au 30 septembre 2105	25 avril 1996	30 septembre 2094

Les engagements de retraite et indemnités de départ sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat.

Enfin, la Société s'est vu concéder le privilège exclusif d'exploiter les jeux sous les réserves, conditions et obligations d'un Cahier des Charges.

Ces obligations, contreparties du monopole concédé, sont définies par le contrat de concession et recouvrent notamment les domaines suivants :

- redevance annuelle sur les recettes brutes des jeux ;
- contribution à l'animation artistique, culturelle et sportive de la Principauté de Monaco ;

CONTRAT DE CRÉDIT

Comme décrit en note 3.2 – « Financement des travaux de développement immobilier », la Société a contracté fin janvier 2017 des lignes de crédit auprès d'un pool bancaire, pour un montant total de 230 millions d'euros, constituées de 2 tranches A et B pour respectivement 86,8 millions d'euros et 143,2 millions d'euros. Au 31 mars 2018, la Société a effectué six tirages, représentant un montant total de 126,8 millions d'euros. Le solde restant disponible figure en engagement hors bilan.

La tranche B est assortie d'une garantie constituée par l'octroi d'un mandat irrévocable d'hypothéquer les Villas du Sporting, dont la mise en place est intervenue le 12 octobre 2017. Cette garantie constitue au 31 mars 2018 un engagement donné de 40 millions d'euros correspondant aux tirages sur la tranche B au 31 mars 2018.

Les covenants financiers par ailleurs applicables au 31 mars 2018 sont respectés. Ces covenants sont décrits en note annexe 2.2.

DÉTAIL DES AUTRES ENGAGEMENTS ET GARANTIES DONNÉS ET REÇUS

La Société poursuit une relation contractuelle à long terme avec la Société anonyme monégasque Fairmont Monte-Carlo pour la location de la salle de jeux du Sun Casino et la disposition d'un contingent de chambres au sein de l'Hôtel Fairmont Monte-Carlo.

- domaine immobilier de la Société avec les dispositions décrites dans la note annexe 1.2 – « Règles et méthodes comptables », paragraphe b – « Régime juridique de certains biens immobiliers » ;

- recrutement, formation et promotion de son personnel.

Suivant les normes comptables en application, cette note reprend l'ensemble des engagements significatifs hors bilan de la Société.

NOTE 20 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Informations financières détaillées sur les filiales et participations (en milliers d'euros)	Capital	Autres capitaux propres (avant affectation des résultats)	Quote- part détenue en %	Résultats (bénéfices ou pertes du dernier exercice)	Valeur comptable brute des titres détenus	Valeur comptable nette des titres détenus	Prêts & Créances rattachées	Cautions et avals fournis	Dividendes encaissés
Société Anonyme Monégasque des Thermes Marins Monte-Carlo (S.T.M.) – Monaco	2 000	(2 974)	97	1 111	2 372	137			
Société Anonyme Monégasque d'Entreprise de Spectacles (S.A.M.E.S.) – Monaco	150	924	99	307	38	38			38
Société Anonyme Monégasque Générale d'Hôtellerie (SOGETEL) – Monaco	1 000	2 245	96	1 628	955	955			900
Société Financière et d'Encaissement (S.F.E.) – Monaco	1 000	395	97	10	822	822			
Société des Bains de Mer USA, Incorporated – États-Unis	641	(812)	100	(5)	641				
SCP – Soleil du Midi – Monaco	2		99		13 360	13 360	148		
Société Civile Immobilière de l'Hermitage Monaco	150	4 649	1	1 500	138	138	35 785		
Monte-Carlo SBM International – Luxembourg	1 535	(50 500)	100	(6 082)	1 535		232 843		
Monte-Carlo SBM Singapore Pte. Ltd.	29	187	100	(26)	29	29			
Société Hôtelière du Larvotto (S.H.L.) – Monaco	1 000	5 170	98	2 885	980	980			2 200

La Société établit des comptes consolidés pour le Groupe S.B.M. dont elle est la Société mère, en incluant ses filiales détenues directement ou indirectement.

Les comptes consolidés de Groupe S.B.M. sont disponibles sur le site internet du Groupe <https://fr.montecarlosbm-corporate.com> dans la rubrique « Finance ».

20.4 Vérification des informations financières annuelles

Rapport général des Commissaires aux Comptes

Exercice clos le 31 mars 2018

André Garino
Expert-Comptable
2, rue de la Lùjerna
98000 Monaco

Jean-Humbert Croci
Expert-Comptable
12, avenue de Fontvieille
98000 Monaco

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi n° 408 du 20 janvier 1945, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, de la mission générale et permanente, qu'en vertu des dispositions de l'article 8 de la susdite loi, vous nous avez confiée par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 septembre 2017 pour les exercices 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Les états financiers et documents sociaux, arrêtés par votre Conseil d'Administration, ont été mis à notre disposition dans les délais légaux.

Notre mission, qui consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers, a été accomplie selon les normes professionnelles et nous a conduits à examiner le bilan au 31 mars 2018 et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 2017/2018.

Le total du bilan s'élève à 1 185 312 K€. Le compte de pertes et profits fait apparaître une perte de 32 148 K€. Le fonds social ressort à 668 618 K€.

Ces documents ont été établis suivant les prescriptions légales et selon les mêmes formes et au moyen des mêmes méthodes d'évaluation que l'exercice précédent.

Nous avons vérifié les divers éléments composant l'actif et le passif ainsi que les méthodes suivies pour leur évaluation et pour la discrimination des charges et produits.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de révision comptable généralement admises, qui prévoient que nos travaux soient planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne sont pas entachés d'irrégularités significatives.

Une révision comptable comprend l'appréciation des principes comptables utilisés, l'examen, par sondages, de la justification des montants et des principales estimations retenues par la direction de la société, ainsi que la vérification des informations contenues dans les états financiers et le contrôle de la présentation d'ensemble de ces éléments.

À notre avis, le bilan au 31 mars 2018 et le compte de Pertes et Profits de l'exercice 2017/2018, ci-annexés, qui sont soumis à votre approbation, reflètent, d'une manière sincère en conformité avec les prescriptions légales et les usages professionnels, la situation financière de votre Société au 31 mars 2018 et le résultat de l'exercice de douze mois clos à cette date.

Nous avons aussi vérifié les informations financières contenues dans le rapport de votre Conseil d'Administration, la proposition d'affectation des résultats et le respect des dispositions légales et statutaires régissant le fonctionnement de votre Société. Nous n'avons pas d'observation à formuler.

Monaco, le 6 juillet 2018

Les Commissaires aux Comptes

André GARINO

Jean-Humbert CROCI

Rapport de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Jean-Humbert CROCI
12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino
2, rue de la Lùjèrnetà
98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco comprenant le bilan consolidé au 31 mars 2018, le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global, le tableau consolidé des flux de trésorerie et l'état de variation des capitaux propres pour l'exercice clos au 31 mars 2018, et les notes aux comptes consolidés contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière consolidée du groupe au 31 mars 2018, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Test de perte de valeur des titres mis en équivalence

(Voir note 6 de l'annexe aux comptes consolidés)

Les titres de BetClic Everest Group (BEG) mis en équivalence dans les comptes consolidés de la Société au 31 mars 2018 s'élèvent à 108,6 M€ et comprennent un écart d'acquisition (goodwill) implicite de 76,2 M€. S'agissant d'un élément non amortissable, un test de dépréciation doit être réalisé annuellement afin de vérifier que cette évaluation est supérieure à la valeur recouvrable. BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur.

La valeur recouvrable de BEG a été estimée suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur de projection à l'infini.

Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés a également été réalisée sur la base d'une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG.

Dans ce contexte, le contrôle de la correcte dépréciation des titres BEG, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons réalisé les procédures suivantes :

- ◆ avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ◆ des modèles utilisés pour les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-At-Home),
 - ◆ des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation),
 - ◆ des calculs et de la cohérence de la structure des tests de dépréciation par sondages,
 - ◆ des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- ◆ nous avons par ailleurs obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs, en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché des jeux en ligne. Par ailleurs, nous avons vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux

Sur un chiffre d'affaires consolidé de 474,6 M€ au 31 mars 2018, la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente 200,7 M€.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ◆ les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires en comptabilité, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ◆ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiées sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ◆ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ◆ vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également couvert le risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à lui.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes consolidés.

5. RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique, tout au long de celui-ci, d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. Il implique en outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, une opinion modifiée doit être exprimée. Ces conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- l'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes consolidés, y compris les informations fournies dans les comptes consolidés, et ainsi que de la capacité des comptes consolidés à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère ;
- concernant les informations financières des entités ou activités du groupe, la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés, qui implique d'être responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que d'assumer l'entière responsabilité de l'opinion d'audit exprimée.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

6. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives au groupe correspondant aux informations du rapport de gestion données dans le document de référence conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Monaco, le 6 juillet 2018

L'Auditeur contractuel

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE

Jean-Humbert CROCI

André GARINO

**Rapport de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels établis selon les règles
et principes comptables français**

Exercice clos le 31 mars 2018

Deloitte & Associés
6 place de la Pyramide
92908 Paris La Défense Cedex

Jean-Humbert CROCI
12, avenue de Fontvieille
98000 Principauté de Monaco

André Garino
2, rue de la Lùjèrneta
98000 Principauté de Monaco

Aux Actionnaires,

1. OPINION

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco comprenant le bilan au 31 mars 2018, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes aux comptes annuels contenant un résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les comptes annuels ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la société au 31 mars 2018, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux règles et principes comptables français.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'Auditeur contractuel et des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code de l'IESBA (International Ethics Standards Board for Accountants) et avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. POINTS CLÉS DE L'AUDIT

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels au 31 mars 2018. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit

Réponses dans le cadre de notre audit

Dépréciation des titres de SBM International et des créances rattachées

(Voir chapitre 1.2 « Principes comptables » de la note 1 « règles et méthodes comptables » et la note 5 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels)

La Société détient indirectement, à travers SBM International, une participation de 50 % dans le capital de Betclik Everest Group (BEG). Les titres de SBM International s'élèvent à 1,5 M€ et sont intégralement dépréciés dans les comptes annuels de la Société au 31 mars 2018. Les créances rattachées à ces titres s'élèvent à 232,9 M€ à cette date et sont dépréciées à hauteur des pertes de SBM International représentant 55 M€.

BEG est confronté à différents risques pouvant avoir un impact significatif sur sa valeur. Une dépréciation éventuelle des titres BEG chez SBM International du fait de ces circonstances aurait des incidences sur la dépréciation des créances rattachées dans les comptes de la Société.

La valeur recouvrable de BEG a été estimée par la direction suivant l'approche des flux de trésorerie actualisés, à partir d'un plan d'affaires sur trois ans, une extrapolation sur dix ans et une valeur de projection à l'infini.

Une comparaison des résultats de la méthode des flux de trésorerie actualisés a également été réalisée sur la base d'une expertise externe afin de conforter l'estimation de la valeur recouvrable de BEG.

Dans ce contexte, le contrôle de la correcte dépréciation des titres de SBM International et des créances rattachées, à savoir s'assurer que la valeur recouvrable des titres et créances est bien supérieure à la valeur nette comptable desdits actifs constitue un point clé de l'audit dans la mesure où les hypothèses clés retenues dans l'approche des flux de trésorerie actualisés reposent de façon importante sur le jugement de la direction.

Nous avons obtenu les derniers plans d'affaires de la Direction ainsi que les tests de dépréciation réalisés. Sur la base de ces informations, nous avons effectué un examen critique des modalités de mise en œuvre de cette méthodologie et avons réalisé les procédures suivantes :

- ♦ avec l'aide de nos spécialistes internes en évaluation, nous avons procédé à un examen critique :
 - ♦ des modèles et des calculs utilisés pour les principales entités du groupe (BetClic-Expekt-Everest et Bet-At-Home),
 - ♦ des hypothèses clés retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés (taux de croissance à long terme, taux de marge prévisionnelle, taux d'actualisation),
 - ♦ des prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la réalisation des objectifs passés ;
- ♦ nous avons par ailleurs obtenu et examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction. Nous avons également effectué nos propres calculs de sensibilité, pour vérifier que seule une variation déraisonnable des hypothèses pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs, en comparant ces éléments aux pratiques et données du marché des jeux en ligne.

Par ailleurs, nous avons vérifié que les données qui ont alimenté les modèles sont cohérentes avec l'organisation, les plans d'actions et les projets de BEG, notamment à partir des plans d'affaires et de leurs extrapolations.

Enfin, nous avons vérifié que les titres et créances rattachées aux titres SBM International dans les comptes de la Société ont été correctement dépréciés pour tenir compte des capitaux propres négatifs de SBM International.

Reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux

Le chiffre d'affaires de la société s'élève à 405,6 M€ au 31 mars 2018, et la part du secteur jeux, qui inclut essentiellement les activités de jeux de table et d'appareils automatiques, représente une proportion importante.

Nous avons considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires des jeux constituait un point clé de l'audit, pour les raisons suivantes :

- ♦ les transactions de jeux sont caractérisées par des manipulations permanentes de jetons et de liquidités ainsi que par des opérations de comptée manuelles quotidiennes servant de base à la reconnaissance du chiffre d'affaires en comptabilité, qui pourraient être propices à la fraude et faire donc peser un risque sur l'exhaustivité des transactions enregistrées ;
- ♦ le chiffre d'affaires constitue un indicateur de performance important et la vérification d'absence de contournement des contrôles par la Direction nécessite une attention particulière.

Nous avons examiné le caractère approprié des procédures de contrôle mises en place par la société permettant de couvrir les risques d'anomalies significatives que nous avons identifiés sur le chiffre d'affaires des jeux.

Dans ce cadre, nous avons vérifié l'efficacité des contrôles pertinents pour couvrir les risques liés aux comptées manuelles et à l'enregistrement des transactions de jeux, notamment par :

- ♦ observations physiques des procédures dans les salles de jeux ;
- ♦ vérification, sur la base d'échantillons, de la matérialisation de ces contrôles pertinents et de leur caractère effectif.

Ces travaux ont été complétés par des tests de substance permettant, sur la base d'échantillons issus de la comptabilité, de vérifier que ces transactions ont été comptabilisées à juste titre et pour un montant correct. Nous avons également couvert le risque que le chiffre d'affaires des jeux ne soit pas comptabilisé dans son intégralité, à partir d'un échantillon de transactions de jeux dont nous avons vérifié la retranscription en comptabilité.

4. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des comptes annuels conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que du contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la société, et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il incombe au Conseil d'administration d'arrêter les comptes annuels.

5. RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permet de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou cumulées, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Un audit réalisé conformément aux normes ISA implique tout au long de celui-ci d'exercer son jugement professionnel et de faire preuve d'esprit critique. En outre :

- l'identification et l'évaluation des risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques, et la collecte des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder l'opinion exprimée. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations fournies à ce sujet par cette dernière ;
- une conclusion quant au caractère approprié de l'application par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si cette conclusion confirme l'existence d'une incertitude significative, l'attention des lecteurs du rapport doit être attirée sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Ces conclusions s'appuient sur des éléments probants recueillis jusqu'à la date du rapport d'audit. Cependant, des conditions ou événements ultérieurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;
- L'appréciation de la présentation d'ensemble, de la structure et du contenu des comptes annuels, y compris les informations fournies dans les comptes annuels, et ainsi que de la capacité des comptes annuels à refléter les opérations et événements les sous-jacents de manière à en donner une présentation sincère.

Nous communiquons aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise notamment l'étendue des travaux d'audit et du calendrier de réalisation prévus et les constatations importantes, y compris toute faiblesse significative du contrôle interne, relevée lors de notre audit.

Parmi les points communiqués aux personnes constituant le gouvernement d'entreprise, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de l'exercice, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport d'audit parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

6. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé à la vérification des informations relatives à la société correspondant aux informations du rapport de gestion données dans le document de référence conformément aux pratiques professionnelles en France. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes annuels

Paris-La Défense et Monaco, le 6 juillet 2018

L'Auditeur contractuel

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte & Associés

François-Xavier AMEYE

Jean-Humbert CROCI

André GARINO

20.5 Date des dernières informations financières

RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	2017/2018
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social <i>(en milliers d'euros)</i>	18 160	24 517	24 517	24 517	24 517
Nombre des actions ordinaires existantes	18 160 490	24 516 661	24 516 661	24 516 661	24 516 661
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE <i>(en milliers d'euros)</i>					
Chiffre d'affaires hors taxes	418 694	396 373	399 384	394 852	405 489
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	70 868	58 649	9 410	19 900	19 674
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	18 335	115	(38 317)	(36 814)	(32 148)
Résultat distribué aux actionnaires	182				
III - RÉSULTATS PAR ACTION ⁽¹⁾ <i>(en euros)</i>					
Résultat après impôts, avant dotations aux amortissements et provisions	3,90	3,21	0,38	0,81	0,80
Résultat après impôts, dotations aux amortissements et provisions	1,01	0,01	(1,56)	(1,50)	(1,31)
Dividende attribué à chaque action	0,01				
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen de l'exercice	3 252	3 274	3 195	3 224	3 322
Montant de la masse salariale de l'exercice ⁽²⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	124 656	127 917	134 978	141 482	144 260
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales...) ⁽³⁾ <i>(en milliers d'euros)</i>	58 339	58 681	59 718	59 738	61 048

(1) Émission de 6 356 171 actions nouvelles par augmentation de capital avec droit préférentiel de souscription le 24 mars 2015.

(2) Hors masses et cagnottes.

(3) Y compris frais de retraites.

20.6 Informations financières intermédiaires et autres

Néant.

20.7 Politique de distribution des dividendes

L'article 5 des statuts de la Société dispose que chaque action donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

La politique de distribution de dividendes est définie annuellement au cas par cas. Enfin, l'article 2.5. du Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

L'article 46 des statuts de la Société dispose que tous dividendes qui n'ont pas été réclamés pendant cinq ans à partir de leur exigibilité sont prescrits et, par suite, acquis à la Société.

Aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Se reporter au paragraphe 4.4.2.

20.9 Changement significatif de la situation financière ou commerciale

20

Il n'existe aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe S.B.M. survenu depuis la fin de l'exercice 2017/2018 pour lequel des états financiers audités ont été publiés.

20.10 Honoraires versés à l'Auditeur Contractuel et aux Commissaires aux Comptes

(en euros)	Auditeurs contractuels				Commissaires aux Comptes (cf. détail par CAC)			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
Émetteur	283 000	301 200	95	95	81 800	80 200	79	93
Filiales intégrées globalement					21 125	5 900	21	7
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Émetteur	16 259	17 100	5	5				
Filiales intégrées globalement								
Sous-total	299 259	318 300	100	100	102 925	86 100	100	100
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social								
Audits d'acquisition								
Sous-total								
TOTAL DES HONORAIRES	299 259	318 300	100	100	102 925	86 100	100	100

Les honoraires des Commissaires aux Comptes des filiales intégrées globalement n'intervenant pas au niveau de l'émetteur ne sont pas mentionnés dans ce tableau. Ces honoraires se sont élevés à 91 925 euros pour l'exercice 2017/2018 et 104 580 euros pour l'exercice 2016/2017.

(en euros)	Commissaire aux Comptes M. André Garino				Commissaire aux Comptes M. Jean-Humbert Croci				Commissaire aux Comptes M. Louis Viale			
	Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%		Montant hors taxes		%	
	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17	2017/2018	2016/2017	17/18	16/17
Audit												
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	40 900	53 700	100	100	40 900		66			26 500		82
Filiales intégrées globalement					21 125		34			5 900		18
Sous-total	40 900	53 700	100	100	62 025		100			32 400		100



Diamond Suite - Hôtel de Paris Monte-Carlo

21

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1	Capital social et droits de vote	228	21.2	Actes constitutifs et statuts	229
21.1.1	Capital social au 31 mars 2018	228	21.2.1	Objet social	229
21.1.2	Capital autorisé mais non émis	228	21.2.2	Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices	229
21.1.3	Acquisition par la Société de ses propres titres	228	21.2.3	Assemblées Générales	230
21.1.4	Titres non représentatifs du capital	228	21.2.4	Conseil d'Administration	231
21.1.5	Autres titres donnant accès au capital	228	21.2.5	Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle	232
21.1.6	Évolution du capital de la Société	229	21.2.6	Franchissement de seuils statutaires	232
			21.2.7	Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions	232

21.1 Capital social et droits de vote

21.1.1 Capital social au 31 mars 2018

Au 31 mars 2018, le capital social est de 24 516 661 euros, divisé en 24 516 661 actions de nominal un (1) euro dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété de l'actif social.

21.1.2 Capital autorisé mais non émis

La Société ne dispose, à ce jour, d'aucune autorisation d'augmentation de son capital social.

21.1.3 Acquisition par la Société de ses propres titres

L'Assemblée Générale Ordinaire, en date du 22 septembre 2017, a autorisé, conformément à l'article 41 des statuts, le Conseil d'Administration à acheter des actions de la Société dans les conditions définies ci-après et dans la limite de 5 % du montant du capital social existant au 22 septembre 2017, soit 24 516 661 euros :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois à compter du 22 septembre 2017 ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat s'élève à 30 millions d'euros ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera.

L'Assemblée Générale a décidé que les finalités de ce programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- conservation et remise ultérieure d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises et accroissements de participation) ;

- animation et liquidité du marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement indépendant, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- disposition d'actions pouvant permettre à la Société d'honorer les obligations liées à des titres de créances échangeables en actions ou à d'autres valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ;
- disposition d'actions pouvant être remises au personnel ainsi qu'à celui des sociétés filiales dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ou d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ;
- mise en œuvre de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des Marchés Financiers, ou de tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée Générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

21.1.4 Titres non représentatifs du capital

Il n'existe, à ce jour, aucun instrument financier non représentatif du capital de la Société.

21.1.5 Autres titres donnant accès au capital

Il n'existe pas, à l'exception des actions mentionnées ci-avant, d'autres titres de capital ou instruments financiers donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société. Par ailleurs, il n'existe aucune option de souscription d'actions de la Société.

21.1.6 Évolution du capital de la Société

Le capital social de la Société a évolué comme suit :

Date		Nombre de titres	Nombre de titres cumulés	Valeur nominale	Montant de l'augmentation de capital (hors prime d'émission)	Montant cumulé du capital	Date de ratification de l'Assemblée
31 mars 2001		1 800 000	1 800 000	10 €		18 000 000 €	
31 mars 2007	1 ^{re} souscription au nominal	2 920	1 802 920	10 €	29 200 €	18 029 200 €	21 septembre 2007
31 mars 2008	2 ^e souscription au nominal	3 294	1 806 214	10 €	32 940 €	18 062 140 €	19 septembre 2008
12 mars 2009	Division par 10 de la valeur nominale		18 062 140	1 €		18 062 160 €	25 septembre 2009
9 juillet 2009	3 ^e souscription au nominal	66 080	18 128 220	1 €	66 080 €	18 128 220 €	25 septembre 2009
7 juillet 2010	4 ^e souscription au nominal	32 270	18 160 490	1 €	32 270 €	18 160 490 €	24 septembre 2010
24 mars 2015	Augmentation de Capital avec Droit Préférentiel de Souscription/Émission d'actions ordinaires	6 356 171	24 516 661	1 €	6 356 171 €	24 516 661 €	N/A

21.2 Actes constitutifs et statuts

21.2.1 Objet social

La Société a pour objet principal l'exploitation des droits et privilèges concédés par :

- l'Ordonnance de S.A.S. le Prince de Monaco du 2 avril 1863, l'Ordonnance Souveraine du 24 mars 1987 et l'Ordonnance Souveraine du 13 mars 2003 ;
- sous les réserves, conditions et obligations imposées par le Cahier des Charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936, les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 et par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes du 17 mars 1987, approuvés le 24 mars 1987, modifiés par les avenants des 4 octobre 1994, 20 décembre 1996 et 12 septembre 2000, ainsi que par le Cahier des Charges et ses trois conventions annexes approuvés le 13 mars 2003, datés du 21 mars 2003, modifiés par les avenants des 3 novembre 2006, 31 mars 2008 et 9 juin 2011, et par tous actes et tous accords modifiant ou complétant les textes précités en vigueur à cette date ou qui seraient pris ou conclus ultérieurement.

Elle a, en outre, pour objet, la gestion et la mise en valeur de tous éléments composant l'actif social, tels qu'ils sont définis à l'article 6 des statuts et généralement toutes opérations civiles, commerciales, mobilières et immobilières se rattachant directement à l'objet social.

21.2.2 Droit des actionnaires, avantages particuliers et répartition statutaire des bénéfices

La Société se compose de l'ensemble des actionnaires, cette qualité s'acquérant par la simple propriété d'une action. Ils sont soumis pour toutes les affaires sociales à la loi, aux présents statuts et à toutes les obligations qui en découlent, y compris l'élection de domicile de la Société à Monaco et l'attribution de juridiction aux tribunaux de la Principauté de Monaco.

Les actions sont nominatives. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert signée du cédant ou de son mandataire et inscrite sur les registres de la Société. Aucun transfert ne pourra être inscrit sur les registres de la Société dans les dix jours qui précèdent une Assemblée Générale. Tous les frais nécessités par le transfert sont à la charge du cessionnaire.

Sur requête d'actionnaires représentant au moins un dixième des parts sociales ou du Commissaire du Gouvernement, visé à l'article 28 des statuts, la Société peut demander à tout propriétaire d'actions d'attester ou de justifier que la ou les parts qu'il détient sont sa propriété personnelle.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent les titres dans quelque main qu'ils passent. Les héritiers ou créanciers d'un actionnaire n'ont d'autres droits que ceux que leur confèrent les lois en vigueur.

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

21.2.3 Assemblées Générales

PARTICIPATIONS AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

L'Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, se compose de tous les propriétaires d'une action dont le transfert aura été effectué à leur profit au moins dix jours avant le jour de l'Assemblée. Nul ne peut prétendre aux délibérations des Assemblées Générales, s'il n'est pas propriétaire, lui-même, d'une action. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire. Les pouvoirs devront être déposés deux jours avant les jours de l'Assemblée. Chaque actionnaire assistant à l'Assemblée Générale a autant de voix qu'il possède et représente d'actions.

Les actionnaires ont la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir en exprimant leur vote ou en adressant leur pouvoir par tous moyens, notamment en transmettant des formulaires de procuration et de vote par correspondance, par télétransmission ou par voie électronique, avant l'Assemblée. La date ultime du retour des bulletins de vote par correspondance et des pouvoirs est fixée par le Conseil d'Administration et communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

TENUE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Il devra être donné à l'État monégasque, préalablement à toute Assemblée Générale, communication de l'ordre du jour de cette Assemblée, comme aussi de toutes propositions relatives à la nomination des membres du Conseil d'Administration. La nomination des membres du Conseil d'Administration est valable par elle-même et indépendamment de toute ratification, à moins que l'État monégasque n'oppose son veto, soit à l'ensemble des nominations, soit à l'une d'entre elles.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration et, à son défaut, par un Administrateur désigné par le Conseil d'Administration. Les deux plus forts actionnaires ou mandataires présents – et non Administrateurs – et, sur leur refus, ceux qui les suivent dans l'ordre de la liste jusqu'à acceptation, sont appelés à remplir les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire de séance.

L'Assemblée Générale est obligatoirement convoquée une fois par an à la diligence du Conseil d'Administration dans le délai prévu par la loi. Elle est dite Assemblée Générale Ordinaire. Elle peut être, en outre, convoquée, s'il y a lieu, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par le Conseil d'Administration. Ce dernier est également tenu de la convoquer dans le délai d'un mois quand la demande lui en est faite par des actionnaires représentant le dixième au moins du capital social. Elle est dite, dans ces divers cas, Assemblée Générale Ordinaire convoquée extraordinairement.

Les convocations sont faites un mois avant la réunion par un avis inséré dans le « Journal de Monaco » et dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes. En cas de convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire, l'objet de cette convocation doit être indiqué sommairement.

QUORUM, MAJORITÉ

L'Assemblée Générale Ordinaire est régulièrement constituée lorsque les membres présents réunissent dans leurs mains au moins un quart du capital social. Les délibérations y sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Si cette condition n'est pas remplie sur une première convocation, il en est diligemment une autre à bref délai. Dans ce cas, le délai entre la convocation et la réunion est réduit à quinze jours. Les membres présents à la seconde réunion délibèrent valablement, quelle que soit la fraction du capital social représentée, mais seulement sur les objets qui étaient à l'ordre du jour de la première.

Les délibérations relatives aux objets prévus à l'article 39 des statuts ne peuvent être prises que dans une Assemblée Générale réunissant la moitié des actions de la Société.

Si cette quotité prévue à l'article 37 des statuts n'est pas atteinte, une seconde Assemblée Générale est convoquée à un mois au plus tôt de la première. Pendant cet intervalle, il est fait, chaque semaine, dans le « Journal de Monaco » et deux fois au moins à dix jours d'intervalle dans deux des principaux journaux de Paris et du département des Alpes-Maritimes, des insertions annonçant la date de la deuxième Assemblée et indiquant les objets sur lesquels elle aura à délibérer.

POUVOIRS

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux statuts toutes modifications utiles, sans pouvoir toutefois changer la nationalité, la forme ou l'objet essentiel de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Elle peut notamment décider :

- l'augmentation ou la réduction, par toutes voies, du capital social : espèces, apport en nature, incorporation de tous fonds de réserve disponibles, rachat d'actions, réduction d'apports, échange de titres avec ou sans soulte ;
- l'augmentation du capital social par voie d'émission d'actions nouvelles dont la souscription est réservée au personnel de la Société et à celui des filiales et ce, dans une proportion n'excédant pas un pour cent du capital social ;
- la création et l'émission, contre espèces avec ou sans prime, ou contre apports en nature, d'actions jouissant de certains avantages sur les autres actions ou conférant des droits d'antériorité soit sur les bénéfices, soit sur l'actif social, soit sur les deux ;
- la modification des droits statutaires attribués à une catégorie d'actions ;
- la modification de la répartition des bénéfices et de l'actif social ;
- l'émission d'obligations dont elle détermine les modalités et la constitution des obligataires en société dont le Conseil d'Administration élabore les statuts ;
- la création de parts bénéficiaires et la détermination de leurs droits ;
- la prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la Société, sa fusion ou son alliance totale ou partielle avec d'autres sociétés monégasques constituées ou à constituer ;
- la fixation de la quotité de la perte entraînant la dissolution de la Société ;

- le transport, la vente ou la location à tous tiers, l'apport à toute société monégasque, soit contre espèces, soit contre titres entièrement libérés, soit autrement, de l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs de la Société ;
- la modification partielle, la restriction ou l'extension de l'objet social ;
- le changement de la dénomination de la Société ;
- toutes modifications ou extensions, à titre permanent, des pouvoirs du Conseil d'Administration ;
- toutes modifications, compatibles avec la loi, relativement à la composition des Assemblées Générales, à la supputation des voix, au nombre des Administrateurs et des actions qu'ils doivent posséder pour remplir ces fonctions ;
- d'une façon générale, toute autre modification au pacte social.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration. Il n'y est porté que des propositions émanant de ce Conseil d'Administration et celles qui lui auraient été communiquées par écrit huit jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit par les Commissaires aux Comptes, soit par un groupe d'actionnaires représentant un dixième du capital social. Aucun autre objet que ceux à l'ordre du jour ne peut être mis en délibération.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle entend et examine les rapports du Conseil d'Administration sur les affaires sociales et des Commissaires aux Comptes sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les Administrateurs. Elle entend, discute et, s'il y a lieu, approuve les comptes ; elle fixe, sur la proposition du Conseil d'Administration, le montant du dividende à distribuer ; elle élit, sur la proposition du Conseil d'Administration, les Administrateurs en remplacement de ceux dont le mandat est expiré ou qu'il y a lieu de remplacer par suite de décès, démission ou autre cause ; elle désigne les Commissaires aux Comptes. En outre, et sauf les cas réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire, l'Assemblée Générale Annuelle, ou toute autre Assemblée Générale Ordinaire, peut délibérer et se prononcer sur tous les objets qui lui sont régulièrement soumis. Elle peut notamment :

- procéder, dans l'intérêt de la Société, à toutes affectations d'une portion quelconque des bénéfices sociaux, telles que constitution de réserves spéciales ou de fonds d'amortissement ;
- procéder à une évaluation nouvelle des divers éléments de l'actif social ;
- décider, par prélèvement sur les bénéfices ou les réserves, le remboursement total ou partiel, par voie de tirage au sort ou autrement, de tout ou partie des actions composant le capital social et leur remplacement par des actions de jouissance ; inversement, autoriser les propriétaires d'actions de jouissance à transformer, par le reversement de la somme amortie, des actions de jouissance en actions de capital ;
- donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en vue d'opérations déterminées ou imprévues et approuver tous actes de gestion importants, avant la mise à exécution desquels ledit Conseil désire avoir l'avis de l'Assemblée Générale ;
- autoriser le Conseil d'Administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société. L'Assemblée Générale définit les finalités et les modalités de l'opération ainsi que son plafond. En cas d'annulation des

actions achetées, la réduction de capital est autorisée ou décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui peut déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs pour la réaliser. Les actions possédées par la Société ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées de droits de vote. En cas d'augmentation du capital par souscription d'actions en numéraire, la Société ne peut exercer par elle-même le droit préférentiel de souscription ;

- enfin, prendre toutes résolutions intéressant la Société et dont l'application ne constitue pas ou n'entraîne pas, directement ou indirectement, une modification quelconque des statuts réservés à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les décisions de l'Assemblée Générale prises conformément aux statuts obligent tous les actionnaires même absents ou dissidents.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux, même ceux qui seraient dressés en la forme authentique notariée, sont signés seulement par les membres du bureau. Une feuille de présence destinée à constater le nombre des membres présents à l'Assemblée Générale et celui de leurs actions, émargée par eux, demeure annexée à la minute du procès-verbal ; elle est revêtue des mêmes signatures ; elle doit être communiquée à tout actionnaire requérant (article 43 du Titre IX des statuts).

21.2.4 Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des statuts, le Conseil d'Administration est composé de sept membres au moins et de onze membres au plus.

- Six au plus d'entre eux sont désignés par l'Assemblée Générale des Actionnaires parmi ses membres ; ils sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelables à raison d'un tiers tous les deux ans ; les membres sortants sont rééligibles. Tout Administrateur nouveau remplace son prédécesseur en reprenant les mêmes droits et obligations que ce dernier. Dans l'intervalle des Assemblées Générales, le Conseil d'Administration aura, dans la limite prévue en tête du présent alinéa, la faculté de se compléter, soit pour pourvoir au remplacement d'un Administrateur décédé ou démissionnaire, soit pour s'adjoindre un ou des membres nouveaux. Toute nomination faite par le Conseil d'Administration devra, ultérieurement, être ratifiée par la plus prochaine Assemblée Générale. En cas de modifications statutaires, les règles au sein du Conseil d'Administration sont inchangées ;
- Cinq membres du Conseil d'Administration sont désignés par l'État monégasque et le représentant au sein de ce Conseil ; ils sont nommés pour six ans et ne sont révocables que par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco ; leur mandat est renouvelable.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des Actionnaires ou dont la nomination par le Conseil d'Administration a été ratifiée par l'Assemblée Générale prend fin lors de l'Assemblée Générale qui suit la date à laquelle le titulaire a atteint l'âge de soixante-douze ans.

Les décisions du Conseil d'Administration peuvent être prises par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.

21.2.5 Disposition permettant d'empêcher un changement de contrôle

Il n'existe pas, dans les statuts ou dans une charte ou dans un règlement de la Société, de disposition particulière qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.7 Conditions statutaires auxquelles sont soumises les modifications du capital et des droits respectifs des actions

Se reporter à la section 21.2.3 – « Assemblées Générales » du présent document.

21.2.6 Franchissement de seuils statutaires

Il n'est pas prévu dans les statuts de la Société d'autres seuils que les seuils légaux. Le Groupe S.B.M. se réfère ainsi aux seuils légaux français.



22

CONTRATS IMPORTANTS

22.1	Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco	236	22.2	Autres contrats	238
22.1.1	Les jeux autorisés et la Redevance	236	22.2.1	Contrat de gérance libre avec l'Administration des Domaines	238
22.1.2	Régime juridique de certains biens immobiliers	236	22.2.2	Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine	238
22.1.3	Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco	236			
22.1.4	Subventions	237			
22.1.5	Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité concedante	237			
22.1.6	Obligations relatives au personnel	237			

22.1 Cahier des Charges du 21 mars 2003 consenti par le Gouvernement de S.A.S. le Prince de Monaco

La Société dispose du Privilège des jeux depuis le 2 avril 1863 (le « **Privilège** »).

Octroyé à l'origine pour 50 ans, le Privilège a été successivement reconduit par voie d'Ordonnances Souveraines qui renvoient à chaque fois à un Cahier des Charges signé entre la Société et l'Autorité concédante définissant les termes, conditions et restrictions dans lesquels le Privilège est accordé à la Société.

La dernière reconduction en date, octroyant le Privilège à la Société jusqu'au 31 mars 2027, résulte de l'Ordonnance Souveraine n° 15.732 en date du 13 mars 2003 (l'« **Ordonnance** ») qui s'est accompagnée de la signature du Cahier des Charges.

Les réserves, conditions et obligations du Cahier des Charges sont résumées ci-dessous.

de cet indice, l'Autorité concédante et le Groupe S.B.M. en choisiraient un autre en remplacement. Ce minimum garanti pourra être réduit ou supprimé en cas d'événement de force majeure qui paralyserait l'exploitation de la Société, dans cette éventualité et à défaut d'entente amiable, un comité d'arbitrage de trois membres décidera de la suppression ou de la quotité de la réduction.

- Le montant minimal annuel de la Redevance est égal à 8 808 254 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018, 8 690 705 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et 8 671 405 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016.
- Par ailleurs, le Cahier des Charges prévoit que pendant la durée du Privilège accordé, l'Autorité concédante ne devra pas avoir perçu, au titre de la Redevance, moins que la Société n'aura distribué à ses actionnaires au titre du dividende.

22.1.1 Les jeux autorisés et la Redevance

Les jeux autorisés ainsi que leur redevance devant être payée annuellement à l'Autorité concédante du fait du Privilège accordé (la « **Redevance** ») sont décrits aux sections 6.3.1 – « Présentation du secteur jeux » et 9 – « Examen de la situation financière et du résultat » du présent document.

- Conformément aux dispositions du Cahier des Charges, la Redevance représente 15 % des recettes brutes annuelles des jeux jusqu'au 31 mars 2019 et 17 % à partir d'avril 2019.
- Le montant annuel de la Redevance s'établissait à 30 698 579 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2018, à 31 031 640 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2017 et à 33 079 325 euros pour l'exercice clos le 31 mars 2016.
- La Redevance est assortie d'un minimum garanti calculé à partir d'un montant de référence de 7 402 000 euros déterminé en 2003 et évoluant à chaque exercice social et pour la durée de celui-ci, en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation en France entière (Métropole et DOM/TOM) – base 100 en 1998 – indice 102,3 en janvier 2001 (série hors le tabac, ensemble des ménages) publié par l'INSEE ou de tout autre indice venant à lui être substitué, l'indice de base étant celui du mois de janvier 2003 et l'indice de référence celui du mois de janvier de l'année de révision. En cas de disparition

22.1.2 Régime juridique de certains biens immobiliers

Se reporter à la section 8.1 – « Immobilisations corporelles importantes et existantes ou planifiées » du présent document.

22.1.3 Restrictions en sous-concession et exploitation de jeux en dehors de Monaco

- Aux termes du Cahier des Charges, la Société ne peut accorder à un tiers un droit d'exploitation total ou partiel (c.-à-d., accord de sous-concession) portant sur le privilège des jeux autorisés dont elle bénéficie au titre de l'Ordonnance Souveraine et du Cahier des Charges, sous quelque forme que ce soit.
- Par ailleurs, dans le cadre du Cahier des Charges, la Société a pris l'engagement de ne pas s'intéresser, directement ou indirectement, à toute entreprise de jeux localisée en dehors de la Principauté de Monaco, sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Autorité concédante.

22.1.4 Subventions

La Société a l'obligation d'apporter son concours aux dépenses (notamment sous forme de subventions en espèces et/ou sous forme de mise à disposition de locaux, d'équipements et de personnel) afin de contribuer à l'animation culturelle et sportive de la Principauté de Monaco.

Ces obligations de subvention incluent notamment des contributions à la saison lyrique et des Ballets, au Printemps des Arts et au Rallye de Monte-Carlo.

Au titre de l'exercice s'étendant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, la Société a apporté son concours aux dépenses de la saison lyrique et des ballets et du Printemps des Arts à raison d'un montant de 8 533 317 euros. Cette participation est révisable de manière annuelle en fonction de la variation de l'indice des salaires mensuels de base des salariés répertoriés sous l'identifiant 001567451 dans la nomenclature d'activité française révision 2 (NAF rev 2) sous l'intitulé : « Activités économiques – Arts, spectacles et activités récréatives » publié par l'INSEE, l'indice de base étant celui du 31 mars 2009, l'indice de référence celui du 31 mars précédant l'exercice au titre duquel ces contributions sont révisées, la première révision étant intervenue au 1^{er} avril 2010.

Conformément au Cahier des Charges, la Société verse à l'Automobile Club de Monaco, à l'occasion du Rallye de Monte-Carlo, une subvention, s'élevant au tiers du déficit d'exploitation de cette manifestation, approuvée d'un commun accord avec l'Autorité concédante. Les modalités de versement de cette subvention sont arrêtées avec l'Autorité concédante et la charge à ce titre s'est élevée à 1 108 740 euros pour l'exercice 2017/2018.

22.1.5 Gouvernance d'entreprise et contrôle de l'Autorité concédante

(Se reporter aussi à la section 16.5.2 – « Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne » du présent document).

Différents aspects relatifs au gouvernement d'entreprise sont régis par le Cahier des Charges.

- La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'Autorité concédante par l'intermédiaire d'un Commissaire de Gouvernement chargé de veiller au respect par la Société des stipulations du Cahier des Charges ainsi qu'au respect des statuts de la Société et à l'application de la réglementation des jeux en vigueur.

Les droits du Commissaire du Gouvernement incluent :

- le droit d'assister aux Assemblées Générales ;
- le droit de participer (sans droit de vote) aux réunions du Conseil d'Administration ainsi que le droit de convoquer une réunion de ce Conseil ;
- le droit de recevoir une copie des procès-verbaux de toutes les réunions du Conseil d'Administration ;
- l'obligation pour la Société de soumettre le règlement intérieur du personnel des salles de jeux et appareils manuels au Commissaire de Gouvernement et d'obtenir son accord préalable sur ce document ;
- le droit de recevoir, en amont de leur publication, tous les communiqués destinés aux médias concernant la vie économique et sociale de la Société et de faire toutes les modifications à ces projets qu'il jugera nécessaires.

22.1.6 Obligations relatives au personnel

Conformément aux lois en vigueur, la Société a l'obligation de recruter et de promouvoir son personnel en appliquant le principe de « priorité à l'emploi » (dont le principe est décrit à la section 6.4.4 – « Obligations relatives au droit de priorité à l'emploi applicable à Monaco » du présent document).

En complément des obligations légales, le Cahier des Charges soumet la Société à des obligations particulières relatives au personnel notamment en termes de qualification, de formation et de promotion interne. Concernant la formation, des actions doivent être menées pour :

- permettre la meilleure adéquation permanente possible du personnel aux critères de qualification définis ;
- motiver le personnel et entraîner son adhésion à la politique de prestige et de maintien des traditions ;
- déboucher sur la promotion interne.

Par ailleurs, la Société doit informer le Commissaire du Gouvernement des vacances de postes d'encadrement ou de maîtrise prévisibles ainsi que des dispositions prises pour faciliter l'accès à ces postes par des Monégasques, conjoints de Monégasques et étrangers nés d'un auteur direct monégasque, habitants de la Principauté de Monaco et des communes limitrophes françaises.

22.2 Autres contrats

22.2.1 Contrat de gérance libre avec l'Administration des Domaines

Le 28 juin 2012, le Groupe S.B.M. a signé un contrat de gérance libre avec la Société Nationale de Financement relatif au complexe hôtelier dénommé « Le Méridien Beach Plaza » et à un fonds de commerce de restaurant, bar, centre balnéaire, etc.

Cette exploitation est opérée sous l'enseigne « Le Méridien » dans le cadre d'un accord de licence et d'un mandat de gestion avec la Société Starwood EMAE Licence and Services Company.

La location, à titre de gérance libre, est consentie jusqu'au 30 septembre 2018.

Le Groupe S.B.M. ne peut confier l'exploitation à un tiers sans l'accord exprès de la Société Nationale de Financement.

Le Groupe S.B.M. paie un loyer, au titre de cette gérance libre, qui correspond :

- à 55 % du résultat d'exploitation de chaque exercice au titre de la gérance de l'hôtel Méridien Beach Plaza ;
- à un loyer fixe pour l'établissement du Sea Club, indexé le premier janvier de chaque année en tenant compte de l'évolution enregistrée par l'indice officiel des prix à la consommation.

Ce contrat de gérance libre sera résilié de plein droit et sans indemnité, ce, si le Groupe S.B.M. cesse l'exploitation pendant une durée supérieure à deux mois, ou en cas de faillite, de fermeture du fonds de commerce.

22.2.2 Contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine

Le Groupe S.B.M. avait signé avec Betclik Everest Group (BEG) un contrat-cadre de licence de marques et noms de domaine en date du 19 mai 2009.

Au titre de ce contrat-cadre, d'une durée de 30 ans à compter du 19 mai 2009, le Groupe S.B.M. concédait une licence exclusive d'exploitation des marques de jeux, noms de domaines et demandes de marques de jeux choisis d'un commun accord pour l'exploitation de services de jeux virtuels (principalement des jeux de poker, de casinos et de cercle) se déroulant en dehors de sites « physiques ». Le Groupe S.B.M. s'interdisait également d'exploiter lui-même les marques et noms de domaine concernés sur le territoire de leur dépôt pour des services identiques ou d'accorder des licences d'exploitation de ces marques et noms de domaine. En outre, le Groupe S.B.M. ne pouvait promouvoir, directement ou indirectement, des activités exercées par des concurrents de BEG, ainsi que les produits et services de ces derniers, ce, sur des sites internet de jeux en ligne concurrents de BEG et de ses filiales.

En contrepartie des droits concédés, BEG s'engageait à verser une redevance annuelle au Groupe S.B.M.

Le contrat-cadre de licence considéré a été résilié à la date du 31 décembre 2017.



23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Néant.



24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1	Actes constitutifs et statuts	244	24.3	Calendrier prévisionnel des publications à venir	244
24.2	Responsable de l'information	244			

24.1 Actes constitutifs et statuts

Les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de la Société au siège administratif de la Société (Bâtiment « Aigue-Marine » – 8, rue du Gabian – Principauté de Monaco) ;
- les informations financières historiques du Groupe S.B.M., et la publication du document de référence sont consultables au siège administratif de la Société, sur le site www.amf-france.org de l'AMF ou sur le site fr.montecarlosbm-corporate.com.

24.2 Responsable de l'information

Yves de Toytot

Directeur Général Adjoint Finances

Place du Casino

98000 MONACO

Principauté de Monaco

Tél. (Monaco) : + 377 98 06 61 25

Tél. (France) : + 33 4 93 28 66 56

24.3 Calendrier prévisionnel des publications à venir

Publications

Résultats semestriels	Site internet le 10 décembre 2018
Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre	Site internet le 31 janvier 2019
Chiffre d'affaires annuel	Site internet le 31 mai 2019
Résultats annuels 2018/2019	Site internet le 19 juin 2019

Le Groupe S.B.M. rappelle qu'il ne procède pas à des arrêtés de comptes trimestriels aux 1^{er} et 3^e trimestres. Les comptes semestriels et annuels sont publiés sur le site de la Société.



Piscine - Thermes Marins Monte-Carlo

25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les participations de la Société ne concernent que des sociétés du Groupe S.B.M. Elles sont décrites dans la section 7 – « Organigramme » et leurs impacts financiers figurent dans les notes annexes aux comptes consolidés du Groupe S.B.M. (section 20 – « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du présent document).



Place du Casino de Monte-Carlo

26

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA RSE

26.1 Table de concordance
avec les informations requises
pour le rapport financier annuel 250

26.2 Table de concordance avec
les informations requises par
l'article 225 de la loi française
Grenelle II que le Groupe S.B.M.
applique volontairement 251

26.1 Table de concordance avec les informations requises pour le rapport financier annuel

Information requise pour le rapport financier annuel	Chapitre du document de référence
Attestation du responsable du document	1.2
Rapport de gestion	
Analyse des résultats, de la situation financière	9.1
Analyse des risques	4
Informations relatives aux rachats d'actions (art. L. 225-211, al. 2 du code de commerce)	21
États financiers	
Comptes consolidés	20.3
Comptes sociaux (normes comptables françaises et monégasques)	20.3
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	20.4
Rapport de l'Auditeur Contractuel et des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	20.4

TABLEAU DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES POUR LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL ET LA RSE

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE 225
DE LA LOI FRANÇAISE GRENELLE II QUE LE GROUPE S.B.M. APPLIQUE VOLONTAIREMENT

26.2 Table de concordance avec les informations requises par l'article 225 de la loi française Grenelle II que le Groupe S.B.M. applique volontairement

Article 225 de la loi de Grenelle II	Chapitres du document de référence
INFORMATIONS SOCIALES	CHAPITRE 17
Emploi :	
l'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	17.1.2
les embauches et les licenciements	17.1.2
les rémunérations et leur évolution	17.1.2
Organisation du travail :	
l'organisation du temps de travail	17.1.2
l'absentéisme	Note méthodologique
Relations sociales :	
l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	17.1.2
le bilan des accords collectifs	17.1.2
Santé et sécurité :	
les conditions de santé et de sécurité au travail	17.1.2
le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	17.1.2
les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	17.1.2
Formation :	
les politiques mises en œuvre en matière de formation	17.1.2
le nombre total d'heures de formation	17.1.2
Égalité de traitement :	
les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	17.1.2
emploi et insertion des personnes handicapées	17.1.2
la politique de lutte contre les discriminations	17.1.2
Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail relatives :	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation	17.1.2, 6.4.4
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	17.1.2, 6.4.4
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	17.1.2, 6.4.4
à l'abolition effective du travail des enfants	17.1.2, 6.4.4

Article 225 de la loi de Grenelle II	Chapitres du document de référence
INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	CHAPITRE 8.2
Politique générale en matière environnementale :	
l'organisation de la Société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière environnement	8.2.1, 8.2.2
les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	8.2.3.11
les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	8.2.1, 8.2.3.10
le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	8.2.1
Pollution et gestion des déchets :	
les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	8.2.3
les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	8.2.3.2
la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	8.2.3.1
Utilisation durable des ressources :	
la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	8.2.3.3
la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	8.2.3.4
la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	8.2.3.5
l'utilisation des sols	8.2.3.6
Changement climatique :	
les rejets de gaz à effet de serre	8.2.3.7
adaptation aux conséquences du changement climatique	8.2.3.8
Protection de la biodiversité :	
les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	8.2.3.9
INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIÉTAUX	CHAPITRE 8.3
Impact territorial, économique et social de l'activité de la Société :	
en matière d'emploi et de développement régional	8.3
sur les populations riveraines ou locales	8.3
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la Société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :	
les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	8.3
les actions de partenariat ou de mécénat	8.3
Sous-traitance et fournisseurs :	
la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	8.3
l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	8.3
Loyauté des pratiques :	
les actions engagées pour prévenir la corruption	8.3, 4.2.9, 6.4.1
les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	8.3, 6.4.1, 6.4.3
les autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme	8.3
RAPPORT DE L'AUDITEUR CONTRACTUEL	8.4

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

MONTE-CARLO

SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

CASINOS

Casino de Monte-Carlo
Casino Café de Paris
Sun Casino
Bay Casino

HÔTELLERIE & RESTAURATION

Hôtel de Paris Monte-Carlo
Hôtel Hermitage Monte-Carlo
Monte-Carlo Beach
Monte-Carlo Bay Hotel & Resort
Brasserie Café de Paris
Buddha Bar Monte-Carlo
Le Méridien Beach Plaza

LOISIRS & DIVERTISSEMENTS

Salle Garnier - Opéra de Monte-Carlo
La Rascasse
Monte-Carlo Beach Club
Thermes Marins Monte-Carlo
Salle des Étoiles
Jimmy'z Monte-Carlo
Monte-Carlo Country Club
Monte-Carlo Golf Club
La Promenade Monte-Carlo Shopping

RÉSIDENTIEL

Les villas du Sporting
Les Résidences du Sporting
Le Balmoral

Société Anonyme des Bains de Mer
et du Cercle des Étrangers à Monaco
Siège social : Place du Casino – 98000 MONACO
Principauté de Monaco

www.montecarlosbm.com